

Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives

ITIE TOGO

RAPPORT ITIE 2014



Décembre 2016

MOORE STEPHENS

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	6
Contexte.....	6
Objectif.....	6
Nature et périmètre des travaux	7
1. RESUME DES CONSTATATIONS.....	8
1.1. Revenus du secteur extractif	8
1.2. La production du secteur extractif	10
1.3. Les exportations du secteur extractif	10
1.4. Périmètre du rapport.....	11
1.5. Exhaustivité et fiabilité des données	12
1.6. Constatations.....	14
2. APPROCHE ET METHODOLOGIE.....	15
2.1 Etude de cadrage	15
2.2 Atelier de formation et collecte des données	15
2.3 Compilation des données et analyse des écarts.....	15
2.4 Traitement des sociétés ayant une activité principale autre qu'extractive	16
2.5 Processus d'assurance des données ITIE	17
2.6 Niveau de désagrégation.....	17
2.7 Base des déclarations	17
3. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES AU TOGO	18
3.1. Secteur extractif au Togo	18
3.2. Secteur des hydrocarbures	18
3.3. Secteur des mines.....	21
3.4. Secteur de la commercialisation des substances minérales précieuses	29
3.5. Secteur du transport des produits miniers.....	29
3.6. Secteur des eaux (exploitation des nappes souterraines)	31
3.7. Collecte et répartition des revenus du secteur extractif	31
3.8. Contribution économique du secteur extractif	35
3.9. Pratiques d'audit au Togo.....	37
3.10. Accords de Troc et de fourniture d'infrastructures	38
3.11. Propriété réelle	39
4. DÉTERMINATION DU RÉFÉRENTIEL ITIE	40
4.1. Approche pour la détermination du périmètre ITIE	40
4.2. Référentiel ITIE – Flux de paiement et autres données	41
4.3. Référentiel ITIE 2013 – Entreprises extractives	45
4.4. Référentiel ITIE – Entités gouvernementales.....	46
4.5. Ecart matériels	46

5. RESULTATS DES TRAVAUX DE CONCILIATION	47
5.1. Conciliation des flux de paiements	47
5.2. Conciliation des données sur la production	60
5.3. Conciliation des données sur l'exportation	61
6. ANALYSE DES DONNEES ITIE	62
6.1. Revenus de l'Etat	62
6.2. Paiements sociaux	63
6.3. Transferts infranationaux	63
6.4. Déclarations unilatérales	63
7. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS	64
7.1. Recommandations 2014.....	64
7.2. Suivi des recommandations antérieurs	64
ANNEXES	69
Annexe 1 : Propriété réelle	70
Annexe 2 : Profil des entreprises retenues dans le périmètre de conciliation	73
Annexe 3 : Liste de sociétés non retenues dans le périmètre de conciliation	75
Annexe 4 : Tableau détail des paiements sociaux	77
Annexe 5 : Tableau autres paiements unilatéraux par Administration	78
Annexe 6 : Transferts infranationaux effectués par le CDDI	80
Annexe 7 : Détail des envois des FD et EF certifiés	81
Annexe 8 : Formulaire de déclaration ITIE Togo 2014.....	83
Annexe 9 : Description des impôts et taxes retenus	98
Annexe 10 : Dossier de demande de licences	105
Annexe 11 : Tableaux de conciliation par entreprise.....	114
Annexe 12 : Situation des titres miniers	149
Annexe 13: Equipe de travail et personnes contactées	159

LISTE DES ABREVIATIONS	
ANGE	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
ARSE	Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BIC	Bénéfices Industriels et Commerciaux
BNC	Bénéfices Non Commerciaux
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CDDI	Commissariat des Douanes et Droits Indirects
CEDEAO	Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CI	Commissariat des Impôts
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
DD	Droits de Douanes
DE	Droit d'Enregistrement
DGH	Direction Générale des Hydrocarbures
DGMG	Direction Générale des Mines et de la Géologie
DGSCN	Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DGTLS	Direction Générale du Travail et des Lois Sociales
DT	Droit de Timbre
EF	Etats Financiers
FD	Formulaire de déclaration
FSE	Fonds Spécial d'Electrification
IFAC	International Federation of Accountants
IFU	Identification Fiscale Unique
IMF	Impôt Minimum Forfaitaire
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
IRCM	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
IRPP	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques
IS	Impôt sur les Sociétés
ISRS	International Standard on Related Services
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
KFCFA	Millier de FCFA
NC	Non Communiqué
OTR	Office Togolais des Recettes
PC	Prélèvement Communautaire
PCS	Prélèvement Communautaire de Solidarité
RI	Redevance Informatique
RS	Redevances Statistiques
RSL	Retenue sur Loyer
RSPS	Retenue sur Prestation de Services
TCS	Taxe Complémentaire sur Salaires
TdE	Togolaise des Eaux
TEO	Taxe d'Enlèvement d'Ordure
TF	Taxe Foncière
TOFE	Tableau des Opérations Financières de L'Etat
TP	Taxe Professionnelle

LISTE DES ABREVIATIONS

TS	Taxe sur Salaires
TSFCB	Taxe Spéciale sur Fabrication et Commercialisation des Boissons
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
VD	Valeur en Douane

INTRODUCTION

Contexte

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la gouvernance des revenus publics issus du secteur extractif.

Le Togo a adhéré à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) en 2010 et a obtenu le statut de pays conforme le 22 mai 2013. Cela signifie que le Togo dispose d'un processus efficace pour la publication et le rapprochement de tous les revenus du gouvernement issus de son secteur extractif.

L'ITIE-Togo est mise en œuvre conformément aux dispositions du Décret n°2010-024/PR du 30 mars 2010 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'ITIE au Togo.

Le Togo a déjà publié quatre rapports ITIE depuis son adhésion couvrant les années 2010 à 2013. Le détail des rapports se présente comme suit:

Période couverte	Date de publication	Secteurs couverts	Revenus du gouvernement (million(s) de dollars US)	Paiements des entreprises (million(s) de dollars US)	Nombre d'entreprises déclarantes
2013	Juillet 2015	Mines, Pétrole, Autres	37 037 646	37 122 284.	37
2012	décembre 2014	Mines, Pétrole, Autres	31 681 602	31 929 511	37
2011	février 2013	Mines, Pétrole, Autres	31 164 242	31 163 867	25
2010	mars 2012	Mines, Pétrole, Autres	60 128 720	63 573 673	22

Tels que présenté au sein du tableau ci-dessus, les revenus issus du secteur extractif ont significativement chuté entre 2010 et 2011. Cette diminution est expliquée par un traitement spécifique appliqué aux sociétés ayant une activité principale autre qu'extractive et dont la contribution a été limitée, depuis 2011, aux seules taxes spécifiques à l'activité extractive. Le traitement ayant pour objectif de n'inclure que les revenus issus du secteur extractif est présenté en détail dans les sections qui suivent.

Ce traitement a été retenu par le Comité de Pilotage afin de ne pas majorer la contribution du secteur extractif dans les recettes de l'Etat.

Objectif

L'ITIE exige la publication de rapports ITIE, incluant la divulgation complète des revenus de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières. Ainsi la présente mission consiste en une conciliation détaillée des flux des paiements effectués par les entreprises extractives tels que déclarés par ces dernières avec les recettes fournies par les différentes régies financières de l'Etat.

L'objectif ultime de cette conciliation est d'aider le gouvernement du Togo et les différentes parties prenantes à déterminer la contribution du secteur extractif au budget de l'Etat et dans l'économie et d'améliorer la transparence et la gouvernance dans le secteur.

Nature et périmètre des travaux

Ce rapport résume les résultats des travaux de conciliation des flux de paiement provenant du secteur extractif pour l'année 2014 et constitue une partie intégrante du processus ITIE au Togo.

Ce rapport ITIE est préparé conformément à la nouvelle norme ITIE v 2016 et contient l'ensemble des informations et des données qui feront l'objet d'une divulgation en vertu de la Norme.

La préparation du présent rapport ITIE a été conduite en adhérant aux normes ISRS (International Standards on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'éthique de l'IFAC. Les travaux ont été conduits conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Comité de Pilotage.

Les procédures convenues n'ont pas pour objet :

- d'effectuer un audit, ni un examen limité des revenus issus du secteur extractif et en conséquence, aucune assurance n'est donnée. L'audit et la certification des données incluses dans le présent rapport n'entrent pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les informations conciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes ; et
- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

En plus de la partie introductive, ce rapport comporte sept chapitres incluant :

- le résumé des données clés sur le secteur extractif, des résultats agrégés de conciliation et des constatations sur les données déclarées (Chap.1) ;
- l'approche et la méthodologie suivies pour la conduite des travaux (Chap.2) ;
- les données contextuelles sur le secteur extractif et sur sa contribution dans l'économie (Chap.3) ;
- le périmètre couvert et les modalités de sa détermination (Chap.4) ;
- les résultats détaillés des travaux de conciliation (Chap.5) ;
- les données clés sur les revenus du secteur extractif (Chap.6); et
- les enseignements tirés et les recommandations pour le renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE (Chap.7).

Le rapport prend en considération les informations et les données qui nous sont parvenues jusqu'à la date du 23 juin 2016. Les informations parvenues après cette date n'ont pas été considérées. Les confirmations reçues postérieurement à cette date ont été prises en compte dans la mesure où leur inclusion n'est pas de nature à impacter les données et/ou les travaux de conciliation.

Les données désagrégées par entité et par flux de paiement sont présentées dans les annexes de ce rapport. Les montants sont présentés dans ce rapport en FCFA, sauf indication contraire.

1. RESUME DES CONSTATATIONS

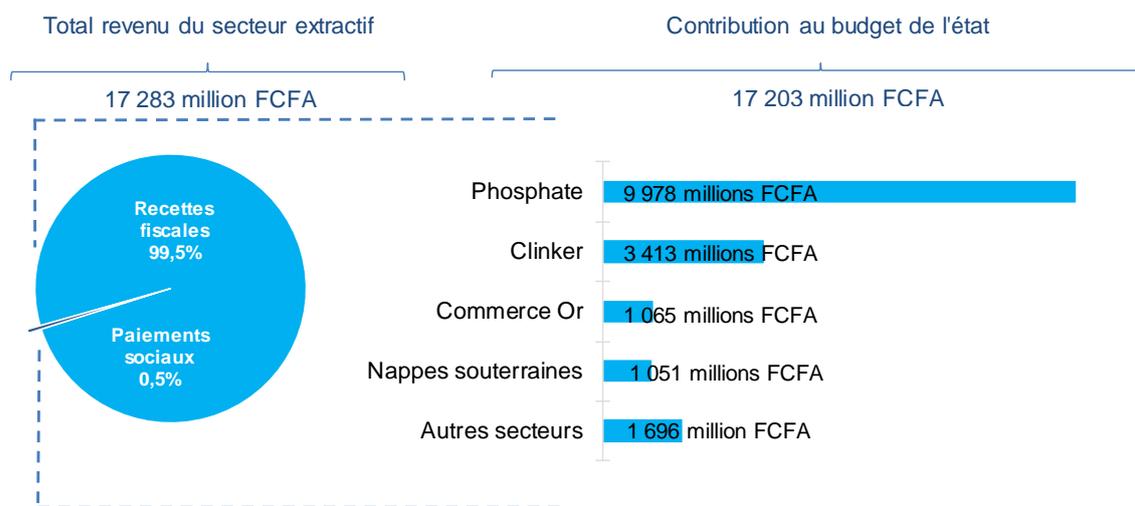
Cette section résume les résultats de la conciliation des revenus fiscaux et non fiscaux provenant des industries extractives au Togo et constitue une partie intégrante du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Dans ce cadre, les entreprises extractives et les administrations publiques ont reporté respectivement les paiements et les revenus provenant des redevances, des taxes sur les bénéfices, des dividendes, des bonus, des droits et frais sur licences et des autres flux de paiements significatifs. Les parties déclarantes ont été également sollicitées pour reporter les données sur la production, les exportations et les paiements sociaux.

1.1. Revenus du secteur extractif

1.1.1. Revenus générés par le secteur minier

Sur la base des données reportées, après conciliation, les revenus générés par le secteur extractif totalisent un montant de 17 283 millions FCFA¹ pour l'année 2014. La contribution directe² au budget de l'Etat, telle que reportée par les administrations publiques, totalise un montant de 17 203 millions FCFA, soit 99,5% du total des revenus du secteur. Cette contribution provient principalement du Phosphate et du Clinker. Ces revenus contribuent, respectivement, à hauteur de 58 % et 20% du total des recettes issues du secteur extractif du Togo pour l'année 2014.

Graphique 1 : Revenu du secteur extractif par sous-secteur



Les transferts infranationaux réalisés en 2014 au titre des revenus du secteur tels qu'issus des déclarations des différentes agences de l'Etat constituent 815 millions FCFA effectués au titre des recettes douanières. Le détail des transferts par bénéficiaire est présenté dans la Section 6.3 du présent rapport.

¹ Déclarations ITIE de l'Etat après ajustements

² La contribution directe consiste uniquement aux flux de paiements ou autres que l'Etat perçoit directement du secteur. Elle n'inclut pas les paiements sociaux.

1.1.2. Evolution des revenus

Les revenus du secteur extractif, hors paiements sociaux, ont connu une baisse significative de 23% entre 2013 et 2014. Les revenus sont passés de 22 323 millions de FCFA en 2013 à 17 203 millions de FCFA en 2014. Cette diminution de 5 120 millions de FCFA est due essentiellement au départ de la société ENI dont la contribution fiscale est passée de 4 504 millions de FCFA en 2013 à 179 millions de FCFA en 2014. La structure des revenus par société se présente comme suit :

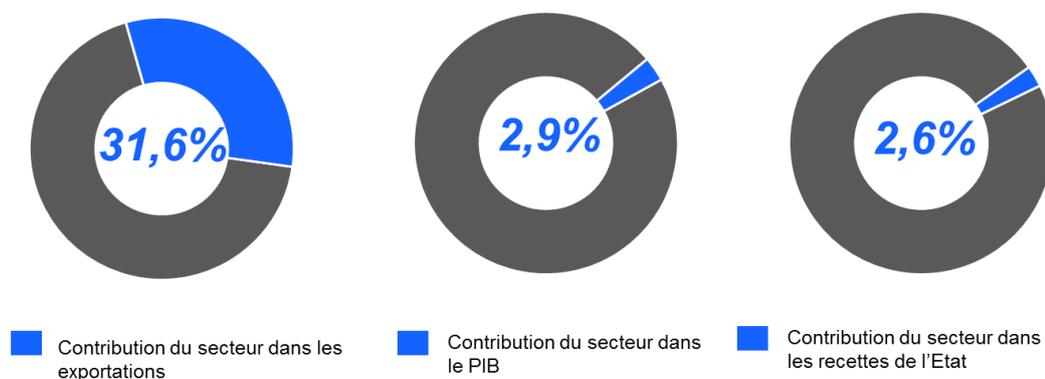
Tableau 1 : Evolution des revenus par société

Sociétés	2014 (en millions FCFA)	2013 (en millions FCFA)	Variation en %
SNPT	9 978	8 208	21,6
WACEM	2 342	3 800	-38,4
SCANTOGO Mines	1 071	1 227	-12,7
ENI	179	4 504	-96,0
Autres sociétés	3 633	4 585	-20,8
Total	17 203	22 323	-22,9

Les détails de la contribution par flux de paiement, par régie et par société sont présentés au sein de la Section 6.1 du présent rapport.

1.1.3. Contribution dans l'économie

En 2014, le secteur extractif demeure le premier contributeur dans les exportations de la République Togolaise à hauteur de 31,6%¹. Toutefois, la contribution du secteur dans le PIB et dans les recettes de l'Etat reste, respectivement, limitée à 2,9%² et 2,6%³.



Le détail des contributions du secteur minier est présenté dans la Section 3.8 du présent rapport.

¹ Source : DGSCN

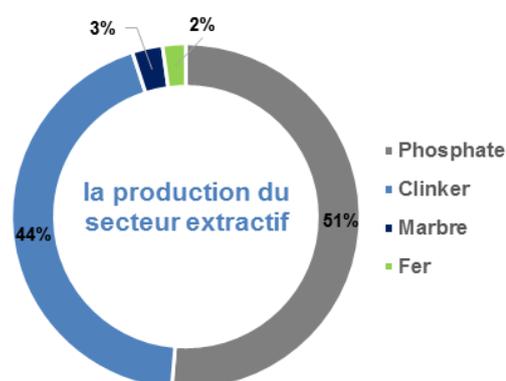
² Source: Direction de l'Economie (Ministère de l'Economie et des Finances)

³ Calculé à partir des chiffres collectés lors de la préparation du présent rapport (voir section 3.8)

1.2. La production du secteur extractif

En 2014, la production du secteur minier, hors produits de carrières, totalise 94 855 millions de FCFA. Le détail, par société en volume et en valeur¹, se présentent comme suit:

	Quantité	Valeur (millions de FCFA)	Valeur (millions USD)
Phosphate (tonnes)	1 085 546	48 667	90,08
SNPT	1 085 546	48 667	90,08
Clinker (tonnes)	1 024 132	41 477	76,77
WACEM	837 250	37 754	69,88
SCANTOGO Mines	186 882	3 723	6,89
Marbre (tonnes)	NC	2 675	4,95
Pomar	NC	2 675	4,95
Fer (tonnes)	174 523	2 036	3,77
MM Mining	174 523	2 036	3,77
Total		94 855	175,57



Le détail de la conciliation des données sur la production est présenté dans la Section 5.2 du présent rapport.

1.3. Les exportations du secteur extractif

En 2014, les exportations du secteur minier ont atteint 90 456 millions de FCFA. Le détail par société, en volume et en valeur², se présentent comme suit:

	Quantité	Valeur (millions de FCFA)	Valeur (millions USD)
Phosphate (tonnes)	1 182 043	53 114	98,31
SNPT	1 182 043	53 114	98,31
Clinker (tonnes)	585 502	26 282	48,65
WACEM	582 581	26 175	48,45
SCANTOGO Mines	2 921	107	0,20
Or (Kg)	20 582	8 132	15,05
WAFEX	13 834	1 383	2,56
SOLTRANS	6 748	6 748	12,49
Fer (tonnes)	88 575	2 928	5,42
MM Mining	88 575	2 928	5,42
Marbre (tonnes)	-	-	-
Pomar	-	-	-
Total		90 456	167,42



Le détail de la conciliation des données sur les exportations est présenté dans la Section 5.3 du présent rapport.

¹ Informations reportées par par les sociétés minières retenues dans le périmètre de conciliation

² dito

1.4. Périmètre du rapport

Le présent rapport couvre les revenus provenant du secteur extractif au Togo pour l'année 2014. Selon le périmètre retenu par le Comité de Pilotage, les revenus divulgués dans le présent rapport incluent les revenus provenant du secteur minier y compris le secteur de carrière, le secteur d'exploitation des nappes sous terraines et du secteur des hydrocarbures.

Société extractives

En l'absence de données suffisantes pour l'analyse de la matérialité, le Comité de Pilotage a retenu le même périmètre de conciliation que celui des exercices 2012 et 2013¹, à l'exception de :

- i. la société ENI ayant cessé ces activités au Togo² et qui n'a plus d'existence physique dans le pays ; et
- ii. la société SONATRAC Togo qui ne dispose d'aucun permis et n'ayant effectué aucun paiement à la DGMG au cours de 2014³.

Les entités opérantes dans le secteur extractif et non retenues dans le périmètre de conciliation ont été prises en compte dans ce rapport à travers la déclaration unilatérale des Administrations Publiques. La liste de ces entités est présentée à l'Annexe 3 du présent rapport.

Cette approche a été convenue par le Comité de Pilotage puisqu'elle permet de couvrir 97% des revenus du secteur par l'exercice de rapprochement. Sur la base de cette approche, 35 sociétés ont été identifiées pour l'inclusion dans le périmètre de rapprochement dont le détail se présente comme suit :

Périmètre ITIE	Couverture			
	Hydrocarbures	Minier-Eau	Commerce Or	Transport
Secteur couvert				
Nombre des sociétés identifiées	1	108	2	1
Nombre des sociétés sélectionnées	-	32	2	1

La liste des sociétés retenues ainsi que les raisons ayant motivé les choix du Comité de Pilotage sont présentés dans le Chapitre 4 du présent rapport.

Flux de paiement

Tous les flux de paiements liés à la fiscalité minière ou à la fiscalité de droit commun identifiés ont été retenus dans le périmètre du rapport sans application d'un seuil de matérialité. La même approche a été adoptée par le Comité pour la divulgation des paiements et transferts infranationaux ainsi que pour les paiements sociaux. La liste des flux de paiement retenus est présentée dans la section 4.2 du présent rapport.

Administrations publiques

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiements, neuf (9) administrations et entités publiques ont été retenues. La liste de ces entités est présentée dans la Section 4.3 du présent rapport.

¹ Sociétés retenues sur la base d'un seuil de matérialité de 5 millions de FCFA

² Par lettre envoyée à la DGH en date du 29 janvier 2014, la société ENI a cessé toutes ses activités en République du Togo

³ La liste des permis est présentée dans l'Annexe 10 du présent rapport.

1.5. Exhaustivité et fiabilité des données

Communication des données

Toutes les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation ont soumis un formulaire de déclaration conformément aux instructions de reporting à l'exception de quatre sociétés. La liste de ces sociétés ainsi que les revenus reportés par l'Etat et n'ayant pas pu être rapprochés se présentent comme suit :

Société	Revenus perçus par l'Etat (en FCFA)	% du Total des revenus collectés
SNCTPC	150 000	0,001%
CARMAR Togo	699 115	0,004%
STII	848 680	0,005%
TERRA Métaux rares	-	-
Total	1 697 795	0,01%

La société SNCTPC a envoyé une note explicative datée du 25 Novembre 2016 dans laquelle elle justifie le non envoi de son formulaire par le fait que les carrières mises à sa disposition sont destinées à l'exécution des travaux de construction de routes ponts et chaussés dans le cadre des projets et non à but lucratif et de ce fait elle ne se considère pas comme une société extractive.

Pour la société «TERRA Métaux rares», nous comprenons qu'une lettre du Ministre des Mines et de l'Energie datée du 22 février 2013 a prononcé l'annulation des 6 permis de recherche octroyés à ladite société. La société TERRA Métaux rares n'opère plus de ce fait au Togo.

Compte tenu de la faible contribution des trois autres entreprises, l'absence de déclaration ne devrait pas affecter l'exhaustivité des données présentées dans le présent rapport

(ii) La SNPT n'a pas soumis le détail par quittance des montants reportés dans sa déclaration. Ainsi, nous n'étions pas en mesure de rapprocher les paiements de cette entreprise avec ceux déclarés par les différentes régies financières. Les écarts dégagés sur le rapprochement des paiements de la SNPT s'élèvent à 122,9 millions de FCFA.

(iii) Toutes les régies financières sollicitées dans le cadre de la conciliation ont soumis des formulaires de déclarations pour chacune des entreprises extractives retenues dans le périmètre, à l'exception du Commissariat aux impôts qui n'a pas soumis les informations relatives aux transferts infranationaux rétrocédés au profit des Communes et préfectures des zones minières. Ainsi ces transferts n'ont pas été pris en compte pour la préparation de ce rapport.

Certification des données

Certification des déclarations des sociétés

Le poids des sociétés n'ayant pas soumis des formulaires de déclaration certifiés totalise 2% du total des recettes rapprochées et reportées par les régies financières après ajustements. Le détail de ces sociétés se présente comme suit :

Société	Montant déclaré après ajustement (en FCFA)	% du Total des revenus collectés
POMAR	223 676 687	1%
Voltic Togo SARL	188 262 838	1%
CECO BTP	17 284 050	0%
RRCC	6 738 325	0%
G&B African Resources	3 744 861	0%
COLAS	1 820 500	0%
STII	848 680	0%
CARMAR Togo	699 115	0%
SNCTPC	150 000	0%
CTEM Sarl	0	0%
GER	0	0%

Société	Montant déclaré après ajustement (en FCFA)	% du Total des revenus collectés
GTOA Sarl	0	0%
Etoile du Golfe	0	0%
EBOMAF SA.	0	0%
ADEOTI	0	0%
Total	443 225 056	2%

La société GER a envoyé une note explicative datée du 26 Août 2016 dans laquelle elle explique que pendant l'année 2014 la société était en phase d'installation et que la quantité produite de concassé compte pour des essais et n'a pas été prise en compte au niveau de la comptabilité de la société.

Certification des déclarations des administrations publiques

Toutes les régies financières ont soumis leurs déclarations certifiées par la Cour des Comptes. La déclaration soumise par la CNSS a été certifiée par son Commissaires aux comptes.

Résultats des travaux de conciliation

Les déclarations des entreprises retenues dans le périmètre de rapprochement ont été rapprochées avec les déclarations de l'Etat. Le rapprochement a été effectué sur la base du détail des paiements quittance par quittance et a permis de couvrir 97% du total des revenus du secteur extractif.

Les travaux de rapprochement ont permis de dégager un écart résiduel non concilié s'élevant à **(30 367 348) FCFA** soit **(0,18%)** du total des recettes déclarées par l'Etat après ajustements. Cet écart se trouve au-dessous du seuil d'écart acceptable fixé par le Comité. Les résultats des travaux de conciliation sont présentés en agrégé dans le tableau qui suit :

Paiements agrégés	Déclaration initiale	Ajustements	Déclaration ajustée
Paiements en numéraire			
Entreprises extractives	16 975 129 783	(273 067 809)	16 702 061 974
Gouvernement	20 702 592 136	(3 970 162 814)	16 732 429 322
Ecarts	(3 727 462 353)	3 697 095 005	(30 367 348)

Les résultats détaillés par société et par flux de paiement sont présentés dans la Section 5 du présent rapport.

Conclusion

Compte tenu des éléments susvisés, nous n'avons pas relevé d'éléments significatifs pouvant remettre en cause l'exhaustivité et la fiabilité des revenus du secteur extractif tels que reportés par les organismes collecteurs dans le présent rapport.

1.6. Constatations

Sans remettre en cause la fiabilité et l'exhaustivité des données sur les revenus reportés dans le présent rapport, nous avons relevé des constatations et émis des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du processus ITIE au Togo dont le détail est présenté en annexe 7 du présent rapport. Les constats relevés sont résumés comme suit :

Constatations	Détail
Absence de données sur le secteur artisanal	Bien que le secteur artisanale revêt une importance en terme d'impact sociale et environnementale au Togo, il y a absence d'études pour l'estimation de la contribution réelle de ce secteur dans l'économie, l'identification des problématiques de l'exploitation artisanale et explorer les solutions pour mieux l'encadrer et l'intégrer dans le secteur formel.
Absence de textes d'application du Code Minier et des critères d'octroi des licences	Le Code minier n'a pas été suivi par la publication d'un décret d'application laissant un vide juridique concernant les modalités d'application de certaines de ces dispositions dont notamment celles relatives aux modalités d'octroi des permis et la gestion des titres miniers.
Absence de Statistique sur l'emploi en République Togolaise	Absence de statistiques sur la contribution du secteur minier en terme d'emploi ce qui ne permet pas de se conformer à l'exigence 3.4 de la Norme ITIE.



Tim Woodward
Associé
Moore Stephens LLP

29 décembre 2016

150 Aldersgate Street
London EC1A 4AB

2. APPROCHE ET METHODOLOGIE

Le processus de conciliation a été conduit en suivant les étapes suivantes :

- une étude de cadrage pour la collecte des données contextuelles, la délimitation du périmètre de la conciliation et la mise à jour du formulaire de déclaration;
- la collecte des données sur les paiements des entreprises extractives et les revenus du gouvernement qui constituent la base des travaux de conciliation ;
- un rapprochement des données reportées par les parties déclarantes en vue d'identifier les écarts éventuels ; et
- la prise de contact avec des parties déclarantes pour analyser les écarts et les ajuster sur la base des confirmations et justifications communiquées.

2.1 Etude de cadrage

L'étude de cadrage a porté sur le secteur des hydrocarbures et sur le secteur des mines qui constituent la source de revenus provenant des industries extractives au Togo et a inclus nos préconisations pour :

- les flux de paiements et autres données à retenir dans le périmètre de conciliation ;
- les entreprises et régies financières qui sont tenues de faire une déclaration ;
- les garanties à apporter par les entités déclarantes pour assurer la crédibilité des données ITIE ; et
- le niveau de désagrégation à appliquer aux données ITIE.

Les résultats de l'étude de cadrage, tels que approuvés par le Comité National de l'ITIE, sont présentés dans le Chapitre 5 du présent rapport.

2.2 Atelier de formation et collecte des données

La collecte des données a été précédée par un atelier de formation pour les parties déclarantes pour la présentation du formulaire de déclaration (voir l'Annexe 8 du présent rapport). Les directives et les règles de reporting et les formulaires approuvés par le Comité ITIE ont été communiqués aux parties déclarantes en version électronique par mail.

Le Comité de Pilotage a fixé comme dates limites le 22 avril 2016 pour la soumission des déclarations non certifiées et le 29 avril 2016 pour la soumission des déclarations certifiées. Un état de réception des formulaires de déclaration certifiés est présenté à l'Annexe 7 du présent rapport.

Les entités déclarantes ont également été sollicitées pour annexer à leurs déclarations le détail par quittance et par date de paiement des montants reportés et leurs états financiers certifiés pour l'année 2014.

2.3 Compilation des données et analyse des écarts

Le processus de conciliation a suivi les étapes suivantes :

Rapprochement initial : les données reportées par les entreprises ont été compilées avec les données de l'Etat pour les besoins de la conciliation. Tous les écarts identifiés ont été listés par nature pour chaque entreprise et chaque entité déclarante de l'Etat.

Dans le cas où le rapprochement des données n'a pas révélé d'écarts significatifs, les données de l'Etat ont été considérées comme confirmées et aucune analyse supplémentaire n'a été effectuée. Dans le cas contraire, les écarts ont été notifiés aux entreprises et aux entités publiques déclarantes et ont conséquemment fait l'objet d'une analyse pour les besoins du rapprochement.

Analyse des écarts : Pour les besoins de la conciliation, le Comité de Pilotage a convenu un seuil de matérialité de 500 milles FCFA pour les écarts matériels qui nécessitent des diligences supplémentaires en termes d'analyse et d'ajustement. Dans le cas où les écarts relevés se

situeraient en dessous de ce seuil, ils ne seront pas pris en compte dans l'analyse des écarts dans le Rapport ITIE.

Suivi et investigation des écarts : Chaque fois que les écarts relevés se trouvent au-dessus du seuil de matérialité, nous avons considéré qu'il était matériel. Les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre les justificatifs nécessaires pour confirmer les ajustements des données initiales reportées. Nous avons également organisé des réunions avec certaines parties déclarantes pour obtenir des compléments d'information et des documents. Dans le cas où l'origine de l'écart n'a pas pu être identifiée, il est présenté dans le rapport comme écart résiduel non réconcilié.

Les résultats des travaux de conciliation sont présentés dans le Chapitre 5 du présent rapport.

2.4 Traitement des sociétés ayant une activité principale autre qu'extractive

Le Code Minier ne prévoit pas de disposition quant à la création de sociétés exclusivement dédiées à l'exercice de l'activité minière. Ainsi, nous avons relevé l'existence de plusieurs sociétés détenant des titres miniers et plus spécifiquement d'exploitation de carrières et qui ont d'autres activités comme le commerce, BTP, etc...

Le fait d'inclure tous les paiements effectués par ces sociétés revient à inclure dans le rapport ITIE des revenus non extractifs.

Afin de palier à cela, le Comité de Pilotage a retenu le principe selon lequel seuls les flux de paiements spécifiques à l'activité extractive sont à retenir pour les entreprises ayant une activité principale autre qu'extractive et ce afin de ne pas majorer les revenus issus du secteur.

Les sociétés concernées par ce traitement sont celles dont le pourcentage de l'activité autre qu'extractive dépasse 50% du total des activités de la société. Les pourcentages des activités tels que déclarés par les entreprises se présentent comme suit :

Société	% activité extractive	% activité autre qu'extractive	Commentaires
GTOA Sarl	0%	100%	Société immobilière ¹
Etoile du Golfe	5%	95%	Ventes du carburant ²
COLAS	0%	100%	Bâtiments et travaux public ³
EBOMAF SA.	0%	100%	Bâtiments et travaux public ⁴
SNCTPC	0%	100%	Société de travaux publics
ADEOTI	0%	100%	Société de travaux publics ⁵
CECO BTP	0%	100%	Société de travaux publics
MIDNIGHT SUN	0%	100%	Travaux de BTP, aménagements routiers, travaux hydrauliques, aménagements hydroagricoles ⁶
GER	0%	100%	Société de travaux publics
SILME-BTP Sarl	24%	76%	Location d'engins de chantiers

A ce titre, les travaux de conciliation ont été conduits de la façon suivante :

- dans un premier temps, nous avons réconcilié l'ensemble des impôts et taxes reportés par lesdites sociétés; et
- dans un deuxième temps, nous avons procédé à l'ajustement des impôts et taxes du droit commun reportés par ces sociétés en vue de leur neutralisation pour les besoins de la détermination des revenus du secteur extractif.

¹ Source : <http://www.myafricapages.com/>

² Source : formulaire de déclaration et <http://www.goafricaonline.com/>

³ Source : Formulaire de déclaration et <http://www.colas.com/>

⁴ Source : Formulaire de déclaration et <http://www.ebomaf.com/>

⁵ Source : Formulaire de déclaration et <http://entreprise-adeoti.com/>

⁶ Source : Formulaire de déclaration et <http://www.goafricaonline.com/>

2.5 Processus d'assurance des données ITIE

Afin de garantir la fiabilité et l'exhaustivité des données reportées dans le rapport ITIE 2014, les mesures suivantes ont été convenues avec le Comité National de l'ITIE :

Pour les entreprises extractives

Les formulaires de déclaration, soumis par les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, doivent être :

- signés par une personne habilitée à représenter l'entreprise extractive ;
- étayés par le détail des paiements (quittance par quittance) pour tous les montants reportés dans la déclaration ;
- étayés par des états financiers certifiés pour l'année 2014 pour les sociétés domiciliés au Togo; et
- certifiés par un auditeur externe qui atteste qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui est de nature à remettre en cause la fiabilité des paiements reportés par l'entreprise. L'auditeur peut être le Commissaire aux Comptes de l'entreprise ou un auditeur désigné pour l'occasion.

La situation des envois des déclarations certifiées des entreprises extractives ainsi que des envois des états financiers certifiés est présenté à l'Annexe 7 du présent rapport.

Pour les régies financières

Les formulaires de déclaration des régies financières doivent être :

- signés par une personne habilitée de la régie financière déclarante ;
- accompagnés par le détail des paiements; et
- certifiées par la cour des comptes qui atteste qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui est de nature à remettre en cause la fiabilité des revenus reportés par la régie.

La cour des comptes chargée de la certification a été sollicitée pour produire un rapport portant les vérifications suivantes:

- la cohérence des situations individuelles des recettes déclarées et des synthèses ;
- la cohérence entre les recettes reportées et celles comptabilisées dans les comptes de l'Etat chaque fois qu'elles correspondent à des rubriques identifiable dans les comptes de l'Etat ; et
- rapprochement, par sondage, entre les données figurant sur les déclarations et les informations détenues par les comptables assignataires.

2.6 Niveau de désagrégation

Conformément à l'Exigence 4.7 de la nouvelle Norme ITIE, les données ont été reportées par entreprise, par flux de paiements et par entité publique déclarante. Les entités déclarantes ont soumis pour chaque montant reporté un détail par paiement et par quittance.

Toutes les sociétés retenues dans le périmètre de conciliation exploitent un seul projet et ont par conséquent soumis des déclarations par projet. A l'exception, de la SNPT qui exploite 2 mines à savoir, Hahotoé à la préfecture de Vo et Kpogamé à la préfecture de Zio et qui n'était pas en mesure de produire une déclaration par projet. La production des deux mines est transformée à l'usine de la société à Kpémé et par la suite exporté et de ce fait, rend ainsi une déclaration par projet impossible.

2.7 Base des déclarations

Les paiements et les revenus reportés dans le cadre du rapport ITIE correspondent strictement à des flux de paiement ou des contributions intervenus durant l'année 2014. Autrement dit, les paiements effectués avant le 1^{er} janvier 2014 ainsi que les paiements effectués après le 31 décembre 2014 sont exclus. Nous n'avons pas relevé l'existence de paiement en devises. Toutefois, pour le besoin de préparation du présente rapport nous avons appliqué le cours BCEAO au 31 décembre 2014, à savoir 1 US\$ = 540,28 FCFA.

3. Contexte des Industries Extractives au Togo

3.1. Secteur extractif au Togo

Les industries extractives couvertes par le présent rapport incluent :

- le secteur des hydrocarbures ;
- le secteur des mines solides ; et
- le secteur de l'exploitation des carrières.

Outre les secteurs principaux des industries extractives dont fait référence la Norme ITIE et le Livre Source, le Comité ITIE a décidé d'étendre le périmètre de conciliation pour couvrir:

- le secteur de l'eau (Exploitation de nappe sous terrain) ;
- le secteur de transport des produits miniers ; et
- le secteur de commercialisation des substances minérales précieuses (secteur en aval).

3.2. Secteur des hydrocarbures

3.2.1. Contexte et activités d'exploration au Togo

L'Etat Togolais et la société ENI ont signé, le 21 octobre 2010, 2 contrats de partage pour l'exploration et la production d'hydrocarbures sur les blocs offshore Oti1 et Kara situés dans le « Bassin du Dahomey ».

En juin 2012, à la fin de sa première phase d'exploration, ENI a confirmé que les études géologiques ont révélé l'existence d'or noir dans les blocs Oti 1 et Kara 1. Nous comprenons que suite à un conflit lié à une renégociation du contrat, la société ENI a cessé ses activités sur les deux blocs précités. Nous comprenons également que l'Etat togolais est entré en négociation pour l'octroi de ces permis avec d'autres opérateurs. Mais aucune confirmation n'a été communiquée concernant le statut de ces permis et toute éventuelle déchéance des concessions octroyés à ENI.

Actuellement, aucune activité de recherche ni d'exploitation des hydrocarbures n'existe au Togo¹.

3.2.2. Cadre juridique

L'exploration et l'exploitation pétrolières au Togo sont régies par la Loi n°99-003 du 18 février 1999 portant Code des Hydrocarbures².

Les conditions particulières applicables aux titulaires de titres pétroliers sont définies dans les contrats pétroliers signés entre l'Etat et les sociétés pétrolières.

3.2.3. Cadre institutionnel

Les structures intervenantes dans le contrôle et la supervision du secteur des hydrocarbures au Togo sont :

- Le Ministre en charge des hydrocarbures : il évalue la recevabilité des demandes de permis, octroi les droits de prospection, propose les projets de contrat, négocie et signe les contrats pour le compte de l'Etat et autorise la cession des concessions d'exploitation ;
- La Direction des Hydrocarbures du Ministère des Mines et de l'Energie : Elle a pour tâche d'appliquer la politique nationale en matière d'hydrocarbures. Elle s'occupe, entre autres, de l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations diverses, et du contrôle et du suivi des activités d'exploration et de production pétrolière, de raffinage, de stockage, de distribution et de transport des hydrocarbures sur le territoire national³ ; et

¹ Conformément à la confirmation de la DGH

² <http://faolex.fao.org/docs/pdf/tog92948.pdf>

³ Loi n° 99-03 portant Code des hydrocarbures de la République Togolaise

- Le Fonds de promotion et de développements des opérations pétrolières : placé sous la tutelle conjointe des ministres en charge des hydrocarbures et des finances et a pour objet de financer toutes les actions de promotion et de développement des activités pétrolières au bénéfice des personnes morales et physiques de droit togolais. Nous comprenons toutefois que ce fonds n'a pas encore été mis en place.

3.2.4. Régime fiscal

Selon les dispositions du code des hydrocarbures, les sociétés pétrolières sont soumises aux paiements des redevances et taxes suivantes :

- Redevance superficielle annuelle dont le montant est fixé dans le contrat ;
- Redevance proportionnelle à la production payable en numéraire ou en nature dont le taux et les règles d'assiette sont fixés dans le contrat ;
- Bonus de signature et/ou un Bonus de production dont le montant est précisé dans le contrat ;
- Prélèvement additionnelle au titre de bénéfices des opérations pétrolières ; et
- Imports et taxes de droits commun sous réserve des avantages accordés dans le contrat pétrolier.

3.2.5. Publication des contrats pétroliers

L'octroi d'un permis donne lieu à la signature d'un contrat pétrolier qui peut prendre la forme d'un contrat de concession, d'un contrat de partage de production ou de tout autre type de contrat autorisé par la loi n°99-003 ou pratiqué dans l'industrie pétrolière internationale¹.

Les contrats pétroliers ainsi que les mutations et les transferts des permis s'y rattachant doivent être approuvés, par décret en conseil des ministres.

Les Contrats Pétroliers traitent des points suivants : le périmètre de recherche, la durée du contrat et les Titres Pétroliers concernés ainsi que les conditions et modalités de leur renouvellement, la participation de l'Etat, la stabilité, la force majeure et la résolution des litiges, les obligations relatives à l'environnement, la santé, la sécurité et la réhabilitation des sites, les modalités de cession, l'emploi local, ainsi que les engagements des travaux et d'investissement, le régime fiscal et douanier. Ils définissent également les conditions et modalités relatives à la portion de la production qui doit être vendue sur le marché local.

Les dispositions du code des hydrocarbures ne prévoient pas un modèle de contrat type mais prévoient que les projets de contrats sont proposés par le Ministre des Mines et de l'Energie pour servir de base de négociation avec les sociétés. Le Code ne prévoit pas également des dispositions prévoyant la publication des contrats pétroliers. Dans la pratique, les contrats signés par l'Etat avec ENI n'ont pas fait l'objet de publication.

3.2.6. Types des titres pétroliers

Le Code des Hydrocarbures prévoit plusieurs types de contrats pétroliers, comme suit :

Type	Durée	Droits conférés
Autorisation de prospection des hydrocarbures	Deux (2) ans au plus et ne peut être renouvelée que deux fois pour une durée d'un (1) an au plus.	Confère, dans le périmètre défini, le droit non exclusif de procéder, concurrentement avec d'autres détenteurs d'autorisations à la prospection. L'autorisation peut porter sur une surface couverte par un permis d'exploration d'hydrocarbures avec le consentement préalable du titulaire dudit permis.
Permis d'exploration d'hydrocarbures	Trois (3) années au plus et ne peut être renouvelé que deux fois pour une durée ne pouvant dépasser deux (2) années.	Confère, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur le droit exclusif de prospection et d'exploration d'hydrocarbures solides, liquides et gazeux. Les permis d'exploration d'hydrocarbures constituent des droits mobiliers, indivisibles, non amodiable, non susceptibles d'hypothèques. Lorsque le titulaire du permis d'exploration estime avoir découvert un gisement d'hydrocarbures commercialement exploitable, l'Etat lui attribue une concession d'exploitation.

¹ Art 3 de la Loi n° 99-03 portant Code des Hydrocarbures de la République Togolaise

Type	Durée	Droits conférés
Concession d'exploitation d'hydrocarbures	Trente (30) années au plus et peut être prorogée pour une durée et à des termes et conditions à convenir par négociations.	Confère le droit d'exploiter un gisement d'hydrocarbures. La concession est accordée par l'Etat suite à la découverte d'un gisement d'hydrocarbures commercialement exploitable.
Autorisation de transport d'hydrocarbures	Pour la même durée que celle de la concession d'exploitation d'hydrocarbures.	<p>Donne, pendant la durée de validité d'un titre pétrolier à leur titulaire ou à chacun de leurs co-titulaires une autorisation de transport qui comporte le droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de transporter dans leurs propres installations, ou de faire transporter tout en conservant la propriété, les produits de l'exploitation vers des points de stockage, de traitement, de chargement ou de grosse consommation ; • d'occuper les terrains dans les conditions fixées par la loi; • de faire appliquer, si besoin et, à l'extérieur des titres pétroliers, des procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique ; et • d'établir des installations et canalisations sur les terrains dont il n'aura pas la propriété - la servitude de passage ainsi créée donne droit à une indemnité fixée, à défaut d'entente amiable, dans les mêmes formes que l'indemnité d'expropriation.

3.2.7. Octroi des licences

Les modalités d'octroi des titres pétroliers peuvent être résumées comme suit :

Type	Acte d'octroi	Modalités d'octroi
Autorisation de prospection des hydrocarbures	Arrêté du ministère qui précise le périmètre ou la zone à laquelle elle s'applique.	Le code n'est pas explicite sur les modalités d'octroi et sur les critères devant être utilisés pour l'évaluation de la recevabilité des demandes d'autorisations ou des titres miniers qui est du ressort du Ministre en charge des hydrocarbures..
Permis d'exploration d'hydrocarbures	Décret pris en conseil des ministres	
Concession d'exploitation d'hydrocarbures	Décret pris en conseil des ministres	Le code retient le droit de priorité des titulaires de permis de recherche pour l'octroi des concessions d'exploitation.
Autorisation de transport d'hydrocarbures	Décret pris en conseil des ministres	

Courant l'exercice 2014, nous n'avons pas eu connaissance de l'octroi d'autorisations ou de permis dans le secteur des hydrocarbures.

3.2.8. Transfert des permis

Conformément à la Loi N°99-003 portant le code des hydrocarbures de la République Togolaise, les règles applicables au transfert des permis et licences se présentent comme suit :

- Les permis d'exploration d'hydrocarbures constituent des droits mobiliers, indivisibles, non amodiable, non susceptibles d'hypothèques. Ils sont cessibles et transmissibles sous réserve d'une autorisation préalable du conseil des ministres.
- Les concessions d'exploitation d'hydrocarbures constituent des droits immobiliers de durée limitée, distincts de la propriété du sol, et susceptibles d'hypothèques. Elles sont cessibles sous réserve d'autorisation préalable accordée par le ministre.

Au titre de l'année 2014, nous n'avons pas eu connaissance de transfert portant sur les permis octroyés à ENI.

3.2.9. Registre des licences

Au Togo, nous comprenons que les permis et autorisations cités plus haut sont tenus au niveau de DGH. Les dispositions du code des hydrocarbures prévoient la tenue de registres et des cartes des permis et autorisations et indiquent que cette documentation est publique.

Les décisions d'octroi des permis, que ce soit par arrêté du Ministre en charge des hydrocarbures ou par décret pris en Conseil des Ministres, sont publiées au journal officiel. Il est à noter que les données sur le répertoire des permis et autorisations attribués au 31 décembre 2014 n'a pas été communiqué pour les besoins du présent rapport.

3.2.10. Participation de l'Etat :

Conformément à l'Article 4 du Code des Hydrocarbures, les gisements d'hydrocarbures solides, liquides et gazeux sont séparés de la propriété du sol. Ils relèvent de la souveraineté de l'Etat et constituent un domaine public particulier.

Le Code des hydrocarbures dispose que le Gouvernement se réserve le droit de prendre directement ou de faire prendre par une société d'Etat mandatée à cet effet, une participation sous quelque forme juridique que ce soit dans les opérations pétrolières objet d'un contrat pétrolier, selon les conditions et modalités stipulées dans le contrat pétrolier.

Actuellement, le Togo ne dispose pas d'une entreprise d'Etat qui opère ou qui détient des actifs dans le secteur des hydrocarbures. Concernant les participations directes, nous comprenons que l'Etat se réserve le droit d'une participation gratuite au capital de la société d'exploitation avec la possibilité d'une participation supplémentaire payante après négociation. Les pourcentages de ces participations sont fixés dans le contrat. N'ayant pas de contrat en exploitation au 31 décembre 2014, les participations éventuelles convenues n'ont pas d'impact financier pour l'Etat au titre de l'année 2014.

3.3. Secteur des mines

3.3.1. Le contexte du secteur minier au Togo

Le Togo a connu un important développement des travaux d'exploitation minière depuis les époques coloniales allemande et française. L'exploitation minière proprement dite a commencé en 1961 avec l'exploitation industrielle du phosphate dans la région maritime et plus précisément à Hahotoé. Le phosphate est actuellement exploité par une seule société SNPT dans deux mines à Hahotoé et Kpogamé.

Courant l'année 1975, l'exploitation industrielle du calcaire a débuté à Tabligbo avec l'installation d'une usine de fabrication de clinker. Ce gisement est actuellement partagé entre deux sociétés : WACEM et Scantogo Mines pour la production du clinker. En 2006, l'Etat a signé une convention avec la société MM Investment Holding Ltd pour l'exploitation, la transformation et la commercialisation des minerais de fer, manganèse, de bauxite, de chromite dans le périmètre de Nayéga (Région des savanes). En 2010, l'Etat a accordé un permis pour la société Pomar pour l'exploitation de la mine de marbre de Pagala dans la région de Blittah.

Les projets miniers majeurs en République du Togo, se présentent comme suit :

Localisation	Société opérante	Substance exploitée	Estimation des réserves	Date d'octroi de la licence	Durée
Tabligbo (Yoto)	WACEM	Calcaire	NC	30/12/1996	20
Hahotoé (Vo) Kpogamé (Zio)	SNPT	Phosphate	50 millions de tonnes	29/04/1997	20
Bassar (Bassar)	MM MINING	Fer	500 millions de tonnes	12/02/2008	20
Tabligbo (Yoto)	SCANTOGO-MINE	Calcaire	NC	12/08/2009	20
Pagala (Blittah)	POMAR	Marbre	50 millions de m ³	24/11/2010	20

Conformément au guide pour l'investissement minier au Togo¹ les principales ressources minérales prouvées se présentent comme suit :

Substance minérale	Réserves	Région
Fer	500 millions de tonnes	Bassar
Chromite	50 000 tonnes	Monts Ahito et de Farendè - Massif Kabyè
Manganèse	15 millions de tonne	Nayéga
Bauxite	1 million de tonnes	Mont Agou
Phosphates	Plusieurs dizaines de millions de tonnes	Bassar
Calcaire	375 millions de tonnes	bassin sédimentaire côtier

¹ Mars 1995 et révisé en avril 2003

3.3.2. Projets en cours

Nouvelle usine de Clinker : La société Scantogo Mines a inauguré, le 7 mars 2015, une nouvelle usine de clinker à Sika (90 km de Lomé), avec une capacité de production de 1,5 million de tonnes par an. Conformément à la déclaration de la société 1.500 Togolais bénéficieront d'emplois directs et indirects sur le site. Une route de 11 km a été construite entre l'usine et la ville de Tabligbo et une voie ferrée est également à l'étude.

Projet d'exploitation du phosphate carbonaté : En septembre 2015 et suite à un appel d'offres le consortium formé par Elenito filiale du groupe Engelinvest et son partenaire stratégique le chinois Wengfu a été retenu pour négocier le projet d'exploitation du phosphate carbonaté. Le projet inclut un investissement pour la construction d'une usine de production d'acide phosphorique et d'engrais estimée à 1,4 milliard de dollars qui sera financé à 60 % par Elenito et à 40 % par Wengfu. Il est attendu que la commercialisation débute après une durée de 3 ans avec une capacité de 3 millions de tonnes de phosphate de roche concentré, 500 000 tonnes d'acide phosphorique et 1,3 million de tonnes de fertilisants par an¹. Selon la DGMG, les négociations sont toujours en cours et aucun accord n'a été encore conclut avec le consortium.

3.3.3. Activité d'exploration minière

Les principales activités de recherche conduites au Togo se présentent comme suit :

Projet de manganèse de Nayega : le projet comprend 5 permis de recherche couvrant une superficie d'environ 928 km² centrée sur la longitude 0°28.54'E et la latitude 10°43.63'N accordées à la société Générale des Mines (SGM Sarl) filiale du groupe Ferrex depuis octobre 2011. Les travaux réalisés par ladite société, au cours de 2014, comprennent un programme de fonçage de puits pour permettre la collecte des échantillons en vrac et leurs analyse ainsi que des tests métallurgiques. Conformément à la déclaration de la société, publiée le 21 mai 2015 sur le site du London Stock Exchange, la société a finalisé son étude de faisabilité en définissant l'existence de réserves de minerai avec une proposition d'exportation de 250 000 tonnes de manganèse par an². Selon la DGMG, la convention minière est en cours de signature.

Projet d'ilménite de Bagbé : Le projet comprend un seul permis de recherche sur une superficie de 100 km² dans la localité de Bagbé préfecture de Kévé, accordé à la société Global Merchants filiale de la société Neo Global en février 2012. Les travaux réalisés par ladite société, au cours de 2014, comprennent les levés magnétiques ainsi que la délimitation des zones d'intensité très élevée³. Selon la DGMG, l'octroi du permis d'exploitation et la signature de la convention sont en attente de la délivrance du certificat de conformité environnementale et sociale.

Projet d'Or d'Agbandaoudé : Le projet comprend un seul permis de recherche sur une superficie de 50 km² dans la localité de Agbandaoudé à préfecture de Sokodé, accordé à la société Global Merchants filiale de la société Neo Global en décembre 2012. Les travaux réalisés par ladite société, au cours de 2014, comprennent la cartographie géologique, l'analyse détaillée ainsi que l'échantillonnage géochimique pour identifier les zones potentielles aurifères. Les résultats ont clairement indiqué un potentiel de minéralisation aurifère qui peut être divisée en a) primaire associé à des veines de quartz et b) minéralisation de l'or alluvionnaire.

Projet Togo Or : le projet comprend trois permis de recherche couvrant une superficie d'environ 555 km² accordés à la société Togo Or Sarl depuis novembre 2012. Il s'agit des permis de recherche ayant les caractéristiques suivantes :

Substance	Type de permis	N° Référence	Date d'octroi	Durée (an)	Superficie (km2)	Lieu
Or	Recherche	N°52/MME/CAB/SG/DGMG/2012	23/11/2012	3	197,7	Abidjandè
Or	Recherche	N°53/MME/CAB/SG/DGMG/2012	23/11/2012	3	194,6	Agbandi
Or	Recherche	N°54/MME/CAB/SG/DGMG/2012	23/11/2012	3	163,2	AssoumaKondji

¹ <http://www.elenito.com/projects/carbonated-phosphate/togo-carbonated-phosphate-project/>

² <http://www.londonstockexchange.com/exchange/news/market-news/market-news-detail/KRS/12360289.html>

³ [Rapport d'activité de la société Global Mercants \(Septembre 2014\)](#)

3.3.4. Activité artisanale

L'activité artisanale a été définie et couverte par le Code Minier dans son article 21 comme suit : « par activités artisanales, on entend les activités de prospection, de recherche et d'exploitation exercées d'une manière non ou peu mécanisée par des personnes physiques ou morales de nationalité togolaise ou étrangère ».

Le droit d'entreprendre des activités artisanales ne peut être acquis qu'en vertu d'une autorisation artisanale accordée par le Directeur Général des Mines et de la Géologie.

L'exploitation artisanale au Togo concerne particulièrement l'or dont les exportations ont atteint 20,5 tonnes en 2014. Nous comprenons toutefois que la grande majorité des volumes exportés proviennent des pays limitrophes au Togo mais qu'aucune étude n'est disponible pour confirmer ce constat.

3.3.5. Cadre Juridique et fiscal

Le secteur minier du Togo est régi par la Loi n°96-004 du 26 février 1996 portant code minier tel qu'amendée par la Loi n°2003-012 du 4 octobre 2003¹. Le Code n'a pas été accompagné par la publication d'un décret d'application laissant un vide juridique concernant les modalités d'application de certaines de ces dispositions dont notamment celles relatives aux modalités d'octroi des permis et la gestion des titres miniers. Actuellement, un projet d'amendements au Code Minier est en cours de finalisation.

En plus du Code Minier, d'autres textes législatifs régissent le secteur minier dont le Code Général des Impôts, le Code des Douanes promulgué par la loi N°2014-003 du 25 avril 2014 et le Code des Investissements promulgué par la loi N°2012-001.

Les sociétés extractives ne sont pas soumises à un régime fiscal autonome. Sous réserve des avantages fiscaux prévus au Code Minier ou tout régime spécifique pouvant être négocié dans le cadre d'une convention minière, les titulaires de titres miniers sont soumis à un régime de droit commun.

Les principales taxes applicables aux sociétés extractives peuvent être présentées comme suit :

Taxes	Description
Redevances Superficiaries	Taxe payée par les titulaires des titres miniers, d'autorisations d'exploitation artisanale et de carrière, des permis de recherche et d'exploitation à petite et grande échelle. Cette redevance est fixée par voie réglementaire, sur une base annuelle et est payée par anticipation à compter de la date d'attribution du titre (Art. 50 du Code Minier).
Redevances Minières	Tout titulaire d'un titre minier paye une redevance minière sur les substances minérales produites ou vendues. Les montants de ces redevances sont décidés par arrêté interministériel, précisant les conditions de paiement (Art. 51 du Code Minier).
Impôt sur les Revenus des Capitaux Mobiliers (IRCM)	Les taux d'impôt sur les sociétés sont fixés à : - 27% du bénéfice imposable pour les industries ; et - 30% du bénéfice imposable pour les autres.
Impôt sur les sociétés (IS)	Les dividendes sont exonérés de l'impôt sur les sociétés. Cette exonération est valable pendant une période de douze (12) ans à compter de la date de création de la société.
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	Les sociétés et autres personnes morales sont assujetties au paiement de l'impôt sur les sociétés sont tenues de payer les IMF proportionnellement au chiffre d'affaires réalisé ²
Plus-values de cession de titre de participation (actions ou parts sociales)	Le régime d'imposition des plus-values de cession pour les personnes morales passible de l'impôt sur les sociétés est régi par les règles d'imposition des profits pour le calcul de l'IS. ³
Droits d'enregistrement	Les droits d'enregistrement sont fixes, proportionnels ou progressifs suivant la nature des actes et mutations ⁴ Ils peuvent faire l'objet d'exonération par arrêté interministériel du ministre chargé des finances et du ministre chargé des mines.
Droits de douanes	Le détenteur d'une autorisation de prospection ou d'un permis de recherche, ses prestataires de services et fournisseurs bénéficient du régime de l'admission temporaire pour tous les biens d'équipement, machines, véhicules utilitaires, outillages, pièces détachées et produits D'autres avantages peuvent être accordés par arrêté interministériel du ministre chargé des finances et du ministre chargé des mines. ¹

¹ <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/togo/Togo-Code-1996-minier.pdf>

² [CGI livre premier assiette, liquidation et contrôle de l'impôt chapitre 3 Imposition annuelle forfaitaire des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés article 163](#)

³ [Article 139 nouveau du CGI](#)

⁴ [CGI livre trois droit d'enregistrement et de timbre section 2 les droits et leur application article 402](#)

Nous comprenons par ailleurs que certaines sociétés minières bénéficient de régimes de faveur en matière d'imposition. Il s'agit de :

- la société Scantogo ayant bénéficiée de plusieurs exonérations prévues par la convention signée avec le Gouvernement pour l'exploitation de la zone B du gisement de calcaire de Tabligbo et par arrêté Ministre de l'Economie et des Finances N°221/MEF/SG/DGI du 16/09/2013 ; et
- la société WACEM bénéficiant du régime de zone franche régie par la loi portant statut de la zone franche industrielle N°2011-18 du 24 juin 2011.

La description des impôts et taxes prévus par la réglementation et retenus dans le périmètre de conciliation est présentée à l'annexe 9 du présent rapport.

3.3.6. Réformes du secteur minier

Nouveau Code Minier

Dans le cadre des réformes entamées par le Togo dans le secteur minier, un nouveau Code Minier est en cours de finalisation. Nous comprenons que le projet de code est en cours de revue à la présidence de la république avant sa transmission au Gouvernement pour adoption. Les principales nouveautés apportées dans le projet de code sont relatives à :

- l'introduction de nouvelles exigences relatives au contenu local dans les contrats miniers ;
- l'introduction d'une stabilité fiscale garantie aux titulaires de titres miniers ;
- l'introduction d'obligations pour les titulaires de titres de garantir le respect des droits de l'homme;
- la mise en place de mécanismes de contrôle pour soutenir la transparence et la bonne gouvernance du secteur minier, y compris une obligation des sociétés de déclarer leurs revenus basés sur des comptes audités ;
- l'institution du caractère public des informations, registres et documents concernant l'octroi de droits miniers ou de conventions minières ; et
- l'introduction d'obligations aux sociétés d'exploitation de contribuer financièrement de réaliser des œuvres socio-économiques et communautaires dans la préfecture concernée par l'exploitation.

Projet de développement et gouvernance minière au Togo (PDGM)²

Pour appuyer l'effort du Togo pour l'amélioration de la gouvernance du secteur, le PDGM a été déployé en 2016 sur un période de 5 ans avec l'appui de la Banque Mondiale Le projet inclut plusieurs composantes dont notamment :

- la modernisation du cadastre minier ;
- l'audit institutionnel du secteur minier ;
- le renforcement de la transparence et de la responsabilisation dans le secteur ;
- le développement durable dans le secteur ; et
- la réhabilitation et l'actualisation de l'information minière de base.

¹ Article 53 Loi n° 96-004 /PR portant code minier de la République togolaise

² <http://www.banquemondiale.org/fr/news/press-release/2015/11/19/togos-efforts-to-promote-an-effective-management-of-the-mining-sector-get-world-banks-support>

3.3.7. Cadre institutionnel

Le Ministère des Mines et de l'Energie est l'entité responsable de la régulation des activités minières au Togo. Les principales structures intervenantes sont:

Structure	Prérogatives
Le Conseil des Ministres	Le CM est l'instance suprême qui a pouvoir de décision sur toute l'activité minière sur le territoire national. Il statue sur tout sujet minier d'intérêt national et a notamment autorité pour accorder ou retirer des titres miniers et autres autorisations minières.
Le Ministère des Mines et de l'Energie (MME)	Le ministre chargé des mines est responsable de l'application de la politique minière et de l'exécution de la présente loi et des textes d'application. Il négocie les conventions d'investissement et les contrats d'association et les propose pour approbation par décret pris en conseil des ministres ¹ .
La Direction du Cadastre Minier et de la Géologie (DCMG)	La Direction Générale des Mines et de la Géologie a pour mission de : <ul style="list-style-type: none"> - proposer les éléments de politique nationale dans le secteur des ressources minérales; - exécuter et contrôler les programmes de prospection, de mise en valeur et de développement des ressources minérales; - mener toutes études techniques concernant la recherche, l'exploitation et l'industrie minières; - gérer le domaine minier de l'Etat et veiller à une valorisation optimale des richesses du sous-sol togolais par l'application du code minier et ; - contrôler les activités et appliquer la réglementation des établissements classés².

3.3.8. Types de licences

Conformément aux dispositions de l'Article 5 du Code Minier de 1996 telle que modifiée par la Loi n°2003-012, aucune personne ne peut entreprendre des activités minières sans être titulaire d'un des titres suivants :

Type	Durée	Droits conférés
Une autorisation de prospection	Deux (2) ans renouvelable 2 fois, chacune pour une durée d'un (1) an.	confère le droit non exclusif d'entreprendre des activités de prospection pour les substances minérales et dans le périmètre précisé dans l'autorisation. La superficie globale d'un tel périmètre ne peut excéder dix mille 10 000 km ² .
Un permis de recherche	Trois (3) ans renouvelable 2 fois, chacune pour une durée de deux (2) ans	confère le droit exclusif d'entreprendre des activités de prospection et de recherche pour les substances minérales et dans le périmètre précisé dans le permis La superficie globale d'un tel périmètre ne peut excéder mille (1.000) km ² .
le permis d'exploitation pour les matériaux de construction	Trois (03) ans renouvelable plusieurs fois, chacune pour une durée maximale d'un (01) an	confère le droit exclusif d'entreprendre des activités de prospection, de recherche et d'exploitation des matériaux de construction pour les travaux publics ou à toutes autres fins commerciales dans le périmètre précisé dans le permis. La superficie globale d'un tel périmètre ne peut excéder cent (100) km ² .
le permis d'exploitation à petite échelle	Cinq (05) ans ; renouvelable plusieurs fois, chacune pour une durée de trois (3) ans	confère le droit exclusif d'entreprendre des activités de prospection, de recherche et d'exploitation pour les substances minérales et dans le périmètre précisé dans le permis. La superficie globale d'un tel périmètre ne peut excéder cent (100) km ² . s'applique à tout investissement dont le montant global hors taxes et hors fonds de roulement est inférieur à trois cent millions (300.000.000) de francs CFA.
Le permis d'exploitation à grande échelle	Vingt (20) ans. Renouvelable plusieurs fois, chacune pour une durée de dix (10) ans	s'applique à tout autre investissement plus important et fait généralement l'objet d'une convention d'investissement. confère le droit exclusif d'entreprendre des activités de prospection, de recherche et d'exploitation pour les substances minérales et dans le périmètre précisé dans le permis. La superficie globale d'un tel périmètre ne peut excéder cent (100) km ² .
Une autorisation artisanale	Un (01) an renouvelable plusieurs fois, chacune pour la même durée.	confère le droit exclusif ou non-exclusif d'entreprendre des activités artisanales pour les substances minérales et dans le périmètre précisé dans l'autorisation. La superficie globale du périmètre d'une autorisation exclusive ne peut excéder un (01) km ² .

¹ Article 56 du Code Minier

² Arrêté n°2013/036/MME/CAB du 17 mai 2013 portant organisation du Ministère des Mines et de l'Energie

3.3.9. Registre des licences

Le Code actuel ne fait pas référence à la tenue d'un registre où les demandes de permis sont enregistrées. Nous comprenons également que le Togo ne dispose pas d'un système de cadastre minier. Les titres miniers sont tenus sur un répertoire Excel. La liste des titres miniers mise à notre disposition par la DGMG est présentée à l'Annexe 12 du présent rapport.

Les décisions d'octroi des permis, que ce soit par arrêté du Ministre chargé des Mines ou par décret pris en Conseil des Ministres, sont publiées au journal officiel. L'accessibilité à la situation des titres miniers en cours de validité au grand public reste toutefois limitée, dans la mesure où celle-ci n'est pas disponible en ligne et sous format de données ouvertes.

3.3.10. Publication des contrats miniers

Le permis de recherche ou d'exploitation est assorti d'un contrat minier qui peut avoir la forme d'une convention d'investissement ou d'un contrat d'association que l'Etat passe avec le titulaire du permis. Le Code n'explique pas la différence entre les deux types de contrats et ne prévoit pas de modèles types. Il est à noter qu'à la fois une Convention d'Investissement et un Contrat d'Association incluent les modalités de participation de l'Etat et peuvent prévoir des dispositions fiscales et économiques plus favorables que le régime de droit commun.

L'actuel code minier ne prévoit pas de dispositions claires traitant la publication des contrats. Dans la pratique seuls les arrêtés et les décrets d'octroi sont publiés au Journal Officiel¹. Les textes intégraux des conventions minières signées ne sont pas publiés.

3.3.11. Octroi des licences

Les modalités d'octroi des titres miniers peuvent être résumées comme suit :

Type	Acte d'octroi	Modalités d'octroi
Une autorisation de prospection	Directeur Général des Mines et de la Géologie	Compte tenu de l'absence d'un texte d'application du Code Minier, les modalités d'octroi ainsi que les critères techniques et financiers d'attribution ne sont pas clairement explicités.
Un permis de recherche	Arrêté du Ministre chargé des mines	
le permis d'exploitation pour les matériaux de construction	Arrêté du Ministre chargé des mines	Le Code Minier ne prévoit pas de dispositions relatives au respect du principe de premier venu premier servi et ne prévoit pas la possibilité de recours à l'appel à la concurrence pour l'octroi des titres miniers.
le permis d'exploitation à petite échelle	Décret pris en conseil des ministres	
le permis d'exploitation à grande échelle	Décret pris en conseil des ministres	
Une autorisation artisanale	Arrêté du Ministre chargé des mines	

La réglementation actuelle est caractérisée par l'absence de dispositions claires en matière de gestion et d'attributions des titres miniers. Aucune modalité ni procédure particulière ne sont prévues par les textes laissant l'appréciation de la recevabilité des demandes de permis à la discrétion du Ministre en charge des mines.

Au cours de 2014, 6 titres miniers ont été octroyés. Le détail se présente comme suit :

Société	Date de demande	Type de permis	Substance	N° Référence du titre
Midnight Sun	12-08-2013	Exploitation à petite échelle	Sable	55/MME/CAB/DGMG/2014
			Sable	56/MME/CAB/DGMG/2014
Alzema Sarl	29-05-2013	Exploitation à petite échelle	Or	34/MME/CAB/ DGMG/2014
Sotessgrav	13-01-2014	Matériaux de construction	Sable	043/MME/CAB/ DGMG/ 2014
Tesgrav	28-01-2014	Matériaux de construction	Sable	044/MME/CAB/ DGMG/ 2014
Rohi Sarl	04-11-2013	Autorisation artisanale	Gravier	0310/MME/DGMG/DDCM/2014

¹ <http://en.io.gov.mo/Links/record/204.aspx>

Sur la base des entretiens effectués, les permis ci-dessus mentionnés ont été octroyés suite à l'examen des demandes soumises par le Ministère des Mines et de l'Energie. Les dossiers de demande sont sensés contenir tous les documents demandés ainsi que le paiement des frais d'instructions du dossier de demande et les droits fixes. La liste des documents composant les dossiers de demande et les frais sont présentés à l'annexe 10 du présent rapport pour chaque type de permis.

Selon la DGMG, les octrois sont effectués en pratique selon le principe de « premier venu premier servi » et aucun appel à la concurrence n'a été lancé pour l'octroi de ces titres miniers. Toutefois, Ceci n'a pas pu être vérifié dans le cadre de nos travaux.

3.3.12. Transaction sur les titres miniers

Le Code Minier a réglementé les transactions sur les titres miniers comme suit :

Type	Conditions pour le transfert
Autorisation de prospection	Non cessible
Permis de recherche	Cessible sous réserve de l'accord préalable du Ministre chargé des Mines. Les participations dans les activités de recherche sont également cessibles avec l'accord préalable du Ministre des Mines. Le Code ne précise pas toutefois les critères pour la recevabilité de la demande de cession.
Permis d'exploitation	Cessible sous réserve de l'accord préalable du Ministre chargé des Mines. Le Code ne précise pas toutefois les critères pour la recevabilité de la demande de cession.
Autorisation artisanale	Non cessible

Il est à noter que le Code Minier ne prévoit pas de dispositions régissant la cession des actions ou parts sociales détenues dans les sociétés ayant une activité minière. Ainsi, les cessions d'actions dans les sociétés ayant des titres miniers sont régies par le droit commun et ne requière aucun accord préalable du Ministère des Mines et de l'Energie.

Les opérations de cession des actions ou parts sociales détenues dans une société de droit Togolaise doivent faire l'objet d'un acte enregistré et déposé au Greffe du Tribunal de Première Instance du lieu du siège social de l'entreprise.

Il a été demandé à la DGMG de reporter toutes les opérations de transfert. Sa déclaration n'a inclut aucune opération de transfert sur des titres miniers courant 2014.

3.3.13. Participation de l'Etat dans les sociétés extractives

Selon l'article 55 nouveau du Code Minier, l'Etat prend une participation non payante de 10% du capital social des sociétés d'exploitation sauf dans les activités artisanales et les matériaux de construction.

Selon les données de la DGMG, les participations détenues par l'Etat au 31 décembre 2014 se présentent comme suit¹ :

N°	Société	% de participation directe au 31/12/2014	% de participation indirecte au 31/12/2014	Type de permis d'exploitation	Substance	Date d'octroi	Durée (an)	Lieu
1	MIDNIGHT SUN	10%	-	Permis d'exploitation à petite échelle	sable de rivière	19/09/2014	5	Kélégougan Atiégo
2					sable lacustre	19/09/2014	5	Lac BOKO (Lacs)
4	GRANUTOGO	10%	-		Migmatite	20/12/2012	5	Amélépké (Zio)
5	SAD	10%	-		sable lagunaire	06/02/2013	5	Lomé (Golfe)
7	STII	10%	-		sable lacustre	08/03/2013	5	Lac Togo, Aného (Lacs)
8	WACEM	10%	-		Permis d'exploitation à grande échelle	Calcaire	96-167/PR	20
9				Calcaire		2009-177/PR	20	Tabligbo (Yoto)
12	MM MINING	10%*	-	fer		12/02/2008	20	Bassar

¹ Source : DGMG

N°	Société	% de participation directe au 31/12/2014	% de participation indirecte au 31/12/2014	Type de permis d'exploitation	Substance	Date d'octroi	Durée (an)	Lieu
13	SCANTOGO-MINE	10%	-		Calcaire	12/08/2009	20	Tabligbo (Yoto)
14	POMAR	10%	-		Marbre	24/11/2010	20	Pagala village (Blittah)

(*) Selon la convention minière l'Etat a droit 10% des bénéfices

La situation communiquée par la DGMG semble toutefois non exhaustive et dans certains cas non concordante avec les données reportées par les sociétés sur la propriété juridique et présentées en Annexe 1. Selon les données reportées par les sociétés, l'Etat détient également des participations directes et indirectes dans les sociétés suivantes

N°	Société	% de participation directe au 31/12/2014	% de participation indirecte au 31/12/2014
1	CTEM Sarl	10%	-
2	Voltic Togo SARL	10%	-
3	TdE	100%	-
4	Togo Rail	-	7,5%
5	GLOBAL MERCHANTS	10%	
6	SNPT	100%	
7	ALZEMA	10%	

La DGMG n'a pas communiqué des données sur des éventuelles transactions sur les participations de l'Etat au cours de 2014 hormis les participations acquises à titre gratuit dans le cadre de l'octroi des permis d'exploitation conformément à la réglementation en vigueur.

Deux entreprises d'Etat opèrent dans le secteur extractifs TdE et la SNPT. Tous les deux sont détenues à 100% par l'Etat togolais et opèrent dans le secteur à travers des permis qui leurs sont octroyés. Nous comprenons que les deux entreprises ne détiennent pas des participations dans d'autres sociétés extractives et qu'elles sont soumises au même titre que les sociétés privées aux droits et taxes prévus par la réglementation.

En plus des paiements au titre de la fiscalité, les deux sociétés peuvent être amenées à verser des dividendes à l'Etat actionnaire dont le montant dépend des résultats distribuables et la décision de l'assemblée générale qui statue sur les comptes des deux sociétés. Les deux entreprises d'Etat peuvent être également amenées, pour des raisons de finances publiques, à verser des avances sur dividende.

La TdE présente toutefois un cas particulier dans la mesure où les sociétés enregistrées auprès de cette société sont tenues de payer une taxe de prélèvement d'eau dans la nappe sur les forages au prix de 100 FCFA pour le m³ et ce conformément à l'Arrêté Interministériel n°31/MCITDZF/MEMEPT portant sur la fixation des tarifs de vente de l'eau et signé le 11 octobre 2001. Ces prélèvements sont recouverts par la TdE au lieu et place de l'Etat mais ne sont pas reversés à l'Etat.

En dehors des flux de paiement identifiés ci-haut, nous n'avons pas eu connaissance de l'existence de transactions financières entre l'Etat et les entreprises extractives, y compris les deux entreprises d'Etat.

3.4. Secteur de la commercialisation des substances minérales précieuses

3.4.1. Cadre juridique

La commercialisation des métaux précieux et pierres précieuses est régie par les Articles 44 à 46 de la Loi n° 96-004/PR du 26 février 1996 portant Code Minier modifiée par la Loi n° 2003-012¹.

Les dispositions relatives à l'achat et la vente des substances minérales précieuses et semi-précieuses au Togo sont organisées par le Décret n° 2009-299/PR du 30 décembre 2009.

3.4.2. Commercialisation des substances minérales précieuses

L'activité de commercialisation de l'or et du diamant au Togo occuperait une place importante dans les activités d'exportation. En effet, selon les chiffres qui nous ont été communiqués par la DGMG, les exportations d'or à partir du Togo dépassent les 20 Tonnes au titre de l'année 2014. Selon cette même source toujours, la majeure partie de ces substances proviennent des pays limitrophes au Togo.

Selon la DGMG, l'exploitation de l'or et du diamant au Togo s'effectue sous forme artisanale sur plusieurs sites alluvionnaires et aucune exploitation industrielle n'est opérée pour le moment. Il n'existe pas de chiffres officiels sur la production nationale. Toutefois et conformément à la même source, la production générée par l'exploitation artisanale sur le territoire nationale reste insignifiante par rapport aux volumes exportés. Cela n'a pas pu être corroboré par des études indépendantes.

Selon la DGMG, seules deux (2) sociétés disposent d'autorisations de commercialisation des métaux précieux et pierres précieuses à savoir SOLTRANS et WAFEX (Groupe AMMAR). Ces deux sociétés ont été retenues dans le périmètre du présent rapport.

3.5. Secteur du transport des produits miniers

3.5.1. Cadre Juridique et institutionnel

Conformément à l'Article 2 du Code Minier, le transport des produits miniers est couvert par le dit Code. Le transport des produits miniers est régi comme tout autre transport par le ministère des infrastructures et des transports.

3.5.2. Transport de minerai

Il existe deux sociétés qui disposent du droit d'utiliser les chemins de fer pour le transport de produits miniers au Togo, à savoir :

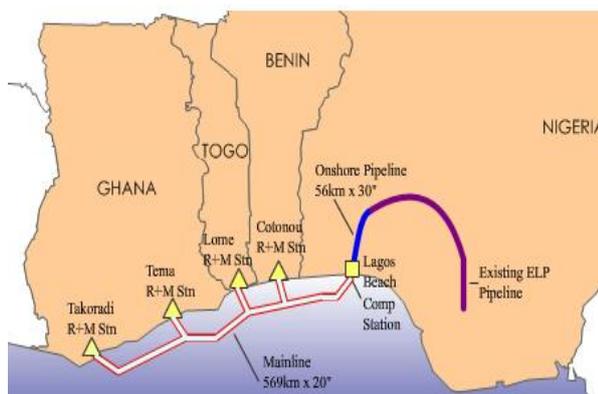
Togo rail : L'accord signé entre ladite société et l'Etat prévoit le paiement par la société d'une redevance de 7,5% du chiffre d'affaires. Toutefois, depuis de 2009, la société ne paie plus la dite redevance et ce suite à la déchéance du droit d'exclusivité puisque l'Etat a concédé une partie à la société MM Mining.

Transport de minerai de fer par la société MM Mining : la convention minière entre MM Mining et l'Etat Togolais prévoit que la société procédera à l'exploitation technique et commerciale des services de transport ferroviaire du réseau des chemins de fer (axes Lomé-Blitar et Lomé-Kpalimé). Toutefois, aucune disposition régissant les redevances ou paiements n'a été prévue. A ce jour, la société n'utilise pas les rails pour le transport du minerai de fer et ne paie pas en conséquence de redevances.

¹ <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/togo/Togo-Code-1996-minier.pdf>

Transport d'hydrocarbures

Le Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest transporte du gaz naturel purifié, destiné à être utilisé comme combustible dans les installations électriques, ainsi que pour des applications industrielles. 85% de ce gaz est destiné à la production d'énergie électrique dans la région et le reste aux applications industrielles. Les consommateurs de base du gaz sont la centrale thermique de la Volta River Authority au Ghana, et la Communauté Electrique du Benin (CEB) née de l'association entre le Benin et le Togo pour la production de l'électricité.



L'exploitation du Gazoduc est régie par le traité relatif au projet du gazoduc de l'Afrique de l'Ouest signé entre les pays partenaires signé à Dakar, le 31 janvier 2003¹ et ratifié par l'Assemblée Nationale le 7 septembre 2004 et la Loi n° 2004 – 22 du 15 décembre 2004 portant régime juridique et fiscal harmonisé applicable au projet GAO.

Le Gazoduc est exploité par la société West Afrikans Gas Pipeline Company (WAPCo) et ses activités sont supervisées par l'Autorité du Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest (AGAO). Les prérogatives de ces structures se présentent comme suit :

Structure	Prérogatives
L'Autorité du Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest (Autorité du GAO ou AGAO) ²	L'AGAO est une institution internationale créée par le Traité relatif au Projet du Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest (PGAO) entre la République du Bénin, la République du Ghana, la République Fédérale du Nigéria et la République Togolaise. L'Autorité du GAO est un établissement public à caractère international doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. L'AGAO a des fonctions de représentation (mène des actions et prend des décisions au nom et pour le compte des Etats Parties), des fonctions d'assistance et de coordination et des fonctions de régulateur.
La West African Gas Pipeline Company Limited (WAPCo) ³	<p>La WAPCo est une société à responsabilité limitée, qui est à la fois propriétaire et exploitant du Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest. La Société a son siège à Accra au Ghana, et compte un bureau à Badagry au Nigéria, ainsi que des bureaux locaux à Cotonou au Benin, Lomé au Togo et Tema et Takoradi au Ghana.</p> <p>Elle a pour vocation principale d'assurer, en toute sécurité, responsabilité et fiabilité, et à des prix compétitifs par rapport aux autres combustibles, le transport du gaz naturel depuis le Nigéria vers les marchés du Bénin, du Togo et du Ghana.</p> <p>L'actionariat de WAPCo se compose comme suit : Chevron West African Gas Pipeline Ltd (36.9%), Nigerian National Petroleum Corporation (24.9%), Shell Overseas Holdings Limited (17.9%), Takoradi Power Company Limited (16.3%), Société Togolaise de Gaz (2%) et Société BenGaz S.A. (2%).</p>

Le régime fiscal harmonisé du GAO, accorde 5 ans d'exonération fiscale depuis l'entrée en exploitation du Gazoduc en 2011. A partir de la 6^{ème} année, les recettes fiscales seront répartie entre les Etats parties selon la formule prévue dans l'Article 5 « Régime Fiscal Harmonisé » du traité du GAO.

Conformément à la Direction Générale de l'Energie, la Société du Gazoduc ne fait que des pertes depuis le démarrage de la phase d'exploitation en 2011. Ceci est dû aux problèmes d'approvisionnement du Gaz naturel du Nigeria et aux dommages causés au gazoduc particulièrement en 2012 avec plus de 10 mois d'arrêt de l'exploitation.

¹ http://www.wagpa.org/Traite_relatif.pdf

² <http://www.wagpa.org/agao.html>

³ <http://www.wagpco.com/>

3.6. Secteur des eaux (exploitation des nappes souterraines)

3.6.1. Cadre juridique

Le secteur des eaux minérales est régi par la Loi n°96-004/PR du 26 février 1996 portant Code Minier telle que modifiée par la Loi n°2003-012 ainsi que la Loi n°2010-004 du 4 juin 2010 portant Code de l'Eau¹.

Toutefois, le décret d'application relatif à la dite loi n'a pas encore vu le jour. Les sociétés enregistrées chez la TdE continuent à payer une taxe de prélèvement d'eau dans la nappe sur les forages au prix de 100 FCFA pour le m³ et ce conformément à l'Arrêté Interministériel n°31/MCITDZF/MEMEPT portant sur la fixation des tarifs de vente de l'eau et signé le 11 octobre 2001.

3.6.2. Exploitation des nappes souterraines

Les eaux minérales désignent les eaux ayant les caractéristiques d'eau potable ou les eaux à partir desquelles des substances minérales peuvent être extraites pour l'exploitation économique.

Actuellement, plusieurs sociétés privées ont obtenu des agréments pour l'exploitation des nappes phréatiques pour la production et le conditionnement des eaux minérales. La liste de ces sociétés est présentée au sein de l'Annexe 12.3 du présent rapport.

Outre ces sociétés, une société appartenant à l'Etat à savoir la TdE produit, distribue de l'eau courante et collecte une taxe sur les prélèvements d'eau dans la nappe auprès des sociétés ayant des compteurs au niveau des forages.

Selon la Direction de l'Eau, il y aurait environ 43 entreprises qui ont obtenu des agréments pour commercialiser les eaux souterraines. Toutefois, la majorité de ces sociétés ne paient pas les taxes à la TdE puisqu'elles n'ont pas effectué de demande de pose de compteurs.

3.7. Collecte et répartition des revenus du secteur extractif

3.7.1. Processus budgétaire

Le processus budgétaire au Togo est régi par la Loi organique n°2008-019 du 29 décembre 2008 relative aux lois de finances ainsi que la Loi Organique n° 2014-13 relative aux lois des Finances et aux six directives de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) relatives au code de la transparence dans la gestion des finances publiques, aux lois de finances, à la comptabilité publique, à la nomenclature budgétaire de l'Etat, au plan comptable de l'Etat et au Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE). Il est constitué les étapes suivantes :

(i) La programmation

La phase de conception du budget comprend le cadrage macroéconomique et budgétaire, les circulaires et les instructions budgétaires, la préparation du budget par les services dépensiers, l'organisation des conférences budgétaires et la préparation du projet de texte de la loi des finances. Cette élaboration est déclenchée par la lettre de cadrage du chef de gouvernement (Premier Ministre).

La lettre de cadrage est un document qui précise les grands choix en matière de dépenses et de politiques fiscales, les contraintes économiques et financières du moment et les priorités sectorielles.

(ii) La discussion budgétaire

La discussion budgétaire est lancée via une lettre du Ministre des Finances contenant, un calendrier des discussions budgétaires, les plafonds de dépenses à respecter pour le budget dans chaque service dépensier. Au cours de la définition de la stratégie budgétaire ou cadre macroéconomique, l'information du Ministre des Finances repose fondamentalement sur la Direction Générale du Budget (DGB), l'Office Togolaise des Revenus et la Direction Générale du

¹ <http://droit-afrique.com/upload/doc/togo/Togo-Code-2010-de-l-eau.pdf>

Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP). Les institutions et les ministères élaborent leurs propositions de budget en tenant compte de la note d'orientation et budgétaire, de la circulaire budgétaire et de la politique nationale de développement économique et social des programmes et des plans sectoriels qui intègrent les objectifs prioritaires du gouvernement dans la limite des plafonds des dépenses. Cette étape intègre et implique de façon réelle et utile les services déconcentrés afin que leurs besoins soient pris en compte.

Les négociations concernent aussi bien les dépenses d'investissement que les dépenses de fonctionnement.

(iii) Adoption

Une fois que le solde budgétaire est déterminé, le projet de loi des finances est soumis, discuté, présenté et adopté en Conseil des ministres.

Le projet de loi des finances de l'année, y compris le rapport et les annexes explicatives, est déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale pour être votée.

La session budgétaire commence avec les travaux des commissions. Ces différents travaux permettent de faire des analyses du projet de loi des finances. La Commission des Finances, organe responsable de la centralisation, recueille toutes les observations des autres commissions. En plus du Ministre des Finances et des responsables des structures techniques impliquées dans la préparation du budget.

Le vote ou l'adoption proprement dit se fait en session plénière au cours du débat sur le projet de loi des finances et ses annexes, qui sont généralement ouverts au public.

(iv) Exécution

Dès la promulgation ou la publication de la loi des finances de l'année en cours, le gouvernement prend les dispositions réglementaires ou administratives portant sur la répartition des crédits du budget général, des budgets annexes et des comptes spéciaux selon la nomenclature en vigueur. Après la promulgation de cette loi de finances par le Président de la République, celle-ci devient exécutoire.

L'exécution de la dépense au niveau central et au niveau déconcentré implique deux acteurs majeurs qui sont l'Ordonnateur et le Comptable Public. Au milieu des deux se trouve le Contrôleur Financier. En finance publique, l'Ordonnateur Unique des dépenses éligibles au budget général de l'Etat est le Ministre de l'Economie et des Finances. Cependant, dans les faits cette prérogative exclusive est décentralisée selon que la dépense s'exécute en administration centrale ou en administration décentralisée.

(v) Contrôle

La dépense publique est l'objet de contrôles exercés sur le processus de mise en œuvre de la dépense ou contrôle a priori qui sont effectués au niveau de la Direction de Contrôle Financier après l'exécution de la dépense ou contrôle à posteriori. Ces contrôles sont effectués par la Cour des Comptes, l'Inspection Générale des Finances (IGF) et l'Inspection Générale d'Etat (IGE). Ils sont entrepris pour s'assurer que les procédures régulières d'exécution de la dépense ont été bien observées ou que la gestion des ressources publiques s'est opérée dans la rigueur des règles.

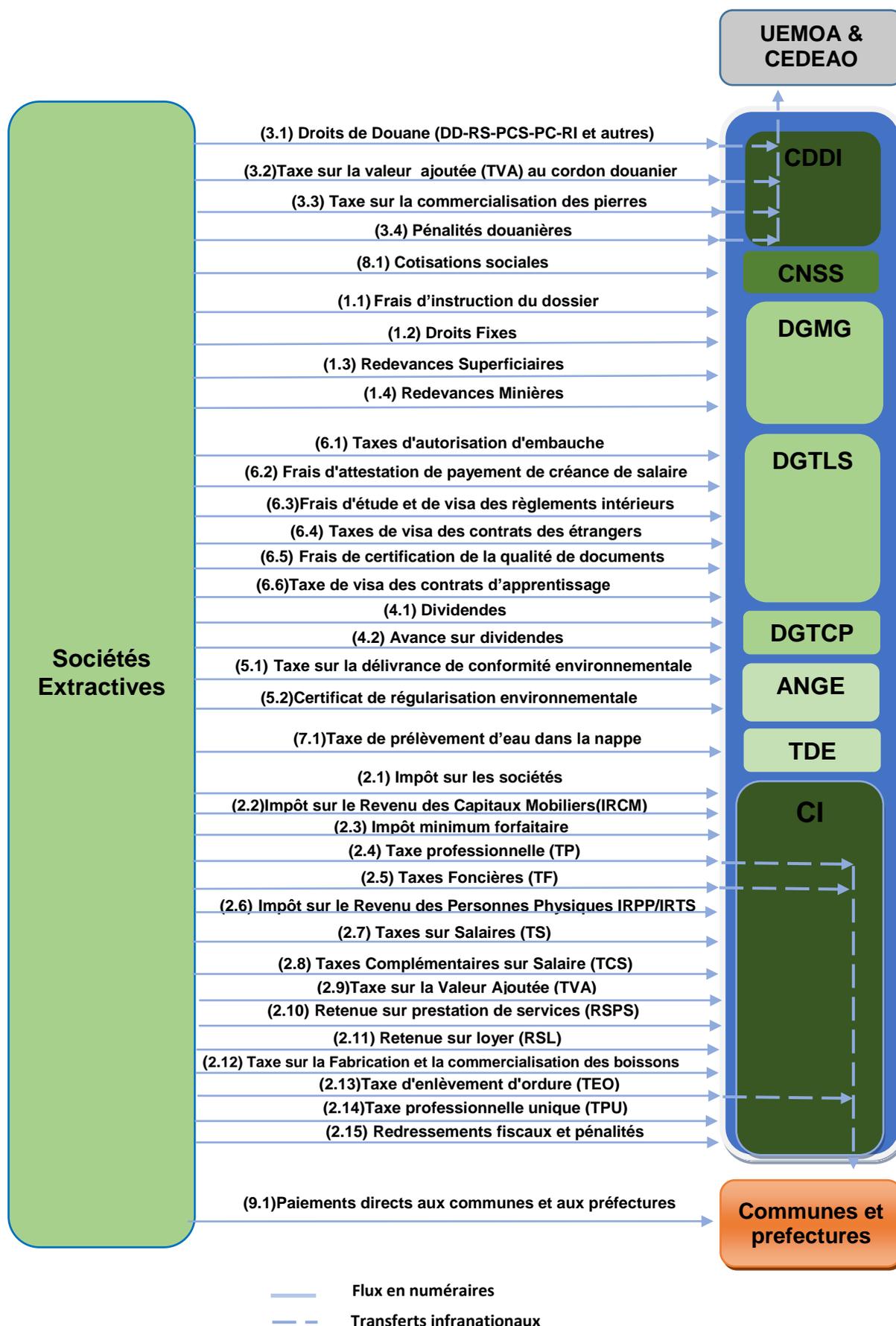
Conformément à la Loi organique N°2008-019 relative aux lois de finances, la Cour des Comptes devra établir un rapport sur l'exécution des lois de finances ainsi qu'une déclaration générale de conformité à l'appui du projet de loi de règlement soumis à l'assemblée nationale par le gouvernement. Le projet de loi règlement est déposé et distribué au plus tard à la fin de l'année qui suit l'année d'exécution du budget.

3.7.2. Collecte des revenus

Les paiements dus par les entreprises au titre de leurs activités extractives à l'Etat sont opérés en suivant le régime de collecte des revenus budgétaires de l'Etat. Sous ce régime, tous les paiements sont effectués en numéraire et sont versés sur le compte unique intitulé le budget général.

Les paiements des entreprises extractives sont effectués auprès de plusieurs régies financières dont principalement l'OTR pour les impôts et taxes de droit commun et la DGMG pour les paiements spécifiques.

Le schéma de circulation des flux de paiements provenant du secteur extractif peut être présenté comme suit :



3.7.3. Gestion des revenus du secteur extractif

Un système de gestion des finances publiques efficient est essentiel pour garantir l'utilisation des revenus provenant de l'industrie extractive dans le développement économique et social. Les secteurs cibles qui peuvent contribuer à ce développement incluent principalement l'infrastructure et l'éducation.

Tous les revenus collectés par les régies financières sont déposés dans le compte unique du Trésor. La participation au recouvrement des recettes de l'Etat et la tenue de la comptabilité de l'Etat font partie des tâches alloués à l'ACCT.

L'ACCT est placée sous la responsabilité d'un Agent Comptable Central du Trésor ayant rang de directeur de service, secondé d'un fondé de pouvoirs ayant rang de directeur adjoint.

Par conséquent, les revenus provenant du secteur extractif perdent leurs identités dès qu'ils sont crédités sur le compte unique du Trésor. Leurs utilisations ne peuvent donc être retracées par rapport aux dépenses/investissements publics ou par rapport à des centres de coût ou des projets.

3.7.4. Transferts des revenus extractifs

Au Togo, toute la fiscalité minière est recouvrée par les régies financières et affectée au budget de l'Etat. L'actuel code minier ne prévoit pas de règles de partage des taxes minières avec les communes et localités des sites d'extraction. La réglementation prévoit néanmoins des transferts sur certaines taxes de droit commun détaillés comme suit :

Transferts effectués par la CI: conformément au Code Général des Impôts, plusieurs taxes sont collectées par la CI et rétrocédées totalement ou partiellement au profit des communes et préfectures du lieu de la situation des biens imposables. Ces taxes se détaillent comme suit :

- Taxe Professionnelle (TP) : Conformément à l'Article 247 du Code Général des Impôts, les trois sixièmes, soit la moitié (1/2) du produit de la Taxe Professionnelle est ristourné aux collectivités locales ;
- Taxes Foncières (TF) : Conformément à l'Article 284 du Code Général des Impôts, les trois sixièmes, soit la moitié du produit des Taxes Foncières est ristourné aux communes et préfectures du lieu de la situation des biens imposables ; et
- Taxe d'Enlèvement des Ordures (TEO) : Conformément à l'Article 291 du Code Général des Impôts, la Taxe d'Enlèvement des Ordures est établie annuellement sur les propriétés bâties et non bâties sises au Togo dans les parties des communes où fonctionne un service d'enlèvement et de destruction des ordures.

Transferts effectués par la CDDI : les taxes et autres prélèvements perçus par la douane pour le compte d'autres administrations ou organismes se présentent comme suit :

- le prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) : En Application du Règlement 02/97-CM/UEMOA du 28 novembre 1997 portant adoption du Tarif Extérieur Commun de l'UEMOA., il a été institué au profit de l'UEMOA, une retenue au taux de 1% de la valeur en Douane des marchandises importées hors UEMOA. Cette taxe, est collectée par les Administrations nationales de recouvrement puis reversée dans un compte bancaire ouvert à la BCEAO au nom de l'UEMOA ;
- le Prélèvement Communautaire de la CEDEAO (PCC) a été institué par l'Article 72 du Traité Révisé de la CEDEAO du 24 juillet 1993. Le taux du PCC est de 0,5% de la valeur en Douane (ou mercuriale) des marchandises importées hors CEDEAO et destinées à la consommation ;
- le Fonds de Garantie (FDG) : conformément à l'Article 8 du Décret n° 82-202 du 24 août 1982 portant institution d'un fonds de garantie le fonds de garantie cette taxe est entièrement perçu pour le compte de la Chambre de Commerce au taux de 0.25% de la valeur en douane ;
- la Taxe de Péage (TP) : conformément à la Loi des Finances 1978 et l'Arrêté Municipal n° 41/ML du 31/12/2001 cette taxe est entièrement perçue pour le compte de la municipalité sur la base de 200 FCFA/tonne indivisible sur les marchandises en transit et celles des missions diplomatiques mises à la consommation ;
- la Taxe de Protection des Infrastructures (TPI) est prélevée au tarif de 2 000 FCFA /tonne indivisible ensuite répartie 80% au profit du Budget National et 20% pour le compte de la SAFER ; et

- la Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses : conformément à l'Article 4 du Décret n° 02009-299/PR du 30 décembre 2009 relatif à l'achat et à la vente des substances minérales précieuses et semi-précieuses au Togo, les frais d'exportation des substances minérales précieuses et semi-précieuses sont fixés à 4,5% de la valeur mercuriaire dont:
 - 3,0% sont versés à l'administration des douanes ; et
 - 1,5% à la DGMG.

3.8. Contribution économique du secteur extractif

3.8.1. Contribution dans le budget de l'Etat

Les recettes de la République Togolaise, au cours de l'exercice 2014, ont totalisé 655 282 millions de FCFA et se répartissent comme suit:

Indicateurs macroéconomiques	million (FCFA)	million (USD)	Poids %
Recettes en capital	54 260	100	8,3%
Recettes fiscales	458 223	848	69,9%
Recettes non fiscales	140 635	260	21,5%
Comptes d'affectation spéciale	2 164	4	0,3%
Recettes de l'Etat	655 282	1 212	100%

Source : Rapport de la Cour des Comptes sur l'exécution de la loi des finances

Le tableau des opérations financières de l'Etat ne fait pas apparaître une ligne séparée pour les recettes extractives ce qui ne permet pas d'apprécier la contribution du secteur à partir de ce document.

Selon les données reportées par les régies financières dans le cadre du présent rapport, les recettes provenant du secteur minier ont atteint 17 203 millions de FCFA, soit une contribution de 2,6 % du total des recettes de l'Etat et pour l'année 2014.

3.8.2. Contribution dans le PIB

La contribution du secteur extractif dans le PIB Nominal de l'Etat est présentée dans le tableau suivant :

Indicateurs	2014 million (FCFA)		2013 million (FCFA)	
		Poids %		Poids %
PIB à prix courants (nominal)	2 216 403		2 016 142	
PIB nominal des activités extractives	64 555	2,9%	77 537	3,8%
Phosphate	31 188	1,4%	46 689	2,3%
Clinker	11 583	0,5%	11 339	0,6%
Autres	21 784	1,0%	19 508	1,0%

Source : Direction de l'Economie (Ministère de l'Economie et des Finances)

Le tableau ci-dessus montre que le secteur extractif contribue à hauteur de 2,9% au PIB nominal avec une contribution de 1,4% du phosphate et une contribution de 0,5% du clinker.

3.8.3. Contribution dans les exportations

Conformément aux chiffres communiqués par la Direction Générale des Statistiques et de la Comptabilité Nationale (DGSCN), les principaux produits miniers exportés par le Togo sont le phosphate, le clinker et l'or et qui représentent respectivement 16,9%, 9,3% et 5,4% de l'ensemble des exportations du Togo. Le détail des chiffres se présente comme suit :

Indicateurs	2014 million (FCFA)	Poids %	2013 million (FCFA)	Poids %
Total exportations pays	385 699		481 032	
Total exportation Secteur Extractif	121 910	31,6%	89 180	18,5%
<i>Dont phosphate</i>	65 203	16,9%	24 246	5,0%
<i>Dont clinkers</i>	35 995	9,3%	43 450	9,0%
<i>Dont Or</i>	20 712	5,4%	21 484	4,5%
Exportation autres secteurs	263 789	68,4%	391 853	81,5%

Le tableau ci-dessus montre que le poids des exportations du secteur minier a progressé en 2014 (+13 points) pour se situer à 31,6% du total des exportations du Togo, pour une valeur de 121,9 milliards de FCFA. Cette évolution est due essentiellement aux exportations de phosphate qui ont plus que doublé entre 2013 et 2014.

3.8.4. Contribution dans la création des emplois

Le secteur des mines et de la géologie contribue à la création d'emplois directs et indirects. Ces emplois se répartissent sur les grandes mines industrielles, les exploitations minières à petite échelle et les exploitations permanentes de carrières.

L'essor du secteur minier constitue une source importante de création d'emplois donc de réduction du chômage. En effet, la mise en exploitation d'une société minière engendre des emplois directs permanents, des emplois directs temporaires et des emplois indirects.

Il faut noter également l'existence d'un nombre important d'emplois directs temporaires et des emplois indirects qui se créent autour des sites miniers dont il est difficile d'avoir des statistiques.

Nous n'étions pas en mesure de calculer la contribution du secteur extractif dans la création des emplois en République Togolaise. Ceci est principalement dû à l'absence de statistique relative à l'emploi au niveau macro-économique et sectoriel.

Selon les chiffres collectés dans le cadre du présent rapport, les entreprises extractives employaient, au 31 décembre 2014, 4 385 employés dont la majorité, soit 91,17%, sont des nationaux. Le détail des effectifs par société se détaillent comme suit :

Société	Effectif des Nationaux Locaux	Effectif expatriés	Effectif des sous-traitants	Total Effectif	Ajustement (*)	Après ajustement
SNPT	1531	9	200	1740	-	1740
WACEM	50	302	600	952	-	952
SCANTOGO Mines	169	23	0	192	-	192
MM Mining	30	-	66	96	-	96
POMAR	273	31	0	304	-	304
ACI Togo	1	-	-	1	-	1
TdE	706	6	-	706	-	706
WAFEX	3	3	6	6	-	6
SOLTRANS	8	3	-	11	-	11
Granutogo	13	2	6	15	-	15
SGM	7	6	-	7	-	7
Global Merchants	8	3	-	11	-	11
GTOA Sarl	2	-	-	2	(2)	0
Les Aigles	39	-	-	39	-	39
Togo rail	47	2	-	49	-	49
Etoile du Golfe	35	0	6	35	(35)	0
COLAS	1	-	-	1	-	1
Togo carrière	210	7	-	217	-	217
TGC S.A.	37	1	-	38	-	38
ADEOTI	4	1	-	5	(5)	0
CECO BTP	3200	6	-	3200	(3200)	0
MIDNIGHT SUN	150	-	-	150	(150)	0
SILME-BTP Sarl	34	-	-	34	(34)	0
Total	6 558	387	866	7 811	(3 426)	4 385

(*) Correspond à l'ajustement des effectifs des sociétés ayant une activité principale non extractive conformément au principe retenu par le Comité de Pilotage pour le traitement de la contribution de ces sociétés dans le secteur extractif. (Voir Section 2.4)

Néanmoins, 12 sociétés extractives n'ont pas reporté les informations demandées concernant les emplois créés. La liste de ces sociétés se présente comme suit :

Nom de la société	
1.CTEM Sarl	7.SNCTPC
2.Voltic Togo SARL	8.SAD
3.RRCC	9.GER
4.G&B African Resources	10.SHEHU DAN FODIO
5.TERRA Métaux rares	11.CARMAR Togo
6.EBOMAF SA.	12.STII

3.9. Pratiques d'audit au Togo

3.9.1. Entreprises

La législation¹ au Togo impose aux entreprises pétrolières et minières de faire certifier annuellement leurs états financiers. En revanche, aucune obligation ne concerne les comptes des Joint-Venture des contrats de partage de production car ces données sont auditées au niveau de chaque associé.

Selon l'Article 702 de l'Acte Uniforme du Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique² de l'OHADA, les sociétés anonymes ne faisant pas publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner un Commissaire aux Comptes et un suppléant. Les sociétés anonymes faisant publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner au moins deux Commissaires aux Comptes et deux suppléants.

Pour les sociétés à responsabilité limitée, selon l'Article 376 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, la désignation d'un Commissaire aux Comptes est obligatoire si l'un des trois seuils suivants est respecté :

- capital social supérieur à 10 millions FCFA ;
- chiffre d'affaires supérieur à 250 millions FCFA ; et
- l'effectif permanent est supérieur à 50 personnes.

Cette obligation incombe également sur les entreprises d'Etat (SNPT) dont les comptes font l'objet d'un audit annuel.

Les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement ont été sollicitées pour confirmer si leurs états financiers pour l'année 2014 ont fait l'objet d'une certification. Les informations reportées sont mentionnées en Annexe 7.

3.9.2. Administrations publiques

La Cour des Comptes juge les comptes des comptables publics. Elle assure la vérification des comptes et de la gestion des établissements publics et des entreprises publiques. Elle assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances. Elle procède à toutes études de finances et de comptabilité publique qui lui sont demandées par le Gouvernement, l'Assemblée Nationale ou le Sénat³.

¹ Actes Uniformes (AU) de l'OHADA

² <http://www.droit-afrique.com/images/textes/Ohada/AU/OHADA%20-%20AU%20Societes.pdf>.

³ Article 107 de la Constitution du 14 octobre 1992 (<http://www.antogo.tg.refer.org/IMG/pdf/CONSTITUTION.pdf>)

La chambre chargée du contrôle des comptes de l'Etat, exerce le contrôle de régularité et le contrôle de performance ou de gestion sur les comptes des administrations et services publics de l'Etat, à savoir le budget général, les budgets annexes et les comptes spéciaux du Trésor. Elle prépare le rapport sur le projet de loi de règlement et la déclaration générale de conformité¹.

La mission consiste, conformément aux attributions de la Cour des comptes et aux principes généraux de contrôle des finances publiques prescrits par les Normes ISSAI², à :

- vérifier les états financiers de l'Etat sous l'angle de la légalité et de la régularité des opérations sous-jacentes ;
- apprécier la conformité des opérations ou des pratiques utilisées par rapport aux lois, règlements, directives et normes en vigueur ;
- examiner la conformité entre les comptes individuels des comptables principaux et la comptabilité du ministre chargé des finances, ordonnateur principal du budget de l'Etat, aux fins de la déclaration de conformité ; et
- rédiger et soumettre un avant-projet de rapport à la plénière de la Cour pour adoption.

La Cour des Comptes établit un rapport annuel sur l'exécution de la loi de finances et une déclaration générale de conformité à l'appui du projet de loi de règlement soumis à l'assemblée nationale par le Gouvernement. La Cour des comptes donne également son avis sur le système de contrôle interne et le dispositif de contrôle de gestion, sur la qualité des procédures comptables et des comptes ainsi que sur les rapports annuels de performance.

Nous comprenons toutefois que les rapports ne sont pas publiés dans les délais prévus par la réglementation et que le dernier rapport publié remonte à l'année fiscale 2010.

3.10. Accords de Troc et de fourniture d'infrastructures

Les différents entretiens et visites effectués aux différentes régies financières et Administrations publiques ont révélé l'existence des accords de troc suivants :

Accord avec la SNCTPC : La SNCTPC bénéficie d'une exonération d'impôts sur l'exploitation de matériaux de construction en échange de la réalisation de travaux d'aménagement du territoire togolais. Cette situation constitue un cas de troc conformément aux règles ITIE et les flux correspondant ont été inclus dans le formulaire de déclaration utilisé lors de la collecte des données. Toutefois, aucune information n'a été reportée à ce titre ni de la part de la société ni de la part des Administrations Publiques retenues dans le périmètre de rapprochement.

Accord avec Togo – Rail : Aux termes d'un contrat de concession signé entre l'Etat togolais et la société Togo – Rail, le 16 décembre 2002, la gestion des chemins de fer du Togo, a été concédée à Togo – Rail pour 25 ans. Le cahier des charges du concessionnaire prévaut entre autres, la réhabilitation des infrastructures ferroviaires, la remise en l'état des chemins de fer dans une perspective nouvelle, l'amélioration du transport ferroviaire, etc. Toutefois, aucune information n'a été reportée à ce titre ni de la part de la société ni de la part des Administrations Publiques retenues dans le périmètre de rapprochement.

Transport de minerai de fer par la société MM Mining : la convention minière entre MM Mining et l'Etat Togolais prévoit que la société procédera à l'exploitation technique et commerciale des services de transport ferroviaire du réseau des chemins de fer (axes Lomé-Blitar et Lomé-Kpalimé). Selon DGMG, la convention signée avec la société ne prévoit pas transactions de troc ou la fourniture de travaux d'infrastructures.

¹ <http://courdescomptestogo.org/index.php/organisations-et-attributions1>

² Les normes internationales des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques

3.11. Propriété réelle

Le cadre juridique actuel du Togo ne prévoit ni de définition claire ni de registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs.

Partant de ce constat, le Comité a décidé de divulguer les données sur la propriété réelle dans le cadre du Rapport ITIE pour les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement.

Pour cela le Comité a adopté la définition prévue au niveau de la Quatrième Directive sur le blanchiment de capitaux de l'Union Européenne qui stipule que le « Bénéficiaire effectif » signifie toute personne qui, en dernier lieu, possède ou contrôle le client et/ou la personne physique pour laquelle une transaction est exécutée, ou une activité réalisée. Les bénéficiaires effectifs comprennent au moins : (a) dans le cas de sociétés : (i) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède (nt) ou contrôle (nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes à la législation de l'Union Européenne ou à des normes internationales équivalentes. Un pourcentage de 25% des actions plus une est une preuve de propriété ou de contrôle par participation, et il s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte ; (ii) s'il n'est pas certain que les personnes visées au point (i) soient les bénéficiaires effectifs, la ou les personnes physiques qui exercent le contrôle sur la direction de l'entité juridique par d'autres moyens.

Le Comité a opté également pour la divulgation des informations sur les personnes politiquement exposées. Dans ce cas, les entreprises retenues dans le périmètre de rapprochement ont été invitées de signaler si le propriétaire réelle se trouve dans l'une des deux situations suivantes :

- Les personnes de nationalité étrangères qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans un pays étranger, par exemple, les chefs d'État ou de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques.
- les personnes physiques de nationalité togolaise qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans le pays, par exemple, les chefs d'État ou de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques.

Les données reportées par les entreprises sur leur propriété réelle sont présentés en Annexe 1 du présent rapport.

4. Détermination du référentiel ITIE

4.1. Approche pour la détermination du périmètre ITIE

Les Termes de Référence (TdR) relatif au recrutement d'un Administrateur Indépendant, tels que adoptés par le Comité de Pilotage le 30 mars 2015, précisent l'ITIE-Togo souhaite charger l'administrateur indépendant d'entreprendre des travaux de délimitation du périmètre d'application liés à la définition de la matérialité et des flux de revenus devant être couverts, d'enquêter sur des problématiques de manière approfondie ou de suggérer des perfectionnements à apporter au périmètre d'application.

Pour les besoins de l'analyse du seuil de matérialité adéquat, une étude de cadrage a été élaborée et soumise au comité de pilotage pour validation. Cette étude a proposé une autre approche qui associe plusieurs critères à savoir :

- la détermination de la matérialité à travers le pourcentage de couverture (environ 98,24%) et en déduire le seuil de matérialité qui en découle;
- les flux cités par la Norme ITIE (Exigence 4.1.b de la Norme ITIE version 2013) ont été inclus sans application d'un seuil de matérialité ;
- aucune société pétrolière n'a été sélectionnée compte de l'absence d'activité pétrolière en République du Togo ;
- toutes les sociétés de commercialisation de l'or ont été retenues dans le périmètre de conciliation sans application d'un seuil de matérialité ;
- la seule société de transport de produits miniers à savoir « Togo rail » a été retenue dans le périmètre de conciliation ;
- les autres sociétés, inventoriées à partir du cadastre minier et de la liste des sociétés ayant des autorisations d'exploitation des eaux de la nappe, ont été sélectionnés en application d'un seuil de matérialité de 10 million FCFA. Toutes les sociétés dont le total des paiements est supérieur à 10 million FCFA ont été retenues dans le périmètre de conciliation ;
- les sociétés non retenues en application des critères de matérialité ont été retenues dans le référentiel ITIE à travers une déclaration unilatérale de la somme combinée des recettes perçues par les administrations publiques;
- pour les sociétés ayant une activité principale non extractive, seuls les paiements spécifiques au secteur ont été considérés et ce afin de mieux appréhender les revenus issus du secteur extractif et ne pas diluer les taxes provenant du secteur extractif dans l'ensemble des paiements effectués par les sociétés ayant des titres miniers ;
- les administrations publiques ont été invitées à divulguer les revenus encaissés des sociétés non sélectionnées dans le périmètre de rapprochement et répertoriées comme ayant une activité extractive;
- les entités retenues dans le périmètre ont été appelées à renseigner en plus des flux mentionnés dans le formulaire de déclaration tous flux de paiement dépassant les 5 millions FCFA (ligne 10.1 du FD).

Cette approche a été adoptée pour trois raisons essentielles:

- les données communiquées lors de la phase de cadrage n'étaient pas complètes et plusieurs Administrations publiques n'ont pas reporté toutes les informations nécessaires. Ainsi, l'approche a été principalement basée sur les paiements spécifiques au secteur (paiements effectués à la DGMG) alors que ces derniers ne représentent pas la quasi majorité des recettes extractives en République du Togo ;
- prend en compte la spécificité du secteur extractif au Togo du fait de l'existence de plusieurs sociétés de Travaux publics et qui exploitent les carrières. Seuls les paiements spécifiques au secteur ont été retenues pour la préparation de l'étude de cadrage ;
- permet de se prononcer sur la matérialité en prenant en compte la spécificité du secteur dans la mesure où la matérialité est appréciée par rapport un objectif de taux de couverture pour l'exercice de rapprochement.

Lors de sa réunion tenue le 29 mars 2016 et suite à l'examen du projet de rapport de cadrage, le Comité de Pilotage a décidé de reconduire le même périmètre de conciliation que celui des exercices 2012 et 2013 à l'exception de la société « ENI ». Cette décision est motivée par :

- le principe de continuité dans le sens que tous les flux/sociétés retenus dans le périmètre des rapports ITIE précédents ont été maintenus même si leurs contributions se trouvent en dessous du seuil de matérialité pour le rapport en cours ;
- le secteur extractif n'a pas connu de changements majeurs entre les exercices 2012 à 2014. Seule « ENI » a cessé ses activités de recherche au Togo, conformément à leur lettre du 29 janvier 2014 ;
- palier à l'existence de plusieurs limitations lors de la préparation de l'étude de cadrage.

Suite à l'examen de la situation finale des permis miniers, telle que présentée par la DGMG, nous avons relevé que la société SONATRAC Togo ne dispose pas de permis et n'a effectuée aucun paiement spécifique au secteur. Cette société a été sélectionnée lors de la préparation des rapports ITIE Togo 2012 et 2013 puisqu'elle a payé les frais d'instruction de dossier et a engagé une étude pour l'obtention d'un certificat de conformité environnementale. Toutefois, elle n'a pas eu droit à un permis minier. A ce titre, ladite société sélectionnée lors de la préparation des rapports 2012 et 2013 devra être retirée du périmètre de conciliation.

4.2. Référentiel ITIE – Flux de paiement et autres données

4.2.1. Périmètre des flux

Sur la base des critères de matérialité retenus par le Comité de Pilotage, 46 flux de paiements ont été sélectionnés dans le périmètre. Ces flux se détaillent comme suit :

N°	Nomenclature des flux	Administration
Paiements en numéraire		
1,1	Frais d'instruction du dossier	DGMG
1,2	Droits Fixes	DGMG
1,3	Redevances Superficiaries	DGMG
1,4	Redevances Minières (Royalties)	DGMG
1,5	Pénalités aux infractions minières	DGMG
2,1	Impôt sur les Sociétés (IS)	CI
2,2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	CI
2,3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	CI
2,4	Taxe professionnelle (TP)	CI
2,5	Taxes Foncières (TF)	CI
2,6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	CI
2,7	Taxes sur Salaires (TS)	CI
2,8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	CI
2,9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	CI
2,1	Retenue sur prestation de services (RSPS)	CI
2,11	Retenue sur loyer (RSL)	CI
2,12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	CI
2,13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	CI
2,14	Taxe professionnelle unique (TPU)	CI
2,15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	CI
3,1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	CDDI
3,2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	CDDI
3,3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	CDDI
3,4	Pénalités douanières	CDDI
4,1	Dividendes	DGTCP
4,2	Avances sur dividendes	DGTCP
5,1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	ANGE

N°	Nomenclature des flux	Administration
5,2	Certificat de régularisation environnementale	ANGE
6,1	Taxes d'autorisation d'embauche	DGTLS
6,2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	DGTLS
6,3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	DGTLS
6,4	Taxes de visa des contrats des étrangers	DGTLS
6,5	Frais de certification de la qualité de documents	DGTLS
6,6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	DGTLS
7,1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	TdE
8,1	Cotisations sociales	CNSS
9,1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	Communes/ Préfectures
10,1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	Autres
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)		
11,1	Dépenses sociales obligatoires	Tous
11,2	Dépenses sociales volontaires	Tous
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)		
12,1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par le CI	CI
12,2	Transferts au titre des recettes Douanières	CDDI
12,3	Autres recettes transférées	Tous
Transactions de Troc		
13,1	Total budget de l'engagement/travaux	Etat
13,2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2014 au 31/12/2014	Etat
13,3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2014	Etat

Les définitions des différents flux retenus au sein du périmètre de conciliation sont présentées au sein de l'annexe 9 : Description des impôts et taxes retenus.

4.2.2. Entreprises ayant une activité principale autre qu'extractive

Les entreprises ayant une activité principale autre que l'activité extractive ont été prises dans le périmètre de réconciliation selon la procédure suivante arrêtée par le Comité de Pilotage :

- Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires provenant de l'activité autre qu'extractive dépasse 50% du total du chiffre d'affaires réalisé, celles-ci ont été retenues dans le périmètre de conciliation pour les flux de paiements spécifiques à l'activité extractive (Voir liste de ces sociétés à la section 2.4 du présent rapport).
- Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires provenant de l'activité autre qu'extractive est en dessous des 50%, celles-ci ont été retenues dans le périmètre de conciliation pour l'ensemble des flux de paiements retenus dans le périmètre de conciliation.

4.2.3. Critères de matérialité

Pour la détermination du référentiel ITIE 2014, nous proposons de retenir une approche permettant de tenir compte de la différence qui peut exister pour la perception de la matérialité au niveau des parties prenantes et ce notamment pour le secteur artisanal ou encore pour les paiements sociaux et les transferts infranationaux. Ceux-ci, bien que non significatifs en terme d'importance relative au niveau national, peuvent présenter des parts significatives dans la contribution aux budgets des collectivités territoriales au niveau des localités minières.

Ainsi, la matérialité a été analysée sur la base des catégories de flux suivantes:

❖ **Paiements spécifiques au secteur extractif**

Au même titre que le rapport ITIE 2013, le Comité de Pilotage a décidé d'inclure tous les paiements spécifiques au secteur des industries extractives recensés dans le périmètre de conciliation sans application d'un seuil de matérialité.

Le recensement a été effectué sur la base de l'analyse de la réglementation régissant le secteur minier et des taxes et impôts payables.

❖ **Impôts et taxes du droit commun**

Au même titre que le rapport ITIE 2013, le Comité de Pilotage a décidé d'inclure tous les impôts et taxes présentant des paiements en 2014 dans le périmètre de conciliation sans application d'un seuil de matérialité.

❖ **Paiements sociaux**

Les Contributions volontaires au titre des projets sociaux couvrent l'ensemble des contributions volontaires en nature et en numéraire faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local. Sont notamment concernées par cette rubrique : les infrastructures sanitaires, scolaires, routières, maraîchages et celles d'appui aux actions agricoles.

L'option retenue par le Comité de Pilotage consiste à inclure tous les paiements sociaux volontaires sans tenir compte de leur importance à travers la déclaration unilatérale des entreprises extractives.

Les Contributions obligatoires au titre des projets sociaux couvrent les contributions prévues par les conventions minières ou pétrolières ou par tout engagement pris par la société envers l'Etat ou les populations locales.

Les paiements sous forme de projet seront reportés par les entreprises extractives sur la base des paiements effectués telles qu'elles figurent dans leur comptabilité.

L'option retenue par le Comité de Pilotage consiste à inclure tous les paiements sociaux obligatoires sans tenir compte de leur importance à travers la déclaration unilatérale des entreprises extractives.

Dépenses quasi fiscales : Au même titre que les sociétés privées, la SNPT sera sollicitée de divulguer à titre unilatérale ses dépenses quasi fiscales, telles que les paiements pour des services sociaux, pour des infrastructures publiques, pour des subventions sur les combustibles ou pour le service de la dette nationale, compte non tenu de leur importance.

❖ **Autres flux de paiement significatifs**

Afin d'éviter des omissions qui pourront être considérées comme significatives, le Comité de pilotage a décidé de rajouter dans le formulaire de déclaration, une ligne intitulée « Autres paiements significatifs versés à l'Etat de plus de 5 millions de FCFA » destinée aux entités déclarantes pour reporter tout paiement effectué dont le flux de paiement n'est pas prévu dans le formulaire de déclaration.

❖ **Paiements infranationaux**

Au même titre que le rapport ITIE 2013, le Comité de Pilotage a décidé d'inclure tous les paiements directs effectués aux communes et aux préfectures dans le périmètre de conciliation sans application du seuil de matérialité.

❖ **Transferts infranationaux**

Transferts effectués par le CI : l'analyse du mécanisme de rétrocession des transferts infranationaux révèle que :

- les entités déclarantes procèdent au paiement de ces taxes directement au CI qui procède au transfert de toutes ces recettes au Trésor Public. Mensuellement, le CI procède à la détermination de la quotepart de chaque collectivité dans ces recettes et envoie un bulletin de paiement au Receveur Général du Trésor qui procède au transfert de la part de chaque collectivité à son compte ouvert auprès du Trésor ; et
- l'affectation de ces revenus dans le budget des collectivités locales ne se fait pas par nature de taxe et par société, ainsi les préfectures encaissent un montant global.

Il ressort de ces constats que la réconciliation des transferts infranationaux s'avère techniquement non faisable. De ce fait, le Comité de Pilotage a décidé de les inclure dans le rapport ITIE 2014 à travers une déclaration unilatérale du CI qui sera sollicitée à fournir une information par société sur le montant des revenus rétrocédés aux collectivités locales et provenant du secteur extractif.

Transferts effectués par le CDDI : l'analyse du mécanisme de rétrocession des transferts infranationaux révèle que :

- les entités déclarantes procèdent au paiement de ces taxes directement au CDDI qui effectue le transfert de toutes ces recettes soit directement aux organismes régionaux (JEMOA et CEDEAO) soit au Trésor Public ; et
- le Trésor Public procédera par la suite à l'affectation de ces revenus dans le budget des entités bénéficiaires. L'affectation ne se fait pas par société, ainsi les bénéficiaires encaissent un montant global.

Il ressort de ces constats que la réconciliation des transferts infranationaux s'avère techniquement non faisable. En conséquence, le Comité de Pilotage a décidé de les inclure dans le rapport ITIE 2014 à travers une déclaration unilatérale du CDDI qui sera sollicité à fournir une information par société sur le montant des revenus rétrocédés et provenant du secteur extractif.

Les transferts infranationaux seront reportés unilatéralement dans le cadre des rapports ITIE 2014 par l'administration perceptrice des taxes à savoir, le CI et le CDDI.

❖ **Production et exportation**

Le Comité de Pilotage a décidé d'inclure dans le périmètre de conciliation ITIE 2014 les volumes de production et les volumes et valeurs des exportations.

Les données sur la production : les volumes et valeurs de la production feront l'objet de déclarations par les sociétés minières d'une part et d'une déclaration des quantités de la part de la DGMG et d'autre part. Les données collectées sur les volumes et les valeurs de la production seront conciliées.

La valorisation de la production se fera en multipliant la production nationale par le cours moyen annuel de vente du minerai conformément aux données d'exportation déclarées.

Les données sur les exportations : les volumes et valeurs des exportations feront l'objet de déclarations par les sociétés minières d'une part et d'une déclaration des quantités de la part de la DGMG et d'autre part. Les données collectées sur les volumes et les valeurs des exportations seront conciliées.

❖ **Emploi dans le secteur extractif**

Le Comité de Pilotage a décidé à ce que les effectifs employés par les sociétés extractives soient divulgués en distinguant les employés locaux des expatriés.

Les entreprises extractives seront également amenées à fournir la même information pour leurs sous-traitants. Les données collectées permettront ainsi d'avoir une vue d'ensemble sur l'emploi dans le secteur.

❖ **Considérations particulières pour l'Etat et les entreprises d'Etat**

Entreprises étatiques (SNPT)

Les entreprises étatiques identifiées dans le secteur extractif seront sollicitées pour soumettre les déclarations suivantes:

- des déclarations de perception à leur titre de Régies Financières ;
- des déclarations de paiement à leur titre de sociétés extractives ; et
- des déclarations sur la propriété réelle dans les entreprises extractives.

L'Etat :

En plus des flux de paiement l'Etat sera sollicitée pour divulguer :

- la propriété réelle dans les entreprises extractives ;
- toute transaction de troc en cours ou contractée au cours de la période couverte par le rapport ;
- toute transaction avec les entreprises de l'Etat; et
- des informations sur les modalités et les critères utilisées pour l'octroi des licences.

4.3. Référentiel ITIE 2013 – Entreprises extractives

Le Comité de Pilotage a décidé, lors de sa réunion tenue le 29 mars 2016, de retenir dans le périmètre de conciliation pour l'exercice 2014 les mêmes sociétés sélectionnées pour les rapports 2012 et 2013. L'approche ayant conduit à cette décision est présentée dans la section 4.1 ci-dessus. A ce titre, 35 sociétés ont été retenues dans le périmètre de conciliation détaillées comme suit :

Activité	N°	Entreprises minières	Activité	N°	Entreprises minières
Exploitation minière	1	SNPT	Exploitation de carrière	18	GTOA Sarl
	2	WACEM		19	Les Aigles
	3	SCANTOGO Mines		20	Togo rail
	4	MM Mining		21	Etoile du Golfe
	5	POMAR		22	COLAS
Exploitation de nappe souterraine	6	BB/Eau Vitale		23	Togo Carrière
	7	Voltic Togo Sarl		24	EBOMAF SA.
	8	ACI Togo		25	TGC SA
	9	TdE (**)		26	SNCTPC
Commercialisation des substances précieuses et semi précieuses	10	WAFEX		27	SAD
	11	SOLTRANS		28	ADEOTI
Exploration minière	12	Granutogo		29	CECO BTP
	13	RRCC		30	MIDNIGHT SUN
	14	SGM		31	GER
	15	G&B African Resources		32	SHEHU DAN FODIO
	16	TERRA Métaux rares		33	CARMAR Togo
	17	Global Merchants		34	SILME-BTP Sarl
				35	STII

(**) La TdE a été retenue sur la base de critères qualitatifs.

Les informations sur les sociétés retenues dans le périmètre sont présentées en Annexe 2 du présent rapport.

Cas des entités et comptes non retenus dans le périmètre de réconciliation

Pour le reste des entreprises du secteur extractif, qui sont au nombre de 78, elles ont été retenues dans le référentiel ITIE à travers une déclaration unilatérale de leurs paiements par les Administrations Publiques. La liste de ces sociétés est présentée à l'annexe 3 du présent rapport.

La déclaration unilatérale devra satisfaire le niveau de désagrégation retenu dans le cadre du rapport ITIE. Les administrations seront donc sollicitées à présenter une déclaration unilatérale détaillée par société, par flux tout en produisant un détail par paiement.

4.4. Référentiel ITIE – Entités gouvernementales

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiement, neuf (9) administrations et entités publiques devront être sollicitées pour l'envoi des déclarations :

N°	Entités gouvernementales
1	Commissariat des Impôts (CI)
2	Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)
3	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)
4	Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)
5	Direction Générale du Travail et de Lois Sociales (DGTLS)
6	Société Togolaise des Eaux (TdE)
7	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)
8	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)
9	<p>Les délégations spéciales des communes et préfectures de 15 localités minières</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préfecture du Golfe / Commune de Lomé ; ▪ Préfecture de Vo / Commune de Vogan ; ▪ Préfecture de Zio / Commune de Tsévié ; ▪ Préfecture de Yoto / Commune de Tabligbo ; ▪ Préfecture de Kloto / Commune de Kpalimé ; ▪ Préfecture de Bassar / Commune de Bassar ; ▪ Préfecture de Kpelé ; ▪ Préfecture de l'Ogou / Commune d'Atakpamé ; ▪ Préfecture de Kpendjal ; ▪ Préfecture d'Assoli ; ▪ Préfecture de l'Avé ; ▪ Préfecture de Haho ; ▪ Préfecture de Kozah ; ▪ Préfecture de Blitta ; et ▪ Préfecture des Lacs / Commune d'Aného.

Deux (2) administrations ont été exclues du périmètre de conciliation des exercices 2012 et 2013, à savoir :

- Direction Générale des Hydrocarbures: la DGH a été retirée du périmètre de conciliation suite à l'exclusion de la société ENI puisqu'elle a notifiée, le 29 janvier 2014, la cessation de ses activités au Togo et à la confirmation reçue de la DGH, lors de la phase de cadrage, qu'elle n'a reçu aucun paiements ; et
- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité : ARSE a été retirée du périmètre de conciliation suite à la confirmation par cette dernière qu'elle n'a reçu aucun paiement auprès des sociétés extractives.

4.5. Ecart matériels

Conformément à la Préconisation 19-a du Livre Source de l'ITIE, le comité de Pilotage a décidé de fixer la marge d'erreur acceptable pour les écarts de conciliation (après ajustements), entre les paiements issus des déclarations des sociétés extractives et les recettes issues des déclarations des administrations, à **1%** du total des recettes extractives telles que déclarées par les agences de l'Etat.

Pour les besoins des travaux de conciliation des flux de paiement, le Comité de Pilotage a retenu le seuil de **100 000 FCFA** à partir duquel un écart nécessite la collecte des justificatifs nécessaires auprès des parties déclarantes pour pouvoir procéder à son analyse et à son ajustement.

5. RESULTATS DES TRAVAUX DE CONCILIATION

Nous présentons ci-dessous le résultat détaillé des travaux de conciliation ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés et les montants reçus par les différentes régies financières.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements que nous avons faits suite aux travaux de conciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

5.1. Conciliation des flux de paiements

5.1.1. Tableaux de conciliation par société extractive

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiement rapportés par les sociétés sélectionnées et les flux de recettes rapportés par les différents organismes et administration de l'Etat.

Les rapports de conciliation détaillés pour chaque société extractive sont présentés en Annexe 9.

Les conciliations des flux de paiements se détaillent comme suit :

Chiffres exprimés en FCFA

No.	Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
1	SNPT	10 105 197 709	7 945 431 868	2 159 765 841	(4 600 000)	2 032 266 748	(2 036 866 748)	10 100 597 709	9 977 698 616	122 899 093
2	WACEM	2 252 556 097	2 292 800 587	(40 244 490)	89 834 406	48 970 916	40 863 490	2 342 390 503	2 341 771 503	619 000
3	SCANTOGO Mines	1 069 270 602	1 071 420 939	(2 150 337)	(150 000)	-	(150 000)	1 069 120 602	1 071 420 939	(2 300 337)
4	MM Mining	96 430 434	96 355 434	75 000	-	-	-	96 430 434	96 355 434	75 000
5	POMAR	239 769 532	238 615 286	1 154 246	(2 649 861)	(14 938 599)	12 288 738	237 119 671	223 676 687	13 442 984
6	CTEM Sarl	7 954 380	-	7 954 380	(7 954 380)	-	(7 954 380)	-	-	-
7	Voltic Togo SARL	186 082 083	184 920 146	1 161 937	729 271	3 342 692	(2 613 421)	186 811 354	188 262 838	(1 451 484)
8	ACI Togo	-	5 160 265	(5 160 265)	-	-	-	-	5 160 265	(5 160 265)
9	TdE	855 305 932	857 775 460	(2 469 528)	-	-	-	855 305 932	857 775 460	(2 469 528)
10	WAFEX	711 767 299	745 822 937	(34 055 638)	-	-	-	711 767 299	745 822 937	(34 055 638)
11	SOLTRANS	326 467 771	319 184 768	7 283 003	-	-	-	326 467 771	319 184 768	7 283 003
12	Granutogo	118 961 007	212 519 910	(93 558 903)	(1 545 161)	-	(1 545 161)	117 415 846	212 519 910	(95 104 064)
13	RRCC	6 738 325	6 400 825	337 500	-	337 500	(337 500)	6 738 325	6 738 325	-
14	SGM	92 133 122	91 740 216	392 906	-	-	-	92 133 122	91 740 216	392 906
15	G&B African Resources	3 744 861	3 744 861	-	-	-	-	3 744 861	3 744 861	-
16	TERRA Métaux rares	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17	Global Merchants	7 080 938	3 086 134	3 994 804	(3 450 000)	-	(3 450 000)	3 630 938	3 086 134	544 804
18	GTOA Sarl	-	24 181 406	(24 181 406)	-	(24 181 406)	24 181 406	-	-	-
19	Les Aigles	17 295 198	20 885 972	(3 590 774)	261 867	(3 308 907)	3 570 774	17 557 065	17 577 065	(20 000)
20	Togo rail	156 794 697	161 213 122	(4 418 425)	-	-	-	156 794 697	161 213 122	(4 418 425)
21	Etoile du Golfe	17 409 481	28 121 597	(10 712 116)	(17 409 481)	(28 121 597)	10 712 116	-	-	-
22	COLAS	20 899 353	259 070 753	(238 171 400)	(20 899 353)	(257 250 253)	236 350 900	-	1 820 500	(1 820 500)
23	Togo carrière	254 628 035	365 863 265	(111 235 230)	-	(107 566 592)	107 566 592	254 628 035	258 296 673	(3 668 638)
24	EBOMAF SA.	314 080 758	385 571 622	(71 490 864)	(314 080 758)	(385 571 622)	71 490 864	-	-	-
25	TGC S.A.	46 871 264	76 071 188	(29 199 924)	26 176 201	-	26 176 201	73 047 465	76 071 188	(3 023 723)
26	SNCTPC	-	40 025 292	(40 025 292)	-	(39 875 292)	39 875 292	-	150 000	(150 000)
27	SAD	46 919 624	8 718 887	38 200 737	(5 475 600)	26 861 243	(32 336 843)	41 444 024	35 580 130	5 863 894
28	ADEOTI	-	12 003 193	(12 003 193)	-	(12 003 193)	12 003 193	-	-	-
29	CECO BTP	1 667 650	4 400 325 389	(4 398 657 739)	-	(4 383 041 339)	4 383 041 339	1 667 650	17 284 050	(15 616 400)
30	MIDNIGHT SUN	-	151 276 768	(151 276 768)	-	(140 604 018)	140 604 018	-	10 672 750	(10 672 750)
31	GER	-	672 697 181	(672 697 181)	-	(672 697 181)	672 697 181	-	-	-
32	SHEHU DAN FODIO	6 787 171	7 257 156	(469 985)	-	-	-	6 787 171	7 257 156	(469 985)
33	CARMAR Togo	-	699 115	(699 115)	-	-	-	-	699 115	(699 115)
34	SILME-BTP Sarl	12 316 460	12 781 914	(465 454)	(11 854 960)	(12 781 914)	926 954	461 500	-	461 500
35	STII	-	848 680	(848 680)	-	-	-	-	848 680	(848 680)
Total		16 975 129 783	20 702 592 136	(3 727 462 353)	(273 067 809)	(3 970 162 814)	3 697 095 005	16 702 061 974	16 732 429 322	(30 367 348)

5.1.2. Tableaux de conciliation par nature de flux de paiement

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les montants globaux des divers droits, impôts et taxes rapportés par les organismes gouvernementaux et les sociétés extractives après avoir tenu compte des ajustements :

Chiffres exprimés en FCFA

N°	Nature du paiement	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
A. Paiements directs		16 975 129 783	20 702 592 136	(3 727 462 353)	(273 067 809)	(3 970 162 814)	3 697 095 005	16 702 061 974	16 732 429 322	(30 367 348)
(DGMG)		763 870 659	791 208 909	(27 338 250)	(3 615 600)	-	(3 615 600)	760 255 059	791 208 909	(30 953 850)
1.1	Frais d'instruction du dossier	2 950 000	3 350 000	(400 000)	-	-	-	2 950 000	3 350 000	(400 000)
1.2	Droits Fixes	7 290 200	12 500 000	(5 209 800)	(2 490 200)	-	(2 490 200)	4 800 000	12 500 000	(7 700 000)
1.3	Redevances Superficiaries	35 394 475	38 677 225	(3 282 750)	2 060 000	-	2 060 000	37 454 475	38 677 225	(1 222 750)
1.4	Redevances Minières (Royalties)	718 235 984	736 681 684	(18 445 700)	(3 185 400)	-	(3 185 400)	715 050 584	736 681 684	(21 631 100)
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(CI)		5 981 360 947	10 288 642 431	(4 307 281 484)	(286 910 710)	(4 494 740 377)	4 207 829 667	5 694 450 237	5 793 902 054	(99 451 817)
2.1	(IS)	2 302 348 619	1 526 103 600	776 245 019	(229 652 856)	547 924 694	(777 577 550)	2 072 695 763	2 074 028 294	(1 332 531)
2.2	(IRCM)	69 266 961	141 959 951	(72 692 990)	10 623 066	(62 095 924)	72 718 990	79 890 027	79 864 027	26 000
2.3	(IMF)	165 219 309	877 421 697	(712 202 388)	(35 785 071)	(742 888 908)	707 103 837	129 434 238	134 532 789	(5 098 551)
2.4	(TP)	983 149 167	316 129 167	667 020 000	(57 956 119)	609 775 613	(667 731 732)	925 193 048	925 904 780	(711 732)
2.5	(TF)	66 449 947	18 576 189	47 873 758	(3 985 210)	44 313 573	(48 298 783)	62 464 737	62 889 762	(425 025)
2.6	IRPP/IRTS	525 732 501	1 164 446 175	(638 713 674)	8 428 081	(630 609 990)	639 038 071	534 160 582	533 836 185	324 397
2.7	(TS)	384 218 182	470 212 556	(85 994 374)	(1 685 529)	(85 237 263)	83 551 734	382 532 653	384 975 293	(2 442 640)
2.8	(TCS)	7 862 026	10 493 829	(2 631 803)	(143 125)	(2 583 528)	2 440 403	7 718 901	7 910 301	(191 400)
2.9	(TVA)	716 584 368	4 594 438 133	(3 877 853 765)	42 943 583	(3 746 199 678)	3 789 143 261	759 527 951	848 238 455	(88 710 504)
2.10	(RSPS)	700 182 815	717 886 914	(17 704 099)	(2 401 095)	(19 513 503)	17 112 408	697 781 720	698 373 411	(591 691)
2.11	(RSL)	12 765 111	27 547 866	(14 782 755)	(736 608)	(15 169 764)	14 433 156	12 028 503	12 378 102	(349 599)
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	11 980 870	15 961 740	(3 980 870)	3 980 870	-	3 980 870	15 961 740	15 961 740	-
2.13	(TEO)	2 921 818	2 406 984	514 834	769 035	1 376 618	(607 583)	3 690 853	3 783 602	(92 749)
2.14	(TPU)	-	375	(375)	375	-	375	375	375	-
2.15	Redressements fiscaux	32 679 253	405 057 255	(372 378 002)	(21 310 107)	(393 832 317)	372 522 210	11 369 146	11 224 938	144 208
(CDDI)		4 987 753 928	4 140 237 271	847 516 657	42 680 174	793 955 712	(751 275 538)	5 030 434 102	4 934 192 983	96 241 119
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	2 796 921 607	2 581 935 439	214 986 168	52 474 380	216 049 305	(163 574 925)	2 849 395 987	2 797 984 744	51 411 243
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	2 190 832 321	1 558 301 832	632 530 489	(9 794 206)	577 906 407	(587 700 613)	2 181 038 115	2 136 208 239	44 829 876
(DGTCP)		3 165 187 978	3 165 187 978	-	-	-	-	3 165 187 978	3 165 187 978	-
4.1	Dividendes	3 165 187 978	3 165 187 978	-	-	-	-	3 165 187 978	3 165 187 978	-

N°	Nature du paiement	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	(ANGE)	11 011 730	1 254 130	9 757 600	(3 600 000)	2 412 530	(6 012 530)	7 411 730	3 666 660	3 745 070
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	4 467 700	1 063 450	3 404 250	-	-	-	4 467 700	1 063 450	3 404 250
5.2	Certificat de régularisation environnementale	6 544 030	190 680	6 353 350	(3 600 000)	2 412 530	(6 012 530)	2 944 030	2 603 210	340 820
	(DGTLS)	11 360 709	12 340 078	(979 369)	-	(100 000)	100 000	11 360 709	12 240 078	(879 369)
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	3 000	-	3 000	-	-	-	3 000	-	3 000
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	120 000	(120 000)	-	(100 000)	100 000	-	20 000	(20 000)
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	11 357 709	12 220 078	(862 369)	-	-	-	11 357 709	12 220 078	(862 369)
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	(TdE)	119 700	119 700	-	-	-	-	119 700	119 700	-
7.1	Taxe de prélèvement d'eau	119 700	119 700	-	-	-	-	119 700	119 700	-
	(CNSS)	2 041 704 032	2 299 451 639	(257 747 607)	(16 660 073)	(271 690 679)	255 030 606	2 025 043 959	2 027 760 960	(2 717 001)
8.1	Cotisations sociales	2 041 704 032	2 299 451 639	(257 747 607)	(16 660 073)	(271 690 679)	255 030 606	2 025 043 959	2 027 760 960	(2 717 001)
	Communes et préfectures	7 798 500	4 150 000	3 648 500	-	-	-	7 798 500	4 150 000	3 648 500
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	7 798 500	4 150 000	3 648 500	-	-	-	7 798 500	4 150 000	3 648 500
	Autres administrations	4 961 600	-	4 961 600	(4 961 600)	-	(4 961 600)	-	-	-
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	4 961 600	-	4 961 600	(4 961 600)	-	(4 961 600)	-	-	-
	Total Paiements en numéraire	16 975 129 783	20 702 592 136	(3 727 462 353)	(273 067 809)	(3 970 162 814)	3 697 095 005	16 702 061 974	16 732 429 322	(30 367 348)
	Dépenses Sociales	80 014 086	-	80 014 086	-	-	-	80 014 086	-	80 014 086
11.1	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11.2	Dépenses sociales volontaires	80 014 086	-	80 014 086	-	-	-	80 014 086	-	80 014 086
	Total dépenses sociales	80 014 086	-	80 014 086	-	-	-	80 014 086	-	80 014 086
	Transferts	-	45 950 099	(45 950 099)	-	-	-	-	45 950 099	(45 950 099)
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par le CI	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières	-	45 950 099	(45 950 099)	-	-	-	-	45 950 099	(45 950 099)
12.3	Autres recettes transférées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total	16 975 129 783	20 702 592 136	(3 727 462 353)	(273 067 809)	(3 970 162 814)	3 697 095 005	16 702 061 974	16 732 429 322	(30 367 348)

5.1.3. Ajustements des déclarations

a) Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés extractives se résument comme suit, la description ainsi que le détail de chaque ajustement se présentent dans les points ci-dessous:

Ajustements des entreprises extractives	Montant en FCFA
Entreprise exerçant une activité non extractive (a)	(364 244 552)
Taxes payées non reportées (b)	152 211 567
Taxes reportés non payées (c)	(3 170 040)
Taxes payées hors période de réconciliation (d)	(10 022 789)
Montant doublement déclaré (e)	(21 867 059)
Taxes payés par d'autres sociétés non retenues dans le périmètre de conciliation (f)	(16 413 336)
Taxes payés hors périmètre de conciliation (g)	(9 561 600)
Total	(273 067 809)

(a) Correspond aux ajustements effectués pour annuler les flux de paiements non spécifique au secteur extractif et reportés par les sociétés ayant une activité principale non extractive. Ce traitement a été décidé par le Comité de Pilotage et a pour objectif de ne pas majorer les revenus issus du secteur extractif⁴⁵. Le détail des ajustements par société se présente comme suit :

Société	Montant (en FCFA)
Etoile du Golfe	(17 409 481)
COLAS	(20 899 353)
EBOMAF SA.	(314 080 758)
SILME-BTP Sarl	(11 854 960)
Total	(364 244 552)

(b) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés extractives mais qui n'ont pas été reportés par celles-ci dans leurs déclarations. Le détail de ces paiements, initialement déclarés par les régies financières, a fait l'objet de confirmation de la part des entreprises extractives concernées. Ces ajustements se détaillent, par taxe, comme suit:

Flux de paiements	Montant (en FCFA)
Redevances Superficiaries	1 860 000
Impôt sur les Sociétés (IS)	3 700 000
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	6 757 418
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	7 324 489
Taxe professionnelle (TP)	1 683 556
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	7 529 039
Taxes sur Salaires (TS)	2 435 223
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	1 000
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	26 502 481
Retenue sur loyer (RSL)	279 142
Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	3 980 870
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	150 000
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	80 365 924
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	8 665 482
Cotisations sociales	976 943
Total	152 211 567

⁴⁵ Voir section 2.4 du présent rapport pour plus de détails

Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Société	Montant (en FCFA)
WACEM	89 834 406
POMAR	2 311 739
Voltic Togo SARL	12 358 267
Granutogo	20 792 807
Les Aigles	261 867
TGC S.A.	26 652 481
Total	152 211 567

(c) Il s'agit des flux de paiement reportés par la société Voltic mais qui n'ont pas réellement été payés.

(d) Il s'agit des flux de paiements reportés par les sociétés extractives mais qui sont payés hors de la période de réconciliation à savoir perçus avant le 1er janvier 2014 ou après le 31 décembre 2014 :

Flux de paiements	Montant (en FCFA)
Redevances Minières (Royalties)	(5 475 600)
Taxes sur Salaires (TS)	(947 189)
Certificat de régularisation environnementale	(3 600 000)
Total	(10 022 789)

Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Société	Montant (en FCFA)
SCANTOGO Mines	(150 000)
Granutogo	(470 909)
Global Merchants	(3 450 000)
TGC S.A.	(476 280)
SAD	(5 475 600)
Total	(10 022 789)

(e) Il s'agit de taxes payées par les sociétés minières mais reportées doublement. Cet ajustement correspond aux droits de douane reportés doublement par la société Granutogo pour un montant de 21 867 059 FCFA.

(f) Il s'agit de taxes payées par des sociétés qui ne font pas partie du périmètre. Le détail des ajustements par société se présentent comme suit :

Société	Montant (en FCFA)
CTEM Sarl	(7 954 380)
Voltic Togo SARL	(8 458 956)
Total	(16 413 336)

Le détail des ajustements par taxes se détaillent comme suit :

Flux de paiements	Montant (en FCFA)
Taxe professionnelle (TP)	(7 359 099)
Taxes Foncières (TF)	(595 281)
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	(3 114 457)
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	(5 344 499)
Total	(16 413 336)

(g) Il s'agit des ajustements relatifs à l'annulation des paiements reportés par les sociétés et qui sont hors périmètre de réconciliation. Le détail de ces ajustements par taxe se présente comme suit :

Flux de paiements	Montant (en FCFA)
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	(4 600 000)
Autres paiements significatifs versés à l'Etat (>5 000 000 FCFA)	(4 961 000)
Total	(9 561 600)

Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Société	Montant (en FCFA)
SNPT	(4 600 000)
POMAR	(4 961 000)
Total	(9 561 600)

b) Pour les régies financières

Les ajustements opérés sur les déclarations des régies financières se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	Montant (FCFA)
Entreprise exerçant une activité non extractive (a)	(5 956 127 815)
Taxes non reportées par l'Etat (b)	2 115 866 872
Taxe reportée par l'Etat non réellement encaissée (c)	(128 345 421)
Taxes payées par la société sur un autre NIF (d)	(1 556 450)
Total	(3 970 162 814)

(a) Il s'agit des ajustements relatifs à l'annulation des impôts et taxes non spécifiques au secteur reportés par les régies financières pour les sociétés ayant une activité principale autre qu'extractive. Ce traitement a été décidé par le Comité de Pilotage et a pour objectif de ne pas majorer les revenus issus du secteur extractif⁴⁶. Le détail de ces ajustements par sociétés se présente comme suit :

Société	Montant (en FCFA)
GTOA Sarl	(24 181 406)
Etoile du Golfe	(28 121 597)
COLAS	(257 250 253)
EBOMAF SA.	(385 571 622)
SNCTPC	(39 875 292)
ADEOTI	(12 003 193)
CECO BTP	(4 383 041 339)
MIDNIGHT SUN	(140 604 018)
GER	(672 697 181)
SILME-BTP Sarl	(12 781 914)
Total	(5 956 127 815)

(b) Il s'agit des flux de paiements perçus par l'Etat mais n'ayant pas été reportés. Ces ajustements ont été soit confirmés par les Administrations concernées soit confirmés par

⁴⁶ Voir section 2.4 du présent rapport pour plus de détails

l'obtention des quittances de la part des sociétés extractives. Les ajustements se détaillent par taxes et impôts comme suit:

Flux de paiements	Montant (en FCFA)
Taxe professionnelle (TP)	871 341 138
Taxes Foncières (TF)	52 069 737
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	2 406 585
Taxes sur Salaires (TS)	895 721
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	3 362 000
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	19 433 690
Retenue sur prestation de services (RSPS)	1 006 683
Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	1 224 683
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	280 386
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	363 418 185
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	791 218 780
Certificat de régularisation environnementale	2 412 530
Cotisations sociales	6 796 754
Total	2 115 866 872

Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Société	Montant (en FCFA)
SNPT	2 032 266 748
WACEM	48 970 916
Voltic Togo SARL	3 342 692
RRCC	337 500
Les Aigles	280 386
SAD	29 468 630
Togo carrière	1 200 000
Total	2 115 866 872

(c) Il s'agit de taxes reportées par l'Etat non réellement encaissés qui s'élèvent à 128 345 421 FCFA et qui se détaillent, par société, comme suit :

Société	Montant (en FCFA)
POMAR	(14 938 599)
Les Aigles	(2 032 843)
Togo carrière	(108 766 592)
SAD	(2 607 387)
Total	(128 345 421)

Ces ajustements se détaillent par taxes comme suit :

Flux de paiements	Montant (en FCFA)
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	(127 773 974)
Cotisations sociales	(300 000)
Taxe professionnelle (TP)	(78 591)
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	(73 606)
Retenue sur loyer (RSL)	(62 875)
Taxes sur Salaires (TS)	(29 750)

Flux de paiements	Montant (en FCFA)
Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	(10 800)
Retenue sur prestation de services (RSPS)	(6 600)
Taxes Foncières (TF)	(3 375)
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	(3 000)
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	(2 250)
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	(600)
Total	(128 345 421)

(d) Il s'agit des impôts et taxes déclarés par erreur au nom d'une autre société retenue dans le périmètre de conciliation. Ces paiements ont fait l'objet d'ajustements pour éviter leurs doubles prises en compte lors de la détermination des revenus du secteur extractif. Les ajustements ont été réalisés sur la base des quittances communiquées par les entreprises et la confirmation des administrations concernées. Ces ajustements se détaillent par taxe comme suit:

Société	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	Total (en FCFA)
Les aigles	(551 861)	(1 004 589)	(1 556 450)

5.1.4. Ecarts définitifs non réconciliés

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements, s'élevant à (30 367 348) FCFA et se détaillent par société extractive et par taxe dans les tableaux ci-dessous :

c) Ecart définitif par société extractive

Chiffres en FCFA

No.	Société	Différences non réconciliées	Nature des différences				
			FD non soumis par la Société	Détail non soumis par l'Entreprise Extractive	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive	Taxes non reportées par l'Etat	Non significatif < 500 000 FCFA
1	SNPT	122 899 093	-	5 757 667	-	117 141 727	(301)
2	WACEM	619 000	-	-	-	-	619 000
3	SCANTOGO Mines	(2 300 337)	-	-	(2 300 337)	-	-
4	MM Mining	75 000	-	-	-	-	75 000
5	POMAR	13 442 984	-	-	-	13 442 984	-
6	CTEM Sarl	-	-	-	-	-	-
7	Voltic Togo SARL	(1 451 484)	-	-	(2 892 537)	1 801 862	(360 809)
8	ACI Togo	(5 160 265)	-	-	(5 160 265)	-	-
9	TdE	(2 469 528)	-	-	(10 039 227)	7 569 699	-
10	WAFEX	(34 055 638)	-	-	(33 935 221)	-	(120 417)
11	SOLTRANS	7 283 003	-	-	-	7 283 003	-
12	Granutogo	(95 104 064)	-	-	(95 889 495)	1 173 441	(388 010)
13	RRCC	-	-	-	-	-	-
14	SGM	392 906	-	-	-	-	392 906
15	G&B African Resources	-	-	-	-	-	-
16	TERRA Métaux rares	-	-	-	-	-	-
17	Global Merchants	544 804	-	-	-	650 000	(105 196)
18	GTOA Sarl	-	-	-	-	-	-
19	Les Aigles	(20 000)	-	-	(20 000)	-	-
20	Togo rail	(4 418 425)	-	-	(4 418 525)	-	100
21	Etoile du Golfe	-	-	-	-	-	-
22	COLAS	(1 820 500)	-	-	(1 820 500)	-	-
23	Togo carrière	(3 668 638)	-	-	(4 859 803)	1 181 164	10 001
24	EBOMAF SA.	-	-	-	-	-	-
25	TGC S.A.	(3 023 723)	-	-	(2 921 339)	-	(102 384)
26	SNCTPC	(150 000)	(150 000)	-	-	-	-

No.	Société	Différences non réconciliées	Nature des différences				
			FD non soumis par la Société	Détail non soumis par l'Entreprise Extractive	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive	Taxes non reportées par l'Etat	Non significatif < 500 000 FCFA
27	SAD	5 863 894	-	-	(14 605 455)	20 252 120	217 229
28	ADEOTI	-	-	-	-	-	-
29	CECO BTP	(15 616 400)	-	-	(17 066 400)	1 450 000	-
30	MIDNIGHT SUN	(10 672 750)	-	-	(10 672 750)	-	-
31	GER	-	-	-	-	-	-
32	SHEHU DAN FODIO	(469 985)	-	-	(4 363 157)	3 870 000	23 172
33	CARMAR Togo	(699 115)	(699 115)	-	-	-	-
34	SILME-BTP Sarl	461 500	-	-	-	461 500	-
35	STII	(848 680)	(848 680)	-	-	-	-
	Total	(30 367 348)	(1 697 795)	5 757 667	(210 965 011)	176 277 500	260 291

d) Ecart définitif par taxe

Chiffres en FCFA

No.	Fux de paiement	Différences non réconciliées	Origine des différences				
			FD non soumis par la Société (a)	Détail non soumis par l'Entreprise Extractive (b)	Taxes non reportées par l'Ese Extractive (c)	Taxes non reportées par l'Etat (d)	Non significatif < 500 000 FCFA (e)
A. Paiements directs		(30 367 348)	(1 697 795)	5 757 667	(210 965 011)	176 277 500	260 291
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		(30 953 850)	(400 000)	-	(32 728 850)	2 250 000	(75 000)
1.1	Frais d'instruction du dossier	(400 000)	-	-	(1 000 000)	600 000	-
1.2	Droits Fixes	(7 700 000)	-	-	(9 000 000)	1 300 000	-
1.3	Redevances Superficiaries	(1 222 750)	(400 000)	-	(847 750)	100 000	(75 000)
1.4	Redevances Minières (Royalties)	(21 631 100)	-	-	(21 881 100)	250 000	-
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Impôts (CI)		(99 451 817)	(1 147 795)	-	(96 434 179)	(1 839 317)	(30 526)
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	(1 332 531)	-	-	(1 290 920)	-	(41 611)
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	26 000	-	-	-	-	26 000
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	(5 098 551)	(278 500)	-	(4 820 021)	-	(30)
2.4	Taxe professionnelle (TP)	(711 732)	(144 485)	-	(567 247)	-	-
2.5	Taxes Foncières (TF)	(425 025)	(254 000)	-	(169 972)	-	(1 053)
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	324 397	(66 000)	-	(26 280)	-	416 677
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	(2 442 640)	(233 450)	-	(453 389)	(1 839 317)	83 516
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	(191 400)	-	-	(20 800)	-	(170 600)
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	(88 710 504)	-	-	(88 749 385)	-	38 881
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	(591 691)	-	-	-	-	(591 691)
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	(349 599)	(83 250)	-	(275 750)	-	9 401
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	(92 749)	(64 260)	-	(28 349)	-	(140)
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	144 208	(23 850)	-	(32 066)	-	200 124
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		96 241 119	-	5 757 667	(77 740 013)	168 141 667	81 798
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	51 411 243	-	5 757 667	(5 398 162)	50 999 940	51 798
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	44 829 876	-	-	(72 341 851)	117 141 727	30 000
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		-	-	-	-	-	-

No.	Fux de paiement	Différences non réconciliées	Origine des différences				
			FD non soumis par la Société (a)	Détail non soumis par l'Entreprise Extractive (b)	Taxes non reportées par l'Ese Extractive (c)	Taxes non reportées par l'Etat (d)	Non significatif < 500 000 FCFA (e)
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		3 745 070	(150 000)	-	(109 400)	4 083 650	(79 180)
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	3 404 250	(150 000)	-	(109 400)	3 663 650	-
5.2	Certificat de régularisation environnementale	340 820	-	-	-	420 000	(79 180)
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)		(879 369)	-	-	(882 369)	3 000	-
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	3 000	-	-	-	3 000	-
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	(20 000)	-	-	(20 000)	-	-
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	(862 369)	-	-	(862 369)	-	-
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-
Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		(2 717 001)	-	-	(3 070 200)	-	353 199
8.1	Cotisations sociales	(2 717 001)	-	-	(3 070 200)	-	353 199
Communes et préfectures des localités minières		3 648 500	-	-	-	3 638 500	10 000
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	3 648 500	-	-	-	3 638 500	10 000
Autres administrations		-	-	-	-	-	-
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-
Total		(30 367 348)	(1 697 795)	5 757 667	(210 965 011)	176 277 500	260 291

- (a) Il s'agit des écarts correspondant aux revenus reportés par l'Etat et relatifs à des entreprises retenues dans le périmètre de réconciliation mais n'ayant pas soumis de formulaire de déclaration. Les motifs de non soumission sont présentés dans la section 1.5 du présent rapport.
- (b) Il s'agit des droits de douane déclarés par la SNPT par chèque et non pas par quittance ce qui n'a pas permis de concilier avec la déclaration de l'Etat.
- (c) Il s'agit des paiements reportés par l'Etat, qui n'ont pas été confirmés par les sociétés extractives.
- (d) Il s'agit des paiements reportés par les sociétés minières, qui n'ont pas été confirmés par l'Etat et qui n'ont pas pu être justifiés par des quittances de la part des dites sociétés.
- (e) Correspondent aux écarts inférieurs au seuil de **500 000 FCFA** fixé par le Comité de Pilotage et à partir duquel toute différence doit faire l'objet de justification.

5.2. Conciliation des données sur la production

Les chiffres déclarés par les entreprises ayant soumis des formulaires de déclaration et ceux communiqués par la DGMG se détaillent, par société et par produit, comme suit :

Nom de la société	Produit extrait	Unité	Déclaration de la société		Déclaration de l'Etat	
			Quantité produite	Valeur estimée (en FCFA)	Quantité produite	Valeur estimée (en FCFA)
SNPT	Phosphate	Tonne	1 085 546	48 666 371 520	NC	NC
WACEM	Clinker	Tonne	837 250	37 754 114 250	-	-
	Calcaire	Tonne	NC	NC	1 808 084	NC
MM Mining	Fer	Tonne	174 523	2 036 300 000	88 575	NC
Pomar	Bloc et concassé de marbre	m3	NC	2 675 053 626	53 103	NC
Scantogo Mines	Calcaire,	Tonne	377 081	581 269 966	353 089	NC
	Argile	Tonne	255 762	147 636 609	NC	NC
	Clinker	Tonne	186 882	3 723 000 000	NC	NC
CTEM Sarl	Eau Minérale	m3	17 598	8 799 000	NC	NC
Voltic Togo SARL	Eau Minérale	m3	NC	NC	NC	NC
TdE	Eau souterraine	M3	15 784 360	NC	NC	NC
WAFEX	Or brut	Kg	-	-	-	-
Soltrans	Or brut	Kg	-	-	-	-
Les Aigles	Gravier	NC	NC	NC	NC	NC
Togo carrière	Gneiss	m3	199 633	1 796 697 000	199 633	NC
Colas	Gravier	m3	NC	NC	17 205	NC
Togo rail	Gravier	m3	NC	NC	7 874	NC
TGC S.A.	Gneiss	m3	27 992	418 480 400	27 851	NC
Granutogo	Granulat	m3	152 006	10 133 700	101 337	NC
Ceco BTP	NC	m3	NC	NC	7 195	NC
SAD	Sable	m3	83 085	861 440 691	-	NC
SILME-BTP Sarl	Sable Silteux	m3	4 544	18 176 000	-	NC

NC : non communiqué

Nous n'étions pas en mesure de concilier les quantités et valeurs de la production telles que communiquées par les sociétés et la DGMG. En effet, la DGMG ne dispose pas de suivi concernant la valorisation de la production minière et les quantités reportées correspondent aux déclarations effectuées par les sociétés lors du paiement des redevances minières. (Voir Recommandation N°2 au niveau du suivi des recommandations).

5.3. Conciliation des données sur l'exportation

Les chiffres déclarés par les entreprises ayant soumis des formulaires de déclaration et ceux communiqués par le CDDI se détaillent, par société et par produit, comme suit :

Nom de la société	Produit exporté	Unité	Volumes reportés par la société	Volumes reportés par l'Etat	Ecart sur volumes d'exportation
SNPT	Phosphate	Tonne	1 182 043	1 404 235	-222 192
WACEM	Clinker	Tonne	582 581	97 634	484 947
SCANTOGO Mines	Clinker	Tonne	2 921	1 500	1 421
WAFEX	Or	Kg	13 834	13 768	66
SOLTRANS	Or	Kg	6 748	6 807	-59
MM Mining	Fer	Tonne	88 575	NC	NA
Voltic Togo Sarl	Eau minérale	Tonne	NC	943	NA
ACI Togo	Eau minérale	Tonne	NC	NC	NA

NC : Non communiqué

NA : Non Applicable

Nom de la société	Produit extrait	Pays de destination	Valeurs des exportations (en FCFA)	Valeurs des exportations (en FCFA)	Ecart sur valeur FOB (en FCFA)
SNPT	Phosphate	Inde, Corée, Australie,,,,	53 114 014 890	65 203 405 477	-12 089 390 587
WACEM	Clinker	Ghana, Burkina Faso & Niger	26 175 061 035	6 674 313 242	19 500 747 793
SCANTOGO Mines	Clinker	Benin	107 306 626	55 101 000	52 205 626
WAFEX	Or	NC	1 383 435 000	13 849 165 000	-12 465 730 000
SOLTRANS	Or	NC	6 748 152 000	6 862 952 000	-114 800 000
MM Mining	Fer	Espagne & Allemagne	2 927 682 369	NC	NA
Voltic Togo Sarl	Eau minérale	NC	NC	89 028 000	NA
ACI Togo	Eau minérale	NC	49 000 000	NC	NA

NC : Non communiqué

NA : Non Applicable

Les écarts relevés n'ont pas pu être justifiés en l'absence d'une base fiable de conciliation. Les limitations suivantes ont été constatées :

- le CDDI ne dispose pas de chiffres relatifs aux exportations de la SNPT. En effet, la société procède à l'exportation du phosphate directement à partir du Terminal qu'elle exploite et le bureau des douanes sur place n'est pas informatisé et ne dispose pas des moyens nécessaires permettant le suivi des exportations en quantités et en valeur.
- Les valeurs déclarées par les sociétés minières aux services des douanes sont approximatives puisque les opérations d'exportation ne sont pas imposables.
- Les quantités saisie par les services des douanes sont approximatives et correspondent au poids brut des colis exportés pour l'or.
- La valeur de l'or exporté, déclarée par les sociétés aux services des douanes est de 1 000 FCFA⁴⁷ (1,86 US\$⁴⁸) le gramme. Cette valeur est trop loin de la valeur de l'or sur le marché internationale avoisinant 41.95 US\$ le gramme en 2014⁴⁹. Cette pratique est de nature à minorer la valeur des exportations des ressources minières de la République du Togo et ne garantit pas un suivi rigoureux du rapatriement des recettes issues de ces exportations.

⁴⁷ La valeur mercurial de l'or est définie par l'arrêté interministériel N°20/MME/MEF/MCPSP/2010 soit 1000 FCFA le gramme

⁴⁸ 1 US\$ = 540,28 FCFA.

⁴⁹ Cotation de l'or le 31 décembre 2014 sur <http://www.goldprices.com/live-gold-prices/historical-gold-prices.html>

6. ANALYSE DES DONNEES ITIE

6.1. Revenus de l'Etat

6.1.1. Analyse des revenus par sociétés minières

Nous présentons dans le graphique ci-dessous une synthèse des paiements après ajustements par société minière des flux rapportés par les différentes régies financières. Nous avons adopté les chiffres ajustés à partir des déclarations des régies financières.

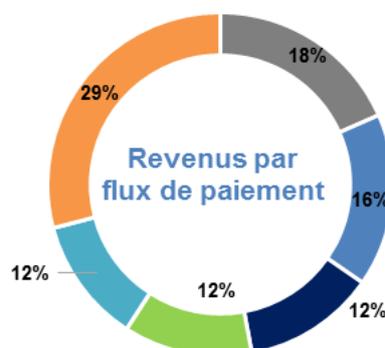
Sociétés	Paiements perçus par l'Etat en (FCFA)	%
SNPT	9 977 698 616	58%
WACEM	2 341 771 503	14%
SCANTOGO	1 071 420 939	6%
TdE	857 775 460	5%
WAFEX	745 822 937	4%
Autres	2 208 257 777	13%
Total	17 202 747 232	100%



6.1.2. Analyse des revenus par flux de paiement

Les flux de revenus les plus significatifs en termes de recettes perçues par l'Etat sont classés par nature et par ordre d'importance comme suit :

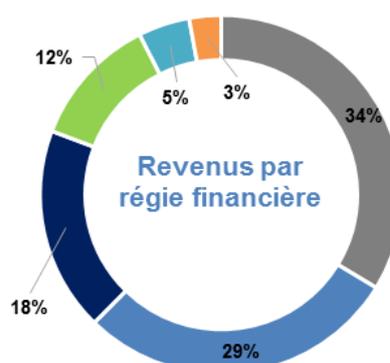
Flux de paiement	Paiements perçus par l'Etat en (FCFA)	%
Dividendes	3 165 187 978	18%
Droits de Douane	2 797 984 744	16%
TVA au cordon douanier	2 136 208 239	12%
Impôt sur les Sociétés	2 074 028 294	12%
Cotisations sociales	2 027 760 960	12%
Autres	5 001 577 017	29%
Total	17 202 747 232	100%



6.1.3. Analyse des revenus par régie financière

Les recettes perçues par chaque administration retenue dans le périmètre de conciliation pour l'exercice 2014 se présentent comme suit :

Administration	Total des paiements reçus en FCFA	%
CI	5 793 902 054	34%
CDDI	4 934 192 983	29%
DGTCP	3 165 187 978	18%
CNSS	2 027 760 960	12%
DGMG	791 208 909	5%
Autres	490 494 348	3%
Total	17 202 747 232	100%



6.2. Paiements sociaux

Les paiements reportés par les sociétés extractives au titre des dépenses sociales totalisent 79 986 586 FCFA. Le montant se détaille comme suit :

Nom de la société	Paiements sociaux volontaires		Paiements sociaux obligatoires		Total
	Contributions en numéraire	Contributions en nature	Contributions en numéraire	Contributions en nature	
WACEM	15 486 000	-	-	-	15 486 000
SCANTOGO Mines	53 510 086	-	-	-	53 510 086
MM Mining	1 465 100	7 144 400	-	-	8 609 500
POMAR	2 381 000	-	-	-	2 381 000
Total	72 842 186	7 144 400	-	-	79 986 586

Le détail de ces contributions sociales est présenté par bénéficiaire et par objet au sein de l'annexe 4 du présent rapport.

6.3. Transferts infranationaux

Les transferts reportés par les régies financières s'élèvent à 815 482 292 FCFA. Ces transferts sont effectués par le CDDI au profit des organismes régionaux (CEDEAO et UEMOA) de la chambre de commerce et à la municipalité et se détaillent comme suit :

Description de paiement	Montant du transfert en FCFA	Bénéficiaire
FDG	6 978 903	Chambre du Commerce et de l'Industrie du Togo
PCC	398 227 587	CEDEAO
PCS	398 285 202	UEMOA
Taxe de Péage	11 990 600	Municipalité
Total	815 482 292	

Le détail des transferts infranationaux effectués par le CDDI au profit des autres organismes nationaux et régionaux est présenté au sein de l'Annexe 6 « Transferts infranationaux effectués par le CDDI ».

6.4. Déclarations unilatérales

Les revenus non réconciliés déclarés par les régies financières comme reçu des sociétés extractives non retenues au sein du périmètre de conciliation s'élèvent à 470 317 910 FCFA et se présentent, par administration, comme suit :

Administrations	Montant déclaration unilatérale (en FCFA)
CDDI	220 297 298
CI	124 692 033
CNSS	86 530 172
DGMG	37 586 127
ANGE	1 212 280
Total	470 317 910

Le détail, par société, des recettes reportées par les Administrations et provenant des sociétés non retenues dans le périmètre de conciliation se présente au sein de l'annexe 5 du présent rapport.

7. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

7.1. Recommandations 2014

Constats	Recommandations	Actions en cours
Absence de données sur le secteur artisanal	Nous n'avons pas été en mesure de trouver une étude récente sur le secteur artisanal, sa contribution dans l'économie et dans l'emploi. Nous recommandons aux différents protagonistes du secteur de multiplier les études et les recherches sur ce secteur	
Absence de textes d'application du Code Minier et des critères d'octroi des licences	Inciter les autorités législatives à la promulgation d'un texte d'application du Code Minier, les modalités d'octroi ainsi que les critères techniques et financiers d'attribution	Cette recommandation est prise en compte dans le nouveau code en cours d'adoption
Absence de Statistique sur l'emploi en République Togolaise	Inciter les autorités à établir une périodicité pour le rassemblement des données statistiques sur l'emploi dans le secteur extractif	Invitation de toutes les entités déclarantes pour une séance de travail en vue d'instaurer un système de collecte permanent à travers une transmission automatique mensuel de toutes les informations (coordonnées, point focal, octroi de permis, paiements et états financiers, enregistrement et toute autre recettes perçues et payées,...)

7.2. Suivi des recommandations antérieures

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>Utiliser des quittances informatisées pour tous les paiements au profit de l'OTR</p> <p>L'examen des flux de paiements perçus par le CI et le CDDI, a révélé l'existence d'écarts provenant de l'émission de quittances manuelles qui n'ont pas été reportées par les dites Administrations.</p> <p>Pour le CDDI, les quittances manuelles sont émises lors du paiement de certains droits tels que les amendes, les consignations et le travail extra légal, ou bien dans certains bureaux de douane qui ne disposent pas encore du système SYDONIA (tels que celui à la SNPT).</p> <p>Pour le CI, les quittances relatives aux paiements des impôts dans les communes et préfectures ne sont pas centralisées au niveau central et ne peuvent pas être consultées via leur système de suivi et de collecte des impôts.</p> <p>De même, certains impôts et taxes tels que la TP, la TF et la TEO sont généralement enregistrées</p>	En cours	une note explicative de la mise en œuvre de cette recommandation sera fournie par le Commissariat des Impôts.

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues																								
<p>manuellement dans les services du CI. <i>Nous recommandons au CDDI de procéder à la mise en place du système SYDONIA au niveau de tous les bureaux de douane et d'émettre des quittances informatisées pour tous les paiements au profit de l'OTR.</i> <i>Nous recommandons que le CI procède systématiquement à la collecte et la centralisation de tous les impôts et taxes perçus (au niveau de la direction générale et des bureaux régionaux) avant le lancement de la conciliation ITIE.</i></p>																										
<p>Absence des contrôles adéquats pour les opérations d'exportation Nous avons relevé l'absence de suivi et contrôle sur les opérations d'exportation des produits miniers. En effet, les opérations d'exportation de la SNPT n'ont pas été confirmées par les services des douanes qui ne disposent pas du détail de ces opérations sur leur système « SYDONIA ». Seule la société dispose des chiffres concernant les exportations du phosphate et aucune autre administration publique ne peut confirmer l'exactitude de ces chiffres. Les opérations d'exportation du Fer effectués par la société MM Mining font l'objet de paiement des redevances minières à posteriori. Le détail des exportations ainsi que la date de paiement des redevances minières se présente comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="197 719 1229 890"> <thead> <tr> <th>Date de l'exportation</th> <th>Quantité exportée</th> <th>Unité</th> <th>Valeur des exportations (en FCFA)</th> <th>Redevances minières payées</th> <th>Date de paiement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>En 2011</td> <td>19 040</td> <td>Tonnes</td> <td>856 774 300</td> <td>8 567 783</td> <td>14/08/2012</td> </tr> <tr> <td>20/02/2012</td> <td>33 666</td> <td>Tonnes</td> <td>1 308 649 800</td> <td>13 086 498</td> <td>23/11/2012</td> </tr> <tr> <td>26/08/2012</td> <td>36 847</td> <td>Tonnes</td> <td>1 196 480 350</td> <td>11 964 803</td> <td>18/09/2013</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les redevances minières payées ne sont pas dues avant les opérations d'exportation et la société procède à la déclaration des quantités exportées ainsi que leurs valeurs à la DGMG. Les taxes sont liquidées en conséquence. <i>La réglementation régissant les exportations des ressources minières doit prévoir une procédure engageant à la fois le CDDI et la DGMG afin de s'assurer que, pour toute sortie de minerais, les taxes et impôts dus ont été liquidés. Ceci permet un suivi plus rigoureux des exportations et une garantie de la perception des impôts et taxes.</i> <i>La procédure devra prévoir une autorisation délivrée par la DGMG avant toute opération d'exportation de minerais. Cette autorisation doit prévoir le produit, la quantité, le prix et le pays de destination. Cela peut être renforcé par la présence d'un agent de la DGMG lors des opérations d'exportations.</i></p>	Date de l'exportation	Quantité exportée	Unité	Valeur des exportations (en FCFA)	Redevances minières payées	Date de paiement	En 2011	19 040	Tonnes	856 774 300	8 567 783	14/08/2012	20/02/2012	33 666	Tonnes	1 308 649 800	13 086 498	23/11/2012	26/08/2012	36 847	Tonnes	1 196 480 350	11 964 803	18/09/2013	En cours	Envoi de courriers suivi de séance de travail au commissariat des Douanes et des Droits Indirectes (CDDI), DGMG, Société Nouvelle des Phosphates du Togo (SNPT), autres sociétés exportatrices de minerais et Direction du Commerce Extérieur en vue de définir et de convenir d'une procédure d'exportation pour un meilleur suivi des exportations
Date de l'exportation	Quantité exportée	Unité	Valeur des exportations (en FCFA)	Redevances minières payées	Date de paiement																					
En 2011	19 040	Tonnes	856 774 300	8 567 783	14/08/2012																					
20/02/2012	33 666	Tonnes	1 308 649 800	13 086 498	23/11/2012																					
26/08/2012	36 847	Tonnes	1 196 480 350	11 964 803	18/09/2013																					
<p>Absence de statistiques sur le secteur extractif Nous avons relevé que la DGMG ne dispose pas de statistiques récentes sur la production et les réserves minières existantes. De même, nous avons constaté l'absence d'un suivi rigoureux sur l'avancement des activités d'exploration au titre des permis octroyés. <i>Nous recommandons de mettre en place les mécanismes de suivi nécessaires afin de permettre d'assurer le suivi de la production en renforçant la présence des agents de la DGMG sur le terrain et d'activer la procédure de soumission des rapports d'activité périodiquement telle que prévue par l'article 37 du Code Minier.</i></p>	En cours	Toutes les entités déclarantes pour une séance de travail en vue d'instaurer un système de collecte permanent à travers une transmission automatique mensuel de toutes les informations (coordonnées, point focal, octroi de permis, paiements et états financiers, enregistrement et toute autre recettes perçues et payées,...)																								
<p>Absence d'un Cadastre Minier</p>	En cours	le cadastre minier est en cours à la DGMG avec le Projet de Développement et de Gouvernance Minière (PDGM). Un																								

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>Nous avons constaté l'absence d'un système de cadastre minier. Le suivi des octrois, renouvellements et retraits des titres miniers est effectué en utilisant une liste détenue par les services compétents de la DGMG. Cette situation peut être à l'origine de superposition des permis de recherche et des autorisations artisanale et ne permet pas de garantir la règle du « Premier venu, premier servi » prévue par la réglementation en vigueur.</p> <p><i>L'exigence 3.9 de la Norme ITIE prévoit que les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de tenir un système de registre public ou de cadastre contenant les informations suivantes, actualisées et complètes, concernant chaque licence octroyée aux entreprises mentionnées dans le rapport ITIE :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>i. le ou les détenteur(s) de licences ;</i> <i>ii. les coordonnées de la zone concernée ;</i> <i>iii. la date de la demande et de l'octroi de la licence ainsi que sa durée ;</i> <i>iv. dans le cas de licences d'exploitation, les matières premières produites.</i> <p><i>Le registre des licences ou le cadastre devra contenir des informations au sujet des licences détenues par tous les entreprises, individus ou groupes, y compris ceux qui ne se sont pas mentionnés dans le rapport ITIE (ceux dont les paiements sont inférieurs au seuil de matérialité convenu).</i></p> <p><i>Il est à noter que dans le cadre du Projet de Développement et de Gouvernance Minière (PDGM), la DGMG a planifiée de se doter d'un cadastre minier moderne permettant la bonne gestion des titres miniers. Ainsi, nous recommandons la mise en place rapide d'un système de cadastre minier capable d'intégrer toutes les données garantissant une gestion transparente et efficiente des titres miniers. Le système informatique du cadastre minier devra être conçu comme un système autonome mais compatible pour permettre à l'avenir d'être interconnecté par un réseau « intranet » et favoriser l'exploitation intégrée des données cadastrales, géologiques, minières, y compris l'information sur la gestion environnementale du secteur.</i></p>		<p>rapport de mise en œuvre du PDGM sur la composante A1 qui prend en compte le cadastre minier sera communiqué.</p>
<p>Absence de registre de la propriété réelle</p> <p>Nous avons relevé l'absence d'un registre de la propriété réelle pour les sociétés opérantes dans le secteur extractif au Togo. En effet, aucun suivi des participations, des intérêts et de la structure de l'actionnariat des entreprises extractives n'est effectué.</p> <p><i>L'exigence 3.11 de la Norme ITIE prévoit que les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de tenir un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs contenant les informations suivantes, actualisées et complètes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>i. l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) ; et</i> <i>ii. leur degré de participation</i> <p><i>Nous recommandons de tenir et publier un registre de la propriété réelle contenant l'ensemble des informations ci-dessus mentionnées.</i></p>	<p>En cours</p>	<p>Un sous-comité a été mise en place au sein du comité de Pilotage pour la feuille de route de l'élaboration du registre de la propriété réelle.</p>
<p>Publication des contrats</p> <p>Nous avons relevé que les contrats conclus entre les entreprises extractives et l'Etat Togolais ne sont pas publiés.</p> <p><i>L'exigence 3.12 « Contrats » version juin 2013, stipule que les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux. Toutefois, dans le cadre de notre mission nous avons relevé que les contrats signés entre le Gouvernement et les entreprises minières ne sont pas publiés.</i></p> <p><i>Nous recommandons de publier tous les contrats miniers sur le site internet du MME ou de l'ITIE Togo. Par « contrat », il faut entendre:</i></p>	<p>En cours</p>	<p>La DGMG procèdera à la publication des contrats (sans les clauses de confidentialité) sur le site du Ministère de l'Energie et des Mines.</p>

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>i. le texte intégral de tout contrat, licence, concession, accord de partage de production ou autre accord conclu par ou avec le gouvernement et fixant les conditions d'exploitation de ressources pétrolières, gazières et minières ;</p> <p>ii. le texte intégral de tout addenda, annexe ou avenant fixant les détails relatifs aux droits d'exploitation ou à leur exécution ;</p> <p>iii. le texte intégral de toute modification ou de tout amendement des documents décrits aux points ci-dessus.</p>		
<p>Faible taux de réponses des sociétés et absence d'implication</p> <p>Les résultats des travaux de conciliation mentionnés dans les sections précédentes du rapport, indique l'absence d'implication et de collaboration de certaines sociétés extractives dans le processus de collecte des données ITIE. A ce titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 entreprises extractives n'ont pas soumis leurs formulaires de déclarations ; ▪ 1 sociétés, ayant soumis, leurs FD n'ont pas soumis le détail des paiements conformément aux instructions de reporting arrêté par le Comité de Pilotage ; ▪ 28 sociétés, ayant soumis leurs FD, n'ont pas certifié leurs formulaires de déclaration conformément aux instructions de reporting arrêté par le Comité de Pilotage ; et. <p><i>Nous recommandons de mettre en place les actions de sensibilisation nécessaires afin de pallier aux manquements et défaillances constatés de la part des sociétés extractives et au vu d'assurer la réussite du processus de collecte des données et de publication des rapports ITIE.</i></p>	Non	
<p>Les paiements relatifs à l'exploitation des ressources de l'eau non encore entrés en vigueur</p> <p>La Loi N° 2010-004 du 14 juin 2010 portant Code de l'Eau stipule que les sociétés qui effectuent des prélèvements d'eau sont tenues de payer des redevances. L'article 135 de ladite loi prévoit que les modalités d'application de ces dispositions, y compris l'assiette, le taux et le mode de recouvrement des redevances, feront l'objet d'un décret en conseil des ministres.</p> <p>Le décret mentionné plus haut n'a pas encore vu le jour et par conséquent, les sociétés d'exploitation des nappes souterraines et de commercialisation de l'eau ne paient pas les redevances.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage de faire les actions nécessaires afin d'accélérer la publication du décret d'application des dispositions du Code de l'Eau.</i></p>	En cours	Envoi d'un courrier du Conseil National de Supervision (CNS) au département de l'eau pour l'élaboration des textes d'application du code de l'eau
<p>Problématique des codes en douane</p> <p>Lors de nos travaux de conciliation des recettes de la DGD pour l'année 2011, nous avons fait les constats suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ des sociétés ayant déjà des codes en douane peuvent effectuer les opérations de dédouanement en utilisant un code occasionnel « 9999 » ; et ▪ il existe des sociétés qui procèdent au dédouanement de leurs marchandises en utilisant le code en douane d'autres sociétés. En effet, lors de nos travaux de conciliation nous avons relevé que la société Corlay fournisseur de la société BB-Eau Vitale a utilisé le code en douane de son client pour le dédouanement de ses importations. 	Non	
<p>Absence d'une base de données des entreprises opérant dans le secteur extractif</p> <p>Nous avons constaté que le Secrétariat technique de l'ITIE ne dispose pas d'une base de données à jour contenant les entreprises opérant dans le secteur extractif ainsi que tous les documents juridiques (statuts,</p>	En cours	Toutes les entités déclarantes pour une séance de travail en vue d'instaurer un système de collecte permanent à travers une transmission automatique mensuel de toutes les

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
actionnariat, convention, avenants), financiers (états et rapports financiers), et techniques (état de production, statistiques du secteur) relatifs aux dites sociétés.		informations (coordonnées, point focal, octroi de permis, paiements et états financiers, enregistrement et toute autre recettes perçues et payées,...)
<p>Absence de suivi des sociétés dans lesquelles l'Etat détient une participation</p> <p>Conformément à l'Article 55 du Code Minier promulgué par la loi le gouvernement prend une participation gratuite de dix pourcent (10%) du capital de l'investissement dans les activités extractives à l'exception des activités artisanales.</p> <p>Lors de notre intervention, nous avons constaté que les autorités compétentes ne détiennent pas une liste exhaustive de ces participations et ne procèdent pas au suivi des résultats et des réalisations des sociétés dans lesquelles ils détiennent les dites participations.</p>	En cours	Invitation des sociétés dans lesquelles l'Etat détient une participation et représentants de l'Etat dans leur Conseil d'administration, pour une séance de travail avec l'Office Togolais des Recettes (OTR), la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG) et la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP), en vue de mettre en place une procédure de suivi de leurs activités
<p>Base de données des administrations</p> <p>Nous avons constaté que les administrations togolaises notamment le CI et le CDDI ne sont pas en mesure d'identifier les sociétés extractives ayant des identifiants fiscaux ou des codes en douane. En effet, nous avons relevé l'existence de sociétés minières (Silverhill Entreprises Ltd et Global Merchants) disposant de titre minier encours et non immatriculées à la CDDI.</p> <p>De même nous avons relevé l'absence de coordination entre la DGMG et les différentes régies financières collectrices de taxes.</p>	En cours	Envois de courrier suivi de séances de travail avec le Ministère de l'Economie et des Finances et OTR, pour l'identification d'un secteur extractif dans leur système d'information
<p>Tableau des opérations financières de l'Etat</p> <p>Nous avons constaté que le tableau des opérations financières de l'Etat ne prévoit pas une ligne spécifique pour les revenus issus du secteur extractif</p>	En cours	Envois de courriers suivi de séances de travail au Ministre de l'Economie et des Finances, OTR, Direction du Budget, et Direction de l'Economie en vue de disposer d'une ligne secteur extractif dans le Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE) en prévision et en exécution
<p>Traçabilité insuffisante des paiements infranationaux</p> <p>L'analyse du mécanisme de transfert par la CI des taxes collectées au profit des collectivités révèle que la rétrocession des revenus extractifs aux communes et aux riverains est effectuée d'une manière globale sans spécification de la nature du revenu ni de la société extractive concernée.</p>	En cours	Envois de courrier suivi de séances de travail à l'office Togolais des Recettes pour une réunion avec le Commissariat des Impôts en vue de définir une procédure d'enregistrement des paiements infranationaux par flux et par société

ANNEXES

Annexe 1 : Propriété réelle

Nom de ma société	Nom/Entité	% Participation	Nationalité de l'Entité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires et % de détention
SNPT	Participation publique (Etat Togolais)	100%	NA	Non	NA	NA
	Participation publique (Etat Togolais)	10%	Togolaise	NA	NA	NA
WACEM	KENELM Ltd	40%	Royaume - Uni	NC	NC	NC
	Mr MOTAPARTI Prasad	24%	Indienne	NC	NC	NC
	KAZITOM Ltd	17%	Panama	NC	NC	NC
	QUARTZ Ltd	4%	Royaume - Uni	NC	NC	NC
	Privés Togolais	5%	Togolaise	NC	NC	NC
SCANTOGO Mines	SCANCEM	100%	Norvegienne	oui	NC	NC
MM Mining	MM INVESTMENT Holding Ltd	100%	Bahamasienn e	non	NC	NC
POMAR	DENNIS ADOUM FREDERIC	60%	FRANCAISE	Non	NA	NA
	CHABOUIIS CHRISTINE	20%	FRANCAISE	Non	NA	NA
	RODRIGUEZ HELIOS	20%	FRANCAISE	Non	NA	NA
CTEM Sarl	Participation publique (Etat Togolais)	10%	Togolaise	non	NA	NA
	BRASSERIE BB LOME SA	90%	Togolaise	NC	NC	NC
Völtic Togo SARL	Participation publique (Etat Togolais)	10%	Togolaise	Non	NA	NA
	Privés	90%		Non	NA	NA
ACI Togo (*)	ADJETE VIAGBO	100%	TOGLAISE	Non	NA	ADJETE VIAGBO
TdE (**)	Participation publique (Etat Togolais)	100%	NA	non	NA	NA
WAFEX	AMMAR JOSEPH	40%	LIBANAISE	Non	NA	NA
	AMMAR ELIAS	30%	LIBANAISE	Non	NA	NA
	EL AMAR ANTOINE	30%	LIBANAISE	Non	NA	NA
SOLTRANS	CHEDID HAMID	50%	LIBANAISE	Non	NA	NA
	HACHEM BOUTROS	50%	LIBANAISE	Non	NA	NA
Granutogo	NC	NC	NC	NC	NC	NC
RRCC	PREM	100%	ANGLAISE	Oui	Londres	ROACH GEORGE GREVILLE
SGM	SOUTHERN IRON LIMITED (Filiale de KERAS RESSOURCES PLC)	85%	GUERNSEY (UK)	OUI pour KERAS RESSOURCES PLC	AIM Market (Bourse de Londres)	NA
	SHEHU DAN FODIO	10%	TOGOLAISE	NON	NA	Abdoul-Rachid Shehu ADAM
G&B African	ODAYE Kossivi	5%	TOGOLAISE	N/A		
	AGRIMINCO	100%	CANADIENN	OUI	TORONTO	

Nom de ma société	Nom/Entité	% Participation	Nationalité de l'Entité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires et % de détention
Resources			E			
TERRA Métaux rares	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Global Merchants	Etat PANYAM R. BOMMIREDY A.	10% 85% 5%	NC NC	NC NC	NC NC	TAMMISSETTI SEENIAH PANYAM Vikram Deva Reddy
Global Merchants	NC	NC	NC	NC	NC	NC
SONATRAC Togo (*)	NC	NC	NC	NC	NC	NC
GTOA Sarl (*)	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Les Aigles	BIOKOU Adébyi BIOKOU Dopé	80% 20%	TOGOLAISE TOGOLAISE	NC NC	NC NC	NC NC
	WACEM	75%	TOGOLAISE	Non	NC	NC
	BPEC	5%	TOGOLAISE	Non	NC	NC
	SALT	5%	TOGOLAISE	Non	NC	NC
	TGCD	5%	TOGOLAISE	Non	NC	NC
	SIGI-TOGO	3%	TOGOLAISE	Non	NC	NC
Togo rail	AHIALEY	3%	TOGOLAISE	Non	NC	NC
	ABIDI	1%	TOGOLAISE	Non	NC	NC
	DJOMATIN	1%	TOGOLAISE	Non	NC	NC
	GAFFA	1%	TOGOLAISE	Non	NC	NC
	KANGOULINE	1%	TOGOLAISE	Non	NC	NC
	SANI	1%	TOGOLAISE	Non	NC	NC
	BAKOSSAM	1%	TOGOLAISE	Non	NC	NC
Etoile du Golfe		NC	NC	NC	NC	NC
COLAS	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Togo carrière	AL KEEDY HABIB	100%	ALLEMAND E/SUISSE	NC	NC	AL KEEDY HABIB
EBOMAF SA.	NC	NC	NC	NC	NC	NC
TGC S.A.	ITC SARL SILME BTP BASSAYI KPATCHA	40% 40% 20%	NC NC NC	NC NC NC	NC NC NC	NC NC NC
SNCTPC (*)	NC	NC	NC	NC	NC	NC
SAD (*)	HOUNDETE ARNAUD	100%	Béninoise	Non	NA	NA
ADEOTI (*)	ADEOTI	100%	Béninoise	Non	NA	NC
CECO BTP	NC	NC	NC	NC	NC	NC

Nom de ma société	Nom/Entité	% Participation	Nationalité de l'Entité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires et % de détention
(*)						
MIDNIGHT SUN (*)	SOSSOU Vivoto Sewonou Yaovi	100%	Togolaise	Non	NA	NA
GER (*)	NC	NC	NC	NC	NC	NC
SHEHU DAN FODIO (*)	NC					
CARMAR Togo (*)	NC	NC	NC	NC	NC	NC
SILME-BTP Sarl (*)	BASSAYI Kpatcha	100%	Togolaise	Non	NA	NA
STII (*)	NC	NC	NC	NC	NC	NC

NC : non communiqué - **NA** : non applicable

Annexe 2 : Profil des entreprises retenues dans le périmètre de conciliation

Nom de ma société	NIF	Numéro employeur (CNSS)	Activité de l'entreprise	% activité extractive	% activité autre qu'extractive	Capital (en FCFA)
SNPT	1000160416 / 073905 K	15637	Activité extractive Phosphates	100%	0%	15 000 000 000
WACEM	1000144378	8815	Activité extractive	90%	5%	5 500 000 000
SCANTOGO Mines	1000161343	17828	Production de ciment	100%	0%	10 000 000
MM Mining	1000175986	13961	Activité extractive (mine solides/carrières)	100%	0%	1 500 000 000
POMAR	1000165087	17480	Extraction et production de marbres	100%	0%	4 850 000 000
CTEM Sarl	1000409663	29846	PRODUCTION D'EAU POTABLE	100%	0%	30 000 000
Voltic Togo SARL	1000174006	NC	NC	NC	NC	NC
ACI Togo	152580N	7178	PRODUCTION D'EAU POTABLE	100%	0%	66 442 038
TdE	1000166680	33	Production et distribution d'eau potable	100%	0%	1 450 000 000
WAFEX	1000116100	6044	Négoce de produits extractives	100%	0%	10 000 000
SOLTRANS	1000174105/ 010226L	16431	Activité extractive (mine solides/carrières) Prestation de service	100%	0%	5 000 000
Granutogo	1000165159	18261	Activité extractive granulat	100%	0%	2 500 000 000
RRCC	1000160632	13715	Recherche minière	NC	NC	10 000 000
SGM	1000165105	18484	EXPLORATION MINIERES	100%	0%	5 000 000
G&B African Resources	1000351877	13715	EXPLORATION MINIERES	100%	0%	1 000 000
TERRA Métaux rares	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Global Merchants	121514C	18891	NC	NC	NC	10 000 000
SONATRAC Togo (*)	NC	NC	NC	NC	NC	NC

Nom de ma société	NIF	Numéro employeur (CNSS)	Activité de l'entreprise	% activité extractive	% activité autre qu'extractive	Capital (en FCFA)
GTOA Sarl (*)	1000160731	9906	Activité extractive Gravier roulé et sable	NC	NC	10,000,000
Les Aigles	094129 B	18102	Activité extractive CONCASSÉ	95%	5%	5 000 000
Togo rail	1000174447/ 022860E	11471	Transport de produits miniers	100%	0%	2 000 000 000
Etoile du Golfe	084260W / 1000160758	17143	Vente de carburant	5%	95%	30 000 000
COLAS	1000161037	16462	CONCASSAGE	NC	NC	NC
Togo carrière	051213X/ 1000175347	12806	GNEISS [GRAVIERS CONCASSES]	100%	0%	50 000 000
EBOMAF SA.	1000165051	17726	BTP	NC	NC	NC
TGC S.A.	1000164961	140-0004-029042	Activité extractive de Gravier	100%	0%	10 000 000
SNCTPC (*)	NC	NC	NC	NC	NC	NC
SAD (*)	1000118827	32861	Activité extractive de SABLE LAGUNAIRE	NC	NC	5 000 000
ADEOTI (*)	112205 F	17573	BTP	0%	100%	5 000 000
CECO BTP (*)	TG-LOM 2012 M388	11990	Exploitation des carrières	NC	NC	500 000 000
MIDNIGHT SUN (*)	1000145251	9611	Carrières de sable	NC	NC	150 000 000
GER (*)	NC	NC	NC	NC	NC	NC
SHEHU DAN FODIO (*)	1000164259	612-0025-016308	CARRIERE DE GNEISS	NC	NC	5 000 000
CARMAR Togo (*)	NC	NC	NC	NC	NC	NC
SILME-BTP Sarl (*)	1 000 14 25 78	17512	Location d'engins	24%	76%	1 000 000
STII (*)	NC	NC	NC	NC	NC	NC

NC : non communiqué - NA : non applicable

Annexe 3 : Liste de sociétés non retenues dans le périmètre de conciliation

Entreprises minières	Phase d'activité
ENI (*)	Recherche pétrolière
Recettes des carriers (**)	Exploitation (de carrière)
SOCIETE AFRICAINE DE DRAGAGE	Exploration Minière
PANAFRICAN GOLD CORPORATION	Activité de recherche
CRYSTAL SARL	Exploitation de nappe souterraine
RI.CO.BUS	Exploration Minière
CEMAT	Exploitation (de carrière)
Société TESGRAV	Exploration Minière
Société SOTESSGRAV	Exploration Minière
SOCIETETOGO OR SARL	Activité de recherche
ALFO-GROUP	Exploration Minière
ALZEMA Sarl	Exploration Minière
Société GNS SARL	Exploration Minière
Société ROHI Sarl	Exploration Minière
Option Transit	Exploitation (de carrière)
Monsieur ASSISSA Kodzo	Exploitation (de carrière)
VICILA	Exploration Minière
SNTC	Activité de recherche
HORIZON OXYGENE CLEVAR SARL	Exploitation de nappe souterraine
Monsieur ADJOYI	Exploitation (de carrière)
SATEM Sarlu	Exploration Minière
FONTAINE INTERNATIONALE TOGO	Exploitation de nappe souterraine
GEO NATURAL RESOURCES SARL	Activité de recherche
MAGVYN ENTREPRISE	Exploitation de nappe souterraine
BEATITUDES SARL	Exploitation de nappe souterraine
WAAD OASIS	Exploitation de nappe souterraine
SAMARIA	Exploitation de nappe souterraine
TRANSAXES	Exploitation (de carrière)
ALMACAR	Exploitation (de carrière)
BAH AMADOU OURY	Exploitation de nappe souterraine
PRO-SERVICES	Exploitation (de carrière)
AL HALAL	Exploitation de nappe souterraine
AMIGO	Exploitation de nappe souterraine
ATACORA MINING	Activité de recherche
BADAMA	Exploitation de nappe souterraine
BAMFAT	Exploitation de nappe souterraine
BLESS	Exploitation de nappe souterraine
COGEMAT	Exploitation de nappe souterraine
CRSSG TOGO	Exploitation (de carrière)
Ets 3 TR	Exploitation (de carrière)
Ets JESUS SAUVE	Exploitation (de carrière)
FALCON	Exploitation de nappe souterraine
GEA	Exploitation (de carrière)
HASMIYOU FOUSSENI ET FILS	Exploitation de nappe souterraine
IEIC UG	Activité de recherche
LE ROBINET	Exploitation de nappe souterraine
L'EAU LA VIE	Exploitation de nappe souterraine
Monsieur ADOGLI EDOH	Exploitation (de carrière)
PAP SARL	Exploitation (de carrière)

Entreprises minières	Phase d'activité
SALIF 94	Exploitation de nappe souterraine
SERVAX GROUPE	Activité de recherche
SO CA GRA	Exploration Minière
SST SABLIERE	Exploration Minière
STDM	Exploitation (de carrière)
STG	Exploitation (de carrière)
TECH-MINES	Exploration Minière
TERRA METAUX RARES	Activité de recherche
YORUMA ET FRERES	Exploitation de nappe souterraine
AKOFA	Exploitation de nappe souterraine
ALARJAWI MOHAMED ET FRERES	Exploitation de nappe souterraine
CABANA	Exploitation de nappe souterraine
CELESCIA LELENG	Exploitation de nappe souterraine
COSMOS HEALTH OUTFIT-TOGOG	Exploitation de nappe souterraine
DJIDODO	Exploitation de nappe souterraine
HOMENU	Exploitation de nappe souterraine
LA GLOIRE DE DIEU	Exploitation de nappe souterraine
LA VICTOIRE	Exploitation de nappe souterraine
MASTER EQUIPMENT SARL	Exploitation de nappe souterraine
MOREGY	Exploitation de nappe souterraine
PARADIS D'AFRIQUE	Exploitation de nappe souterraine
PERLE WATER SARL	Exploitation de nappe souterraine
RELANCE 2 NOBLE	Exploitation de nappe souterraine
ROSAMSA	Exploitation de nappe souterraine
SAINT PAUL	Exploitation de nappe souterraine
SAM et CHRISDANESA	Exploitation de nappe souterraine
SIAFA	Exploitation de nappe souterraine
YORDAN	Exploitation de nappe souterraine
ZAMZAM	Exploitation de nappe souterraine

(*) La société ENI n'a plus d'existence physique au Togo a été retenue dans le référentiel ITIE 2014 à travers une déclaration unilatérale des Administrations publiques

(**) Il s'agit des transporteurs de produits de carrières qui paient les redevances au profit des agents de la DGMG à la sortie des carrières

Annexe 4 : Tableau détail des paiements sociaux

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)	
			Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2014
WACEM	Comité MISS TOGO	Maritime	5 000 000	04/04/2014		
	ARABIA Football Club	Maritime	1 500 000	29/07/2014		
	HOGBEZA	Maritime	2 000 000	29/07/2014		
	ASSOCIATION GODODO	Maritime	1 000 000	15/10/2014		
	UNION EWOTO	Maritime	500 000	29/07/2014		
	WOMEN INTERNATIONAL DAY	Maritime	1 000 000	05/11/2014		
	SYNADOUANES	Maritime	1 000 000	29/04/2014		
	Ministère des Mines et de l'Energie	Maritime	750 000	29/04/2014		
	Prefecture de Yoto	Maritime	200 000	24/04/2014		
	SOTOCHIM	Maritime	1 500 000	17/07/2014		
	CITY STAR DANCING CLUB	Maritime	800 000	04/11/2014		
YOTO SCHOOLS CHAMPIONSHIP	Maritime	236 000	21/03/2014			
SCANTOGO Mines	Fondation Heidelberg Cement	Maritime	53 510 086	NC		
MM Mining	Comité N' NIDAK/D' PONTRE à Bassar pour la fête des ignames	KARA	300 100	21/08/2014		
	Obsèque du chef du village de Byakpabé	KARA	665 000	15/06/2014		
	Journée de reflexion, d'échange de partage et de sensibilisation des jeunes de la préfecture de Tandjoaré	SAVANE	500 000	21/08/2014		
	Dispensaire de Bandjéli, Village de Bissibé et de Bytakpambé	KARA			Réalisation de 03 forages d'eau potable	7 144 400
POMAR	Projet Aklassou		116 000	19/03/2014		
	Salariés		237 000	31/03/2014	Participation au tournoi de foot Lomé	NA
	ABEPE		232 000	10/04/2014	Subvention repas	NA
	Club		100 000	16/04/2014	Participation au tournoi de foot Lomé	NA
	DGMG		500 000	29/04/2014	01-mai	NA
	ABEPE		232 000	05/05/2014	Subvention repas	NA
	ABEPE		232 000	27/05/2014	Subvention repas	NA
	ARCOB		300 000	22/09/2014	Rentrée scolaire	NA
	ABEPE		232 000	09/10/2014	Subvention repas	NA
	UJSF		200 000	15/10/2014	Soutien au éparviers	NA
Total			72 842 186			7 144 400

NC : non communiqué - NA : non applicable

Annexe 5 : Tableau autres paiements unilatéraux par Administration

N°	Entreprises minières	CDDI	CI	CNSS	DGMG	ANGE
1	ALMACAR-TOGO SARL	15 450 789	1 494 593	-	-	-
2	ALZEMA SARL	-	309 127	247 425	1 175 000	-
3	CABANA	-	89 200	-	-	50 000
4	Celescia Leleng	-	5 000	-	-	-
5	CEMAT	19 872 206	-	-	1 506 000	-
6	COGEMAT	-	295 444	-	-	-
7	CRYSTAL SARL	-	3 453 543	2 998 561	-	-
8	ENI TOGO BV (Succursale TOGO)	-	102 698 246	76 615 901	-	-
9	FALCON	-	79 300	-	-	-
10	FONTAINE INTERNATIONALE TOGO	-	70 200	-	-	-
11	GEO NATURAL RESOURCES TOGO SARL	-	136 118	-	-	-
12	HOMENU UP	-	50 850	-	-	-
13	JESUS SAUVE	-	164 800	-	-	-
14	LA RELANCE 2 NOBLE	-	1 786 015	-	-	70 000
15	LA SOCIETE TOGO OR SARL	-	173 229	-	1 388 750	-
16	LE ROBINET	-	121 000	-	-	-
17	L'EAU LA VIE	-	129 470	-	-	-
18	Monsieur ADJOYI	-	-	-	100 000	-
19	Monsieur ASSISSA Kodzo	-	-	-	300 000	-
20	MOREGY	-	1 151 288	-	-	-
21	OPTION TRANSIT	128 551 338	734 311	422 475	-	150 000
22	PANAFRICAN GOLD CORPORATION-TOGO	4 527 686	2 753 343	-	307 481	-
23	PAP	-	9 000	-	-	-
24	PRO SERVICES	2 184 835	-	-	-	-
25	RI.CO.BUS	-	-	-	1 450 000	-
26	SALIF 94	-	-	756 860	-	-
27	SATEM SARLU	-	704 907	-	100 000	-
28	SIAFA SARLU	-	179 600	-	-	88 625
29	SNTC	-	400 850	-	-	-
30	SOCIETE AFRICAINE DE DRAGAGE	-	-	5 488 950	-	-
31	Société GNS SARL	-	-	-	803 800	-
32	Société ROHI Sarl	-	-	-	600 000	125 000
33	Société SOTESSGRAV	-	-	-	1 450 000	52 455
34	Société TESGRAV	-	-	-	1 450 000	54 700
35	STG	-	510 442	-	469 400	-
36	TECH-MINES SARL	-	221 436	-	-	-
37	TRANSAXES SARL	36 271 191	3 702 215	-	-	-
38	VICILA SARLU	-	208 900	-	-	-
39	YORDAN	-	52 200	-	-	-
40	ZAMZAM	-	126 800	-	-	-
41	ETS BAH AMADOU OURY FOUTA WATER	10 512 967	129 880	-	-	64 050
42	ETS SAINT PAUL AKWAABA	-	53 350	-	-	59 650
43	ETS SAMARIA	2 926 286	1 139 901	-	-	70 000
44	HORIZON OXYGENE CLEVER SARL	-	-	-	-	87 500
45	MASTER EQUIPMENT SARL	-	1 121 728	-	-	94 000

N°	Entreprises minières	CDDI	CI	CNSS	DGMG	ANGE
46	ROSAMSA	-	-	-	-	127 600
47	Société PERLEWATER	-	-	-	-	49 800
48	AKOFA	-	5 000	-	-	68 900
49	ALARJAWI MOHAMED ET FRERES	-	107 300	-	-	-
50	WAAD OASIS	-	323 447	-	-	-
51	Carrières (*)	-	-	-	26 485 696	-
Total		220 297 298	124 692 033	86 530 172	37 586 127	1 212 280

(*) Il s'agit des transporteurs de produits de carrières qui paient les redevances aux agents de la DGMG à la sortie des carrières.

Annexe 6 : Transferts infranationaux effectués par le CDDI

Société	FDG	PCC	PCS	PEA	Total
ACI	-	34 000	34 000	-	68 000
ADEOTI	-	-	-	400	400
CECO BTP	-	3 757 594	3 757 594	240 800	7 755 988
EBOMAF	1 074 374	54 372 652	54 372 652	325 600	110 145 278
Etoile du Golf	-	128 361	128 361	-	256 722
GER	-	6 666 797	6 666 797	-	13 333 594
Global Merchants	-	137 816	195 431	28 200	361 447
Granutogo	-	1 478 655	1 478 655	-	2 957 310
GTOA SARL	-	456 685	456 685	3 600	916 970
Les Aigles	-	50 850	50 850	-	101 700
MM Mining	-	449 025	449 025	-	898 050
Pomar	-	2 246 739	2 246 739	-	4 493 478
Scantogo	-	255 108 635	255 108 635	3 200	510 220 470
Shehu Dan Fodio	-	18 489	18 489	-	36 978
SNPT	-	55 661 401	55 661 401	6 000	111 328 802
Soltrans	-	-	-	22 400	22 400
SONATRAC Togo	-	7 613 864	7 613 864	-	15 227 728
TDE	-	509 385	509 385	-	1 018 770
TGC SA	-	1 901 418	1 901 418	1 000	3 803 836
Togo carrière	-	3 683 490	3 683 490	4 200	7 371 180
Togo rail	-	813 801	813 801	-	1 627 602
Voltic	-	1 177 231	1 177 231	-	2 354 462
Wacem	4 744 523	400 430	400 430	11 218 000	16 763 383
WAFEX	1 160 006	1 560 269	1 560 269	137 200	4 417 744
Total	6 978 903	398 227 587	398 285 202	11 990 600	815 482 292

Annexe 7 : Détail des envois des FD et EF certifiés

Société	FD certifié par un auditeur	Date de réception	Membre de l'ONECCA	Audités selon les Normes Internationales	Opinion	Nom de l'auditeur	Nom du Signataire	Qualité du Signataire	EF 2014 certifiées	EF 2014 envoyées	CAC
SNPT	oui	08/11/2016	Oui	Non	Sans réserves	Natalie Manzi Néné	Natalie Manzi Néné	Expert comptable diplômé	NA	Non	NA
WACEM	Oui	09/05/2016	Oui	Non	Sans réserves	FICAO	Abalo Amouzou	Expert comptable diplômé	oui	oui	FICAO
SCANTOGO Mines	Oui	16/12/2016	Oui	Non	Sans réserves	KPMG	KPMG	NC	Oui	Non	KPMG
MM Mining	Oui	07/05/2016	oui	Non	Sans réserves	SAFECO	Adjemida Douato	Associé-directeur	Non	oui	RCCM TOGO
POMAR	Non	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	oui	oui	KEKAR AMASE
CTEM Sarl	Non	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Non	NA
Voltic Togo SARL	Non	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Non	NA
ACI Togo	Oui	08/11/2016	non	Non	Sans réserves	Edoh Souni	Edoh Souni	CAC et contrôleur interne	Non	Non	Oui
TdE	Oui	01/06/2016	Non	Non	Sans réserves	Tate & associés	Evariste Adadé Tata Tomety	Expert comptable	Non	Non	Tate & associés
WAFEX	Oui	08/11/2016	Non	Non	Sans réserves	Sessou Kangni	Sessou Kangni	Comptable agréé auprès de la cour d'appel de Lomé	Non	Non	NA
SOLTRANS	Non	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Non	NA
Granutogo	Oui	16/12/2016	Oui	Non	Sans réserves	KPMG	KPMG	NC	Oui	Non	KPMG
RRCC	Non	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Non	NA
SGM	oui	NA	Oui	Non	Sans réserves	BDO Togo	Djitotor Yawo Félix	Associé-directeur	oui	oui	Djitotor Yawo Félix
G&B African Resources	non	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Non	NA
TERRA Métaux rares	non	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Non	NA
Global Merchants	oui	29/04/2016	Oui	Non	Sans réserves	Djekete Dodji	Djekete Dodji	Expert agréé auprès des tribunaux	NC	Non	NA
GTOA Sarl	non	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Non	NA
Les Aigles	oui	29/04/2016	oui	Non	Sans	EFROGERC	Kodjo Adoku	Associé-	non	Oui	NA

Société	FD certifié par un auditeur	Date de réception	Membre de l'ONECCA	Audités selon les Normes Internationales	Opinion	Nom de l'auditeur	Nom du Signataire	Qualité du Signataire	EF 2014 certifiées	EF 2014 envoyées	CAC
					réserve	BKR international		Gérant			
Togo rail	non	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Non	NA
Etoile du Golfe	non	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Non	NA
COLAS	non	NA	NA	NA	NA	NA	Ellen Tognisso Adjahi	Expert comptable diplômé	Oui	Oui	Fiduciaire d'afrique
Togo carrière	non	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Non	NA
EBOMAF SA.	non	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Non	NA
TGC S.A.	non	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Non	NA
SNCTPC	non	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Non	NA
SAD	non	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Non	NA
ADEOTI	non	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Non	NA
CECO BTP	non	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Non	NA
MIDNIGHT SUN	oui	29/04/2016	oui	oui	Sans réserves	KEKKAR AMASE	Agbobli Mawuko Felix	CAC	oui	oui	Agbobli Mawuko Felix
GER	non	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Non	NA
SHEHU DAN FODIO	non	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Non	NA
CARMAR Togo	non	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Non	NA
SILME-BTP Sarl	Non	08/11/2016	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Non	Non	NA
STII	non	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Non	NA

NC : non communiqué - **NA** : non applicable

(*) La TdE a été retenue dans le périmètre de conciliation à la fois en tant que société déclarante et en tant que Régie Financière. Dans le cadre de la présente annexe nous ferons référence à la TdE en tant que société déclarante.

Annexe 8 : Formulaire de déclaration ITIE Togo 2014

République Togolaise
Travail - Liberté - Patrie



Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés minières

Nom de la société

Montant du Capital Social (en FCFA)

Numéro d'Identification Fiscal (NIF)

Numéro employeur (CNSS)

Activité de l'entreprise	Activité	Produit	% Chiffre d'Affaires
	Activité extractive (mine solides/carrières)		
	Autres activités (a spécifier)		
	Autres activités (a spécifier)		

L'entreprise est-elle cotée en bourse, ou filiale à 100 % d'une entreprise cotée en bourse ? Oui. Non

Effectif moyen de l'année	Total Effectif	0,00
	Effectif des Nationaux Locaux	
	Effectif expatriés	
	Effectif des sous-traitants	

Employés par la société

Employés par la société

Employés par les sous-traitants

Permis d'exploitation/Recherche	N° Arrêté/ Decret	Ressources	Nature de Permis	Superficie en [unité]

Coordonnées du point focal	Nom et prénom		Tél	
	Fonction		Email	

Est-ce que les comptes de votre entité sont soumis à un audit annuel ?

Quelles sont les normes utilisées pour l'audit ?

Les états financiers de 2014 ont-ils fait l'objet d'un audit ? (oui/non)

Est-ce que le rapport d'audit 2014 est publié en ligne ?
Si oui, veuillez indiquer le lien pour y accéder ?
Si non, veuillez joindre le rapport d'audit ou une lettre de confirmation de l'auditeur ?

Nom du commissaires aux comptes / auditeur

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom _____

Position _____

République Togolaise
Travail - Liberté - Patrie



FORMULAIRE DE DECLARATION (Paievements/Recettes/Transferts)
Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)	
Numéro d'Identification Fiscale (NIF)	
Formulaire préparé par	Fonction
Adresse email	Tél.

Production	Type de minerais		Qté (Unité)		Valeur de la production (en FCFA)
Exportation	Type de minerais		Qté (Unité)		Valeur des exportations (en FCFA)

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/ reçu par	Montant FCFA	Montant (en devise)	Commentaires
Paievements en numéraire					
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)					
1,1	Frais d'instruction du dossier	DGMG			
1,2	Droits Fixes	DGMG			
1,3	Redevances Superficiaries	DGMG			
1,4	Redevances Minières (Royalties)	DGMG			
1,5	Pénalités aux infractions minières	DGMG			
Commissariat des Impôts (CI)					
2,1	Impôt sur les Sociétés (IS)	CI			
2,2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	CI			
2,3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	CI			
2,4	Taxe professionnelle (TP)	CI			
2,5	Taxes Foncières (TF)	CI			
2,6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	CI			
2,7	Taxes sur Salaires (TS)	CI			
2,8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	CI			
2,9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	CI			
2,1	Retenue sur prestation de services (RSPS)	CI			
2,11	Retenue sur loyer (RSL)	CI			
2,12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	CI			
2,13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	CI			
2,14	Taxe professionnelle unique (TPU)	CI			
2,15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	CI			
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)					
3,1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	CDDI			
3,2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	CDDI			
3,3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	CDDI			
3,4	Pénalités douanières	CDDI			
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGT)					
4,1	Dividendes	DGTCP			
4,2	Avances sur dividendes	DGTCP			
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)					
5,1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	ANGE			
5,2	Certificat de régularisation environnementale	ANGE			
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)					
6,1	Taxes d'autorisation d'embauche	DGTLS			
6,2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	DGTLS			
6,3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	DGTLS			
6,4	Taxes de visa des contrats des étrangers	DGTLS			
6,5	Frais de certification de la qualité de documents	DGTLS			
6,6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	DGTLS			
Togolaise des Eaux (TdE)					
7,1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	TdE			
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)					
8,1	Cotisations sociales	CNSS			
Communes et préfectures des localités minières					
9,1	Paievements directs aux communes et aux préfectures	Communes/ Préfectures			
Autres administrations					
10,1	Autres paievements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	Autres			
Total Paievements en numéraire (*)					
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)					
11,1	Dépenses sociales obligatoires	Tous			
11,2	Dépenses sociales volontaires	Tous			
Total dépenses sociales					
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)					
12,1	Transferts aux communes et aux préfectures des paievements recouvrés par le CI	CI			
12,2	Transferts au titre des recettes Douanières	CDDI			
12,3	Autres recettes transférées	Tous			
Transactions de Troc					
13,1	Total budget de l'engagement/travaux	Etat			
13,2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2014 au	Etat			
13,3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au	Etat			

(*) Les montants des paievements/recettes doivent êtres conformes aux totaux par taxe dans le tableau du détail des paievements.

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables. Je confirme particulièrement que:

1. Les informations relatives aux montants payés/perçus sont complètes et ont été fidèlement extraites des données comptables
2. Tous les montants payés/perçus sont appuyés par des quittances authentiques et sont appuyés par des pièces justificatives
3. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/perçues avant le 1 janvier ou après le 31 décembre de
4. La classification des montants payés/perçus est correcte au niveau des différentes taxes;
5. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/perçues pour le compte d'autres entités;
6. Les montants déclarés sont exclusivement liés à des sommes payées/perçues par l'entité;
7. Les comptes de l'entité ont été audités selon les normes internationales et aucune réserve à caractère fiscal et social n'a été é

Nom

Position

Nous attachons à cette déclaration le détail des taxes payées/perçues (voir détail des taxes joint)

Certification d'audit

Je soussigné, auditeur externe, certifie avoir examiné la présente déclaration de l'entité déclarante et je confirme que j'ai vérifié la fiabilité et

Sur la base de cet examen nous certifions que nous n'avons pas relevé d'anomalies pouvant remettre en cause la fiabilité et l'exactitude des

Nom

Position

Nom du cabinet / structure d'audit

Affiliation du Cabinet (Ordre Professionnel)

Cachet et signature

République Togolaise
Travail - Liberté - Patrie



DETAIL DE LA PRODUCTION

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Ce formulaire est destiné aux sociétés extractives et à la DGMG/TdE

Mois	Produit extrait	Quantité produite	Unité	Valeur estimée (en FCFA)	Redevances minières payées	Date de paiement
Total		-		-	-	

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration

Nom _____

Position _____

République Togolaise
Travail - Liberté - Patrie



DETAIL DU STRUCTURE DE CAPITAL DES SOCIETES MI

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés extractives

PARTICIPATIONS AU 31/12/2014	N°	Nom/Entité	% Participation	Nationalité de l'Entité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires et % de détention (A remplir uniquement si l'entité n'est pas cotée)
Participation publique (Etat Togolais)	1						
Participation publique (Entités publiques)	2						
% participation des Actionnaires privés	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
			0%	<i>Le total doit être de 100%</i>			

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes.

Nom _____

Position _____



DETAIL DES PARTICIPATIONS DE L'ETAT DANS LES SOCIETES MINIERES

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises extractives

Définition de la propriété réelle

Conformément à l'Exigence 3.11(d) de la Norme ITIE, un propriétaire réel d'une entreprise est la (ou les) **personne(s) physique(s)** qui, directement ou indirectement, possède(nt) ou exerce(nt) en dernier ressort le contrôle de l'entité juridique. **Les entreprises cotées en bourse, y compris leurs filiales en propriété exclusive, ne sont pas tenues de divulguer les informations concernant leur(s) propriétaire(s) réel(s). Dès lors, les entreprises cotées en bourse ou leurs filiales exclusives ne sont pas tenues de remplir ce formulaire.**

Déclaration de propriété réelle

Conformément à la définition de la propriété réelle, le(s) propriétaire(s) réel(s) de [l'entreprise] en date du 31/12/2014 est/sont : "la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède(nt) ou contrôle(nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes à la législation en vigueur ou à des normes internationales équivalentes. Un pourcentage de 25 % des actions plus une est une preuve de propriété ou de contrôle par participation, et il s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte ; (ii) s'il n'est pas certain que les personnes visées au point (i) soient les bénéficiaires effectifs, la ou les personnes physiques qui exercent le contrôle sur la direction de l'entité juridique par d'autres moyens."

Identité du propriétaire réel (1)	Informations sur la manière dont la propriété est détenue ou dont le contrôle de l'entreprise est exercé				Date d'acquisition de la propriété réelle	Moyens de contact
	Par actions		Par un % des droits de vote			
[Nom complet, tel qu'il figure sur la carte d'identité nationale] [Date de naissance et/ou numéro d'identification national] [Nationalité] [Pays de résidence]					[date]	[adresse résidentielle ou de service] [autres détails de contact]
	[nombre d'actions]	[% d'actions]	[% de droits de vote directs]	[% de droits de vote indirects]		

Identité du propriétaire réel (2)	Informations sur la manière dont la propriété est détenue ou dont le contrôle de l'entreprise est exercé				Date d'acquisition de la propriété réelle	Moyens de contact
	Par actions		Par un % des droits de vote			
[Nom complet, tel qu'il figure sur la carte d'identité nationale] [Date de naissance et/ou numéro d'identification national] [Nationalité] [Pays de résidence]					[date]	[adresse résidentielle ou de service] [autres détails de contact]
	[nombre d'actions]	[% d'actions]	[% de droits de vote directs]	[% de droits de vote indirects]		

Certification

Je, soussigné, confirme, au nom de l'entité déclarante, que les informations fournies dans la présente déclaration de propriété réelle sont exactes et fidèles.

[Nom] _____

[Fonction] _____ [Signature] _____

[Nous joignons les informations complémentaires suivantes pour permettre de vérifier les informations fournies relatives à la propriété réelle :]

....

République Togolaise
Travail - Liberté - Patrie



DETAIL DES DEPENSES SOCIALES

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés minières

A. DEPENSES SOCIALES OBLIGATOIRES

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
		Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2014	
Total		-			-	

(Annexer les convention si applicable)

B. DEPENSES SOCIALES VOLONTAIRES

Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)	
		Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2014
Total		-			-

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom _____

Position _____

Ce formulaire est destiné uniquement à DGTCP et la SNPT



**Prêts- garanties- Subventions accordés à des entités opérantes dans le secteur extractif
Ou accordés par compensation des revenus du secteur extractif**

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Bénéficiaire (Nom de l'entité)	Montant (valeur) du prêt/garantie/Subvention	Unité	Termes de la Transaction				Autres commentaires	
			Date d'octroi	Période de remboursement	% d'intérêt	Encours non remboursé au 31/12/201X		Montant remboursé durant la période
Total	0	0				0	0	

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal

Position

Signature et tampon

République Togolaise
Travail - Liberté - Patrie



DETAIL DES TRANSACTIONS DE TROC

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Description du projet/travaux	Lieu du projet/Travaux	Engagements			Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
		Total budget de l'engagement/travaux	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2014 au 31/12/2014	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2014	
Total		-	-	-	

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom _____

Position _____

Annexe 9 : Description des impôts et taxes retenus

Fiscalité et paiements spécifiques applicables au secteur minier

Dans le tableau qui suit, nous présentons les différents types d'impôts, taxes et flux de paiement auxquels sont assujetties les sociétés minières. Conformément au Code Minier, les sociétés minières sont assujetties aux droits et taxes suivantes :

✓ : Flux retenu - ✗ : Flux non retenu

Nomenclature des flux	Définition du flux	Taxe retenue	Admin. concernée
Frais d'instruction du dossier	Frais du dossier de demande d'un titre minier ou d'une autorisation de commercialisation, payable au Receveur du Trésor à la Direction Générale des Mines et de la Géologie avant l'instruction du dossier (Art. 49 du Code Minier).	✓	DGMG
Droit fixe (y compris droits pour attribution ou renouvellement de titres)	Droits perçus au moment de la demande d'attribution, de renouvellement ou de transfert de titres miniers et dont le montant et les modalités sont déterminés par voie réglementaires (Art. 49 du Code Minier).	✓	DGMG
Redevances Superficiaires	Taxe payée par les titulaires des titres miniers, d'autorisations d'exploitation artisanale et de carrière, des permis de recherche et d'exploitation à petite et grande échelle. Cette redevance est fixée par voie réglementaire, sur une base annuelle et est payée par anticipation à compter de la date d'attribution du titre (Art. 50 du Code Minier).	✓	DGMG
Redevances Minières	Tout titulaire d'un titre minier paye une redevance minière sur les substances minérales produites ou vendues. Les montants de ces redevances sont décidés par arrêté interministériel, précisant les conditions de paiement (Art. 51 du Code Minier).	✓	DGMG
Pénalités aux infractions minières	Il s'agit des montants versés par les sociétés minières à la suite d'infractions à la réglementation régissant le secteur minier (Art. 58 du Code Minier).	✓	DGMG
Loyers des infrastructures minières	Correspond aux loyers qui devront être versés par la SNPT au profit de l'Etat en contrepartie de l'utilisation de certaines infrastructures qui ne lui ont pas été cédées. Ces loyers ne font pas l'objet de paiements. Toutefois, des provisions comptables ont été constituées par la société.	✗	NA

NA : Non applicable. Ce flux de paiement ne fait pas l'objet de flux financier.

Fiscalité de droit commun et autre paiements applicables au secteur extractif

Dans les tableaux qui suivent, nous présenterons les différents types d'impôts et taxes de droit commun auxquelles sont assujetties les sociétés extractives :

✓ : Flux retenu - ✗ : Flux non retenu

Nomenclature des flux	Abréviation	Définition du flux	Taxe retenue	Admin. concernée
Flux payés au CI				
Impôt sur les Sociétés	IS	L'impôt sur les sociétés est régi par les articles 137 à 162 du Code Général des Impôts et il est établi sur l'ensemble des bénéfices ou revenus réalisés par les sociétés et autres personnes morales désignées. Les taux d'impôt sur les sociétés sont fixés à : - 27% du bénéfice imposable pour les industries ; et - 30% du bénéfice imposable pour les autres. Pour les entreprises agréées au statut de zone franche, le taux d'impôt sur les sociétés est fixé à : - 0% du bénéfice imposable pour les 5 premières années ; - 8% du bénéfice imposable de la 6 ^{ème} à la 10 ^{ème} année ; - 10% du bénéfice imposable de la 11 ^{ème} à la 20 ^{ème} année ; et - 20% du bénéfice imposable à partir de la 21 ^{ème} année.	✓	CI
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers	IRCM	Conformément à l'Article 1173 du Code Général des Impôts, et sous réserve de l'application des conventions internationales, les revenus de capitaux mobiliers de source togolaise payés au Togo et perçus par les personnes ayant leur domicile fiscal ou	✓	CI

Nomenclature des flux	Abréviation	Définition du flux	Taxe retenue	Admin. concernée
		leur siège social hors du Togo, font l'objet d'une retenue à la source égale à 10% du montant brut des revenus distribués si le bénéficiaire est une personne physique ou 15% du même montant lorsque le bénéficiaire est une personne morale .		
Impôt Minimum Forfaitaire	IMF	Les sociétés et autres personnes morales passibles d'impôt sur les sociétés sont assujetties à une imposition minimum forfaitaire telle que prévue par les Articles 165 à 170 du Code Général des Impôts.	✓	CI
Taxe professionnelle	TP	Conformément à l'Article 232 du Code Général des Impôts, la taxe professionnelle est due chaque année par les personnes physiques ou morales qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée. La base de calcul de la taxe professionnelle se compose de deux éléments déterminés au cours d'une période de référence, soit : le chiffre d'affaires global toutes taxes comprises et la valeur locative des locaux et terrains de dépôts. Conformément à l'Article 247, le produit de la taxe est ristourné selon la répartition suivante : - les deux sixièmes, soit le tiers (1/3) au Trésor Public ; - les trois sixièmes, soit la moitié (1/2) aux collectivités locales ; et - le sixième (1/6) à la Direction Générale des Impôts pour couvrir les frais d'opérations d'assiettes et de recouvrement au profit des collectivités locales.	✓	CI
Taxes Foncières	TF	Conformément au Code Général des Impôts, la taxe foncière est établie annuellement sur les propriétés bâties (Article 248) et sur les propriétés non bâties (Article 265) sises au Togo. Les propriétés bâties sont imposées à raison de la valeur locative cadastrale de ces propriétés au 1 ^{er} janvier de l'année de l'imposition sous déduction de 50% de cette valeur en considération des frais de gestion, d'assurances, d'amortissement, d'entretien, de réparations et de frais divers. Les propriétés non bâties sont imposables à raison de leur valeur vénale au 1 ^{er} janvier de l'année d'imposition. Conformément à l'Article 284, le produit des taxes foncières est ristourné selon la répartition suivante : - les deux sixièmes soit le tiers au Trésor Public ; - les trois sixièmes, soit la moitié aux communes et préfectures du lieu de la situation des biens imposables ; et - le sixième (1/6) de ce produit à la Direction Générale des Impôts pour couvrir les frais des opérations d'assiette et de recouvrement au profit des collectivités locales.	✓	CI
Retenue à la source au titre de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques	IRTS	Conformément à l'Article 1165 du Code Général des Impôts, les revenus de la catégorie des traitements et salaires, pensions et rentes viagères font l'objet d'une retenue à la source opérée sur chaque paiement effectué, lorsque l'employeur ou le débirentier est domicilié ou établi au Togo, quel que soit le lieu du domicile fiscal du bénéficiaire de ces revenus.	✓	CI
Taxes sur Salaires	TS	Les taxes sur les salaires sont régies par les Articles 171 à 178 du Code Général des Impôts, la base de la taxe est constituée par le montant total des rémunérations et des avantages en nature effectivement alloués durant l'année civile à l'ensemble du personnel qui entrent dans la catégorie des traitements et salaires imposables à l'impôt sur le revenu. Le taux de l'impôt est égal à 7% de la base définie dont : 1% doit être affecté à un fonds national d'apprentissage, de formation et de perfectionnement professionnels et 1% doit être reversé à un fonds spécial de développement de l'habitat.	✓	CI
Taxe complémentaire sur salaire	TCS	Conformément à l'Article 220 du Code Général des Impôts, la taxe complémentaire à l'impôt sur le revenu est annexée au calcul de ce dernier impôt et représente 25% du total de l'impôt dû à ce titre. Le produit de la taxe comporte un minimum fixé à 6 000 francs par redevable et un plafond de 200 000 francs par cote d'impôt sur le revenu. Toutefois, pour les contribuables bénéficiant exclusivement ou à titre principal de traitements, salaires, retraites et rentes viagères, le montant de la taxe complémentaire est fixé à 1 500 francs lorsque le produit de l'impôt sur le revenu est égal ou supérieur à 1 500 francs. Lorsque ce même produit est inférieur à 1 500 francs ou nul c'est uniformément une taxe complémentaire de 3 000 francs qui est retenue par contribuable à titre de minimum d'impôt.	✓	CI

Nomenclature des flux	Abréviation	Définition du flux	Taxe retenue	Admin. concernée
		Pour les salariés, pensionnés et crédiérentiers, la taxe complémentaire ou représentative de l'impôt sur le revenu fait l'objet, par l'employeur ou le débirentier, d'une retenue mensuelle en même temps que la retenue d'impôt sur le revenu.		
Taxe sur la Valeur Ajoutée	TVA	Conformément à l'Article 52 du Code Minier, les détenteurs d'une autorisation de prospection, d'un permis de recherche, d'un permis d'exploitation, ses prestataires de services et fournisseurs sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée pour tous les services rendus au titulaire, que ce soit à l'étranger ou sur le territoire national, et pour tous les biens d'équipement, machines, véhicules utilitaires, outillages, pièces détachées et produits consommables (sauf les produits pétroliers) achetés sur le marché intérieur pour les activités minières relatives au titre minier.	✓	CI
Retenue à la source sur les honoraires, courtages, commission	RSPS	Conformément à l'Article 1186 du Code Général des impôts les personnes physiques ou morales passibles ou non de l'IS ou de l'IRPP catégories BIC, BNC, ou BA, sont tenues d'opérer une retenue sur les honoraires, courtages, commissions et toutes autres rémunérations assimilées versés à des tiers domiciliés au Togo et ne faisant pas partie de l'entreprise.	✓	CI
Retenue sur Loyer	RSL	Conformément à l'Article 1186 du Code Général des impôts, les personnes physiques ou morales de droit public ou privé sont tenues d'opérer une retenue sur les loyers payés aux propriétaires des immeubles, autres que ceux servant à une habitation, qu'elles prennent à bail et d'en reverser le montant au Comptable Public dans les quinze jours suivant la date à laquelle la retenue a été pratiquée.	✓	CI
Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	TSFCB	Les droits dus au titre de la taxe spéciale sur la fabrication et le commerce des boissons sont acquittés conformément aux Articles 305 à 307 du Code Général des Impôts. Cette taxe ne constitue pas une taxe sur l'extraction	✓	CI
Les Droits d'Enregistrement	-	Conformément aux dispositions des Articles 400 à 468 du Code Général des Impôts, les droits d'enregistrement sont fixes, proportionnels ou progressifs suivant la nature des actes et mutations qui y sont assujettis. La perception des droits est réglée d'après la forme extérieure des actes ou la substance de leurs dispositions. Il s'agit de taxes de service dont le paiement est relatif aux formalités d'enregistrement.	✗	CI
Droit de Timbre	-	Conformément à l'Article 607, la contribution du timbre est établie sur tous les papiers destinés aux actes civils et judiciaires et aux écritures qui peuvent être produites en justice et y faire foi. Elle frappe la remise de certaines pièces et l'accomplissement de certaines formalités. Il s'agit de taxes de service dont le paiement est relatif aux formalités d'enregistrement.	✗	CI
Droits de consommation/Droit d'assise	ADACS	Conformément à l'Article 390 du Code Général des Impôts des droits d'assises sont établis au profit du budget général sur les produits énumérés au sein du même article. Les produits miniers ne font pas partie de ces produits.	✗	CI
Taxe d'enlèvement d'ordure	TEO	Conformément à l'Article 291 du Code Général des Impôts La taxe d'enlèvement des ordures est établie annuellement sur les propriétés bâties et non bâties sises au Togo dans les parties des communes où fonctionne un service d'enlèvement et de destruction des ordures.	✓	CI
Taxe professionnelle unique	TPU	Conformément à l'Article 232 du Code Général des Impôts, la taxe professionnelle est due chaque année par les personnes physiques ou morales qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée.	✓	CI
Redressement fiscaux payé au CI		Rappels d'impôts suite au contrôle fiscal. Ils sont majorés des pénalités et amendes	✓	CI
Flux payés au CDDI				
Droits de Douane	DD	Conformément à l'Article 53 du Code Minier les détenteurs d'une autorisation de prospection, d'un permis de recherche, d'un permis d'exploitation, ses prestataires de services et fournisseurs bénéficient du régime de l'admission temporaire pour tous les biens d'équipement, machines, véhicules utilitaires, outillages, pièces détachées et produits consommables (sauf les produits pétroliers) importés pour les	✓	CDDI

Nomenclature des flux	Abréviation	Définition du flux	Taxe retenue	Admin. concernée
		activités minières relatives au titre minier. Ces avantages comprennent l'exonération de tout droit et toute taxe de douane, de la taxe de statistique et de la TVA sur l'importation et l'exportation de tous ces biens. A ce titre, les sociétés extractives devront payer les droits dus sur les importations des équipements et biens autres que ceux pour les besoins d'exploitation ou d'exploration relative au titre minier. Ces droits sont perçus au taux de 5%, 10% et 20% de la valeur en Douane tels que définie par l'Article 19 du Code des Douanes (Art. 6 du Code des Douanes et Règlement 02/97/CM/UEMOA).		
Redevance Statistiques	RS	Une taxe dite taxe de statistiques dont le taux est fixé par la loi est perçue par l'Administration des Douanes lors de chaque importation ou exportation. Ladite taxe est perçue au taux de 1% sur la valeur en douane. (Art. 190 du Code des Douanes et Règlement 02/2000/CM/UEMOA).	✓	CDDI
Prélèvement Communautaire de Solidarité	PCS	Le Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS), prévu par les Actes additionnels n° 04/96 du 10 mai 1996 et N° 07/99, est fixé à 1% de la valeur en douane des marchandises importées des pays tiers par les Etats membres de l'UEMOA.	✓	CDDI
Prélèvement Communautaire	PC	il s'agit d'un prélèvement institué dans le cadre de la CEDEAO. Il est perçu au taux de 0,5% ad valorem sur les marchandises en provenance des autres Etats membres de la CEDEAO (Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest).	✓	CDDI
Taxe de Péage	-	Conformément à l'Article 191 du Code des Douanes les taxes locales de péage sont perçues pour assurer le service des emprunts contractés ou des allocations offertes en vue de subvenir à l'établissement, l'amélioration ou au renouvellement des ouvrages ou de l'outillage public de ce port ou aéroport et de ses accès, ainsi qu'à certaines dépenses d'exploitation et d'entretien. Ces taxes sont fixées à 200 FCFA par tonne indivisible, perçues lors de la mise à la consommation par les privilégiés et sur le transit (Loi des Finances 1978 et Arrêté Municipal n° 41/ML du 31/12/2001)	✓	CDDI
Redevance Informatique	RI	La redevance informatique est payée 5 000 FCFA par déclaration en douane et destinée à financer la mise à niveau du système d'information de la Douane.	✓	CDDI
Timbre douanier	-	Le timbre douanier est perçu au taux de 4% sur la somme des droits et taxes liquidés sur la mise à la consommation (Loi des Finances 1971).	✓	CDDI
Carte et vignette	-	Appelées « laisser passer », perçues entre 2 000 et 5 000 FCFA sur les véhicules à immatriculation étrangère, autorisés à circuler au Togo (Arrêté n°058 du 17 mai 1995).	✓	CDDI
Taxe de protection des infrastructures	TPI	La taxe de protection des infrastructures, régie par l'Article 191 du Code des Douanes, est payée à concurrence de 2 000 FCFA par tonne indivisible lors de la mise à la consommation.	✓	CDDI
Taxe sur la Valeur Ajoutée au cordon douanier	TVA au cordon douanier	Conformément à l'Article 52 du Code Minier les détenteurs d'une autorisation de prospection, d'un permis de recherche, d'un permis d'exploitation, sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée sur tous les services, biens d'équipement, machines, véhicules utilitaires, outillages, pièces détachées et produits consommables (sauf les produits pétroliers) importés ou achetés localement pour le besoin des activités minières. En conséquence, les sociétés minières paient la TVA au cordon douanier sur les importations de biens et services non liés à l'activité minière.	✓	CDDI
Produit des crédits douane	-	Ces produits sont constitués par le paiement effectué par traite et dont l'Administration des Douanes perçoit 0,25% du total des droits à payer et 3,5% d'intérêts et une remise spéciale de 0,33% dans le délai de quatre (04) mois.	✓	CDDI
Produit des obligations cautionnées	Crédit d'enlèvement	Conformément à l'Article 92 du Code des Douanes les redevables peuvent être admis à présenter des obligations, dûment cautionnées à 4 mois d'échéance, pour le paiement des droits et taxes recouvrés par l'Administration des Douanes. Ces obligations donnent lieu à un intérêt de crédit et à une remise spéciale.	✓	CDDI
Remises	Crédit d'enlèvement	Conformément à l'Article 92 du Code des Douanes les redevables peuvent être admis à présenter des obligations, dûment cautionnées à 4 mois d'échéance, pour le paiement des droits et taxes recouvrés par l'Administration des Douanes. Ces	✓	CDDI

Nomenclature des flux	Abréviation	Définition du flux	Taxe retenue	Admin. concernée
		obligations donnent lieu à un intérêt de crédit et à une remise spéciale.		
Entrepôts fictifs	-	Conformément aux Articles 132 à 140 du Code des Douanes, l'entrepôt fictif est constitué dans les magasins du commerce, sous la garantie d'un engagement cautionné par une des personnes agréées par le Trésorier-Payeur de réexporter les marchandises ou, si celles-ci ne sont pas prohibées, de payer les droits et taxes en vigueur au moment où elles seront versées à la consommation. Les soumissions cautionnées sur les entrepôts fictifs donnent lieu au paiement d'une remise de 0,35% du montant des droits et taxes à liquider.	✓	CDDI
Frais d'enregistrement	-	Frais perçus lors de l'enregistrement des soumissions cautionnées et des identifiants fiscaux.	✓	CDDI
Retenue à la source au titre du BIC (à l'importation)	-	Conformément aux Articles 1407 et 1408 du Code Général des Impôts, les achats en gros et les importations de biens ou produits de toute nature sont soumis à un prélèvement perçu au profit du Budget Général à titre d'acompte sur les impôts applicables aux revenus ou les impositions forfaitaires en tenant lieu. Ce prélèvement est dû par les personnes physiques et morales de droit public ou de droit privé dont les résultats entrent dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires industriels ou commerciaux. Il est liquidé et recouvré par les services des Douanes lors du dédouanement.	✓	CDDI
Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	Conformément à l'Article 4 du Décret n°2009-299/PR du 30 décembre 2009 relatif à l'achat et à la vente des substances minérales précieuses et semi-précieuses au Togo, les frais d'exportation des substances minérales précieuses et semi-précieuses sont fixés à 4,5% de la valeur commerciale dont : -3.0% sont versés à l'administration de la douane ; et -1.5% sont versés à l'administration des mines Cette taxe est payée par les titulaires des autorisations de commercialisation des métaux précieux et les pierres précieuses.	✓	CDDI
Redressements douaniers (Pénalités)	-	Il s'agit des montants versés par les sociétés minières en cas de constatation d'infractions à la législation douanière en vigueur ou à des redressements douaniers.	✓	CDDI
Flux payés au profit d'autres administrations				
Dividendes	-	Il s'agit des dividendes versés au Gouvernement Togolais directement dans le compte du Trésor. En effet, l'Article 55 du Code Minier stipule que le gouvernement prend une participation gratuite de dix pour cent (10%) du capital de l'investissement sauf dans les activités artisanales.	✓	DGTCP
Paiements au Fond Spécial d'Electrification	-	Conformément à l'Article 47 de la Loi n°2000-012 relative au secteur de l'électricité, des redevances pour exploitation et pour concession sont payées à l'Autorité de Réglementation du secteur d'électricité. En outre, les paiements aux titres des projets sociaux relatifs à l'électrification des localités minières sont versés sur le compte « Fond Spécial d'Electrification » pour la réalisation des dits projets. Au cours de 2014, nous n'avons pas relevé l'existence de paiement effectués par les sociétés minières au profit de l'ARSE.	✗	ARSE
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	Taxe perçue au taux de 5% des frais d'évaluation environnementale du rapport d'étude d'impact.	✓	ANGE
Certificat de régularisation environnementale	-	Montant payé pour l'obtention du certificat de régularisation environnementale pour les structures qui n'ont pas fait l'objet d'étude d'impact environnemental avant le démarrage de leurs activités.	✓	ANGE
Pénalités	-	Conformément aux Articles 151 à 158 de la Loi-cadre sur l'environnement, des pénalités sont prévues en cas d'infraction à la dite loi. Nous n'avons pas relevé l'existence de ces paiements au cours de 2014.	✗	Direction de l'Environnement
Taxes d'autorisation d'embauche	-	Conformément à l'Arrêté Interministériel n°009/MEF/MYESS portant tarification de diverses prestations et répartition des recettes de la Direction Générale du Travail et des Lois	✓	DGTLS

Nomenclature des flux	Abréviation	Définition du flux	Taxe retenue	Admin. concernée
		Sociales, les taxes d'autorisation d'embauche s'élèvent à 25% du salaire soumis à cotisation.		
Taxes de visa des contrats des étrangers	-	Conformément à l'Arrêté Interministériel n°009/MEF/MYESS portant tarification de diverses prestations et répartition des recettes de la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales, les taxes de visa des contrats des étrangers s'élèvent à 20% du salaire soumis à cotisation.	✓	DGTLs
Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	Conformément à l'Arrêté Interministériel n°009/MEF/MYESS portant tarification de diverses prestations et répartition des recettes de la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales, les frais d'études et de visa des règlements intérieurs s'élèvent à 10 000 FCFA.	✓	DGTLs
Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	Conformément à l'Arrêté Interministériel n°009/MEF/MYESS portant tarification de diverses prestations et répartitions des recettes de la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales, les frais d'attestation de paiement de créance de salaire s'élèvent à 10 000 FCFA.	✓	DGTLs
Frais de certification de la qualité de documents	-	Conformément à l'Arrêté Interministériel n°009/MEF/MYESS portant tarification de diverses prestations et répartition des recettes de la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales, les frais de certification de la qualité de documents s'élèvent à 10 000 FCFA.	✓	DGTLs
Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	Conformément à l'Arrêté Interministériel n°009/MEF/MYESS portant tarification de diverses prestations et répartition des recettes de la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales, les taxes de visa des contrats d'apprentissage s'élèvent à 2 000 FCFA.	✓	DGTLs
Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	Conformément à l'Arrêté Interministériel n°31/MCITDZF/MEMEPT portant sur la fixation des tarifs de vente de l'eau et signé le 11 octobre 2001 les sociétés exploitant les nappes d'eau doivent payer des taxes de prélèvement qui sont déterminées par des compteurs d'eau placés par la TdE sur les forages utilisant la nappe d'eau. Ces forages sont facturés chaque mois au prix de 100 FCFA pour le m ³ .	✓	TdE
Cotisations sociales	-	La cotisation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale est instituée par le Code de la Sécurité Sociale. Elle est obligatoire pour tous employeurs et employés soumis au Code du Travail sans distinction aucune. Le taux est de vingt et un virgule cinq pour cent (21.5%).	✓	CNSS

Dans le cadre de nos travaux, nous avons relevé que la plupart des sociétés extractives regroupent l'ensemble des droits et taxes versés au CDDI, exception faite à la TVA, sur une même ligne pour les besoins de la comptabilisation et du suivi. Par mesure de simplification, nous proposons de regrouper sur une seule ligne, dans le formulaire de déclaration, l'ensemble des impôts et taxes payés au CDDI, à l'exception de la TVA.

Afin d'assurer une meilleure couverture de la matérialité, nous proposons de prévoir une ligne « autres paiements significatifs » à renseigner par les entreprises extractives pour tous les paiements dont le montant est supérieur à 5 millions de FCFA que les sociétés extractives auraient pu réaliser au titre de flux de paiement, taxes ou d'opérations financières non prévus dans le formulaire de déclaration et/ou à des entités publiques non retenues dans le périmètre de conciliation.

Réf FD	Intitulé
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat (>5 millions de FCFA)

Responsabilité sociales

Conformément à l'Exigence 4.1 (e) de la Norme ITIE, lorsque des dépenses sociales significatives de la part des entreprises sont rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec le gouvernement qui contrôle l'investissement extractif, le rapport ITIE doit les divulguer et, quand c'est possible, réconcilier les transactions qui y sont liées.

Ainsi dans le cadre de la responsabilité sociétale, les entreprises minières peuvent être amenées à participer dans des projets de développement dans les communes abritant les mines. Ces contributions peuvent avoir le caractère obligatoire ou volontaire. Ces contributions peuvent être en numéraire ou en nature sous forme d'infrastructures sanitaires, scolaires, routières, maraîchères et de projets d'appui aux actions agricoles.

Les paiements sous forme de projets seront reportés par les entreprises extractives sur la base de la valeur comptable des dits projets dans leurs comptes.

Intitulé

Dépenses sociales obligatoires

Dépenses sociales volontaires

Sur la base de notre étude de cadrage, les paiements sociaux sont retenus dans le Référentiel ITIE à travers une déclaration unilatérale des entreprises minières.

Paiements infranationaux

Les paiements infranationaux aux entités gouvernementales régionales dans le sens de l'Exigence ITIE 4.2 (d) identifiés dans le cadre de notre étude de cadrage se présentent comme suit :

Définition du flux	Administration concernée
<p>Paiements directs aux communes et aux préfectures: correspondent aux taxes préfectorales applicables aux entreprises extractives et qui sont prévues par les délibérations des délégations spéciales des conseils des préfectures.</p> <p>Ces délibérations sont régies par la Loi n°64-12 du 11 juillet 1964 portant réorganisation des Conseils de Circonscription Administrative du Togo</p>	Délégations Spéciale des communes et des Préfectures minières

Transferts infranationaux

Conformément à l'Exigence 4.2 (e) de la Norme ITIE, lorsque des transferts entre les entités de l'État nationales et infranationales sont liés aux revenus générés par les entreprises extractives et sont rendus obligatoires par une constitution nationale, une loi, ou d'autres mécanismes de partage des revenus, le Groupe Multipartite est tenu de faire en sorte que les transferts significatifs soient divulgués dans les rapports ITIE.

Lors des travaux de cadrage, nous avons relevé l'existence de plusieurs transferts dont le détail a été décrit dans le paragraphe 3.2.4 Transferts des revenus extractifs.

Sur la base de notre analyse, les transferts infranationaux retenus dans le périmètre de conciliation se présentent comme suit :

Intitulé	Administration
Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par le CI	CI
Transferts au titre des recettes douanières	CDDI
Autres recettes transférées	Tous

Fourniture d'infrastructures et accords de type troc

Sur la base de notre étude de cadrage les transactions de troc retenues dans le périmètre de conciliation se présentent comme suit :

Intitulé

Total budget de l'engagement/travaux

Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2014 au 31/12/2014

Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2014

Annexe 10 : Dossier de demande de licences

MINISTERE DES MINES
ET DE L'ENERGIE

DIRECTION GENERALE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE

DIRECTION DES RECHERCHES
GEOLOGIQUES ET MINIERES

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail – Liberté - Patrie

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE PROSPECTION

Le dossier de demande comprend :

- une demande d'autorisation de prospection adressée au directeur général des mines et de la géologie ;
- un extrait de la carte topographique IGN de la zone à l'échelle de 1/200 000 avec situation du périmètre sollicité ;
Le périmètre doit avoir la forme d'un quadrilatère régulier avec les coordonnées géographiques. La superficie du périmètre ne dépasse pas mille kilomètres carré (1 000 km²) ;
- une autorisation d'installation de la société ;
- les statuts de la société ;
- les capacités techniques et financières de la société ;
- le curriculum vitae du gérant de la société ;
- un mémoire décrivant les engagements de travaux et de dépenses pendant la période initiale du permis ;
- durée : 2 ans renouvelable.

Les frais afférents :

- frais d'instruction du dossier de demande de : **250 000 F CFA**, payable à la direction générale des mines et de la géologie avant l'instruction du dossier ;
- droits fixes : **300 000 F CFA** payable au Trésor public avant l'instruction du dossier ;
- redevances superficielles : **500 F CFA/Km²**, payable au Trésor public à la date d'octroi de l'autorisation de prospection et chaque année par anticipation à la date de signature de la décision portant attribution de l'autorisation de prospection.

La preuve du paiement des droits fixes et des redevances superficielles devra être fournie au directeur général des mines et de la géologie.

**MINISTERE DES MINES
ET DE L'ENERGIE**

DIRECTION GENERALE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE

DIRECTION DES RECHERCHES
GEOLOGIQUES ET MINIERES

**REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail – Liberté - Patrie**

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE RECHERCHE

Le dossier de demande comprend :

- une demande de permis de recherche adressée au Ministre chargé des mines ;
- un extrait de la carte topographique IGN de la zone à l'échelle de 1/200 000 avec situation du périmètre sollicité ;
Le périmètre doit avoir la forme d'un quadrilatère régulier avec les coordonnées géographiques. La superficie du périmètre ne dépasse pas deux cent kilomètres carré (200 km²) ;
- une autorisation d'installation de la société ;
- les statuts de la société ;
- les capacités techniques et financières de la société ;
- le curriculum vitae du gérant de la société ;
- un mémoire décrivant les engagements de travaux et de dépenses pendant la période initiale du permis ;
- une étude d'impact sur l'environnement dans le cas où des puits et des tranchées seront réalisés et les mesures envisagées pour la restauration du site ;
- durée : 3 ans renouvelable.

Les frais afférents :

- frais d'instruction du dossier de demande de : **250 000 F CFA**, payable à la direction générale des mines et de la géologie avant l'instruction du dossier ;
- droits fixes : **500 000 F CFA** payable au Trésor public avant l'instruction du dossier ;
- redevances superficielles : **2.500 F CFA/km²**, payable au Trésor public à la date d'octroi du permis d'exploitation et chaque année par anticipation à la date de signature de l'arrêté portant attribution du permis d'exploitation pour matériaux de construction.

Le taux des redevances superficielles est augmenté de **100 %** lors de chaque renouvellement.

La preuve du paiement des droits fixes et des redevances superficielles devra être fournie au Directeur Général des mines et de la géologie.

**MINISTERE DES MINES
ET DE L'ENERGIE**

DIRECTION GENERALE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
ET DU CONTROLE MINIERS

**REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail – Liberté - Patrie**

**DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS D'EXPLOITATION
DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION**

Le dossier de demande comprend : (en trois exemplaires)

- une demande de la société adressée au ministre chargé des mines
- un extrait de la carte topographique IGN de la zone à l'échelle de 1/200 000 avec situation du périmètre sollicité ;
- un levé topographique détaillé de la zone à l'échelle de 1/5 000 ou 1/10 000 ;
- un titre de propriété du terrain et le contrat de bail entre le propriétaire et l'exploitant ;
- une autorisation d'installation de la société ;
- les statuts de la société ;
- les capacités techniques et financières de la société ;
- le curriculum vitae du gérant de la société dans le cadre de l'exploitation ;
- un mémoire décrivant la zone du permis, les travaux d'exploitation et l'investissement prévu ;
- une étude d'impact environnemental et social et les mesures envisagées pour la restauration du site ;
- durée : 3 ans renouvelable.

Les frais afférents :

- frais d'instruction du dossier de demande de : **250 000 F CFA**, payable à la direction générale des mines et de la géologie avant l'instruction du dossier ;
- droits fixes : **300 000 F CFA** payable au Trésor public avant l'instruction du dossier ;
- redevances superficielles : **100 000 F CFA/km²**, payable au Trésor public à la date d'octroi du permis d'exploitation et chaque année

La preuve du paiement des droits fixes et des redevances superficielles devra être fournie au Directeur général des mines et de la géologie.

**MINISTERE DES MINES
ET DE L'ENERGIE**

DIRECTION GENERALE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
ET DU CONTROLE MINIERS

**REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail – Liberté - Patrie**

**DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS D'EXPLOITATION
A PETITE ECHELLE**

Le dossier de demande comprend : (en trois exemplaires)

- une demande de la société adressée au ministre chargé des mines
- un extrait de la carte topographique IGN de la zone à l'échelle de 1/200 000 avec situation du périmètre sollicité ;
- un levé topographique détaillé de la zone à l'échelle de 1/5 000 ou 1/10 000 ;
- un titre de propriété du terrain et le contrat de bail entre le propriétaire et l'exploitant ;
- une autorisation d'installation de la société ;
- les statuts de la société ;
- les capacités techniques et financières de la société ;
- le curriculum vitae du gérant de la société dans le cadre de l'exploitation ;
- un mémoire décrivant la zone du permis, les travaux d'exploitation et l'investissement prévu ;
- une étude d'impact environnemental et social et les mesures envisagées pour la restauration du site ;
- durée : 5 ans renouvelable.

Les frais afférents :

- frais d'instruction du dossier de demande de : **500 000 F CFA**, payable à la direction générale des mines et de la géologie avant l'instruction du dossier ;
- droits fixes : **600 000 F CFA** payable au Trésor public avant l'instruction du dossier ;
- redevances superficielles : **75 000 F CFA/km²**, payable au Trésor public à la date d'octroi du permis d'exploitation et chaque année par anticipation à la date de signature de l'arrêté portant attribution du permis d'exploitation à petite échelle.

La preuve du paiement des droits fixes et des redevances superficielles devra être fournie au Directeur général des mines et de la géologie.

**MINISTERE DES MINES
ET DE L'ENERGIE**

DIRECTION GENERALE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
ET DU CONTROLE MINIERS

**REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail – Liberté - Patrie**

**DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS D'EXPLOITATION
A GRANDE ECHELLE**

Le dossier de demande comprend : (en trois exemplaires)

- une demande de la société adressée au ministre chargé des mines
- un extrait de la carte topographique IGN de la zone à l'échelle de 1/200 000 avec situation du périmètre sollicité ;
- un levé topographique détaillé de la zone à l'échelle de 1/5 000 ou 1/10 000 ;
- un titre de propriété du terrain et le contrat de bail entre le propriétaire et l'exploitant ;
- une autorisation d'installation de la société ;
- les statuts de la société ;
- les capacités techniques et financières de la société ;
- le curriculum vitae du gérant de la société dans le cadre de l'exploitation ;
- un mémoire décrivant la zone du permis, les travaux d'exploitation et l'investissement prévu ;
- une étude d'impact environnemental et social et les mesures envisagées pour la restauration du site ;
- durée : 20 ans renouvelable.

Les frais afférents :

- frais d'instruction du dossier de demande : **2.500 000 F CFA**, payable à la direction générale des mines et de la géologie avant l'instruction du dossier ;
- droits fixes : **7.500 000 F CFA** payable au Trésor public avant l'instruction du dossier ;
- redevances superficielles : **150.000 F CFA/km²**, payable au Trésor public à la date d'octroi du permis d'exploitation et chaque année par anticipation à la date de signature du décret portant attribution du permis d'exploitation à grande échelle.

La preuve du paiement des droits fixes et des redevances superficielles devra être fournie au Directeur général des mines et de la géologie.

**MINISTERE DES MINES
ET DE L'ENERGIE**

DIRECTION GENERALE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
ET DU CONTROLE MINIERS

**REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail – Liberté - Patrie**

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITATION ARTISANALE
(SABLE ET GRAVIER)**

Le dossier de demande comprend : (en trois exemplaires)

- une demande de la société adressée au directeur général des mines et de la géologie ;
- un levé topographique détaillé de la zone à l'échelle de 1/2 000, 1/5 000 ou 1/10 000 ;
- un titre de propriété du terrain et le contrat de bail entre le propriétaire et l'exploitant ou le reçu d'achat du terrain;
- une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport ou une autorisation d'installation de la société;
- durée : 1 ans renouvelable.

Les frais afférents :

- les frais d'instruction du dossier de demande de **250 000 F CFA**, payable à la direction générale des mines et de la géologie avant l'instruction du dossier ;
- les droits fixes de **200 000 F CFA** payable au Trésor public avant l'instruction du dossier ;
- les redevances superficielles de **50 000 F CFA/10ha**, payable au Trésor public à la date d'octroi de l'autorisation d'exploitation et chaque année par anticipation à la date de signature de la décision portant attribution de l'autorisation d'exploitation artisanale.

La preuve du paiement des droits fixes et des redevances superficielles devra être fournie au Directeur général des mines et de la géologie.

**MINISTERE DES MINES
ET DE L'ENERGIE**

DIRECTION GENERALE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
ET DU CONTROLE MINIER

**REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail – Liberté - Patrie**

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITATION ARTISANALE
(AUTRES MINERAIS)**

Le dossier de demande comprend : (en trois exemplaires)

- une demande de la société adressée au directeur général des mines et de la géologie ;
- un extrait de la carte topographique IGN de la zone à l'échelle de 1/200 000 avec situation du périmètre sollicité ;
- un levé topographique détaillé de la zone à l'échelle de 1/5 000 ou 1/10 000 ;
- un plan de masse de la zone sollicitée avec sa superficie ;
- un titre de propriété du terrain et le contrat de bail entre le propriétaire et l'exploitant ;
- une autorisation d'installation de la société ;
- les statuts ;
- les preuves de capacités techniques et financières ;
- le curriculum vitae du gérant ;
- un mémoire décrivant la zone de l'autorisation, les travaux d'exploitation et le niveau de l'investissement prévu ;
- une étude d'impact environnemental et social et les mesures envisagées pour la restauration du site ;
- durée : 1 ans renouvelable.

Les frais afférents :

- les frais d'instruction du dossier de demande de **250.000 F CFA**, payable à la direction générale des mines et de la géologie avant l'instruction ;
- les droits fixes de **200.000 F CFA** payable au Trésor public avant l'instruction du dossier ;
- les redevances superficielles de **100 000 F CFA/10ha**, payable au Trésor public à la date d'octroi de l'autorisation d'exploitation et chaque année par anticipation à la date de signature de la décision portant attribution de l'autorisation d'exploitation artisanale.

La preuve du paiement des droits fixes et des redevances superficielles devra être fournie au Directeur général des mines et de la géologie.

**MINISTERE DES MINES
ET DE L'ENERGIE**

DIRECTION GENERALE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
ET DU CONTROLE MINIERS

**REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail – Liberté - Patrie**

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE
COMMERCIALISATION DES RESSOURCES MINERALES
(AUTRES QUE METAUX ET PIERRES PRECIEUX)**

Le dossier de demande comprend :

- une demande de la société adressée au ministre chargé des mines
- une autorisation d'installation de la société ;
- les statuts ;
- les preuves de capacités techniques et financières ;
- le curriculum vitae du gérant ;
- un mémoire décrivant la zone d'achat des matériaux, le site et le processus de stockage des matériaux et le niveau de l'investissement prévu ;
- un plan de masse et de situation du site de stockage des matériaux ;
- durée : 2 ans renouvelable.

Les frais afférents :

- les frais d'instruction du dossier de **250.000 F CFA**, payable à la direction générale des mines et de la géologie avant l'instruction du dossier ;
- les droits fixes de **200.000 F CFA** payable au Trésor public avant l'instruction du dossier ;

la preuve du paiement des droits fixes devra être fournie au Directeur général des mines et de la géologie.

**MINISTERE DES MINES
ET DE L'ENERGIE**

DIRECTION GENERALE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
ET DU CONTROLE MINIER

**REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail – Liberté - Patrie**

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCIALISATION
DES METAUX PRECIAUX ET PIERRES PRECIEUSES**

Le dossier de demande du requérant, qui comporte les pièces suivantes, est adressé en trois (3) exemplaires au ministre chargé des mines. Il s'agit :

1. d'une demande d'autorisation de commercialisation des substances minérales précieuses et semi-précieuses ;
2. du curriculum vitae du requérant (personne physique) ou curriculum vitae du gérant (personne morale);
3. d'une copie légalisée d'une pièce d'identité :
 - passeport valide pour les étrangers,
 - carte nationale d'identité ou passeport valide pour les nationaux ;
4. du statut judiciaire du requérant :
 - casier judiciaire pour les nationaux,
 - attestation de non condamnation pour les étrangers ;
5. du certificat de résidence ou le permis de séjour pour les étrangers ;
6. du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce de la République togolaise pour les personnes morales ;
7. des statuts de la société pour une personne morale ;
8. de toutes références ou informations utiles concernant le requérant ;
9. d'un engagement ferme de la quantité minimale de trois (03) tonnes d'or à réexporter annuellement.
10. du paiement des frais d'instruction du dossier de demande, d'un montant de cinq millions (5.000.000) de francs CFA non remboursable, à l'administration des mines.
11. du paiement d'une caution bancaire dont le montant est fixé par un arrêté conjoint des ministres chargés des mines, des finances et du commerce (20.000.000) de francs CF

Annexe 11 : Tableaux de conciliation par entreprise

N°	Type de paiement	Dénomination de la société	SNPT	NIF			1000160416 / 073905 K			Période	2014	Différence finale
				Par la société			Par le gouvernement					
				Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif			
A. Paiements directs												
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)												
1.1	Frais d'instruction du dossier		-	-	-	-	-	-	-	-	-	
1.2	Droits Fixes		-	-	-	-	-	-	-	-	-	
1.3	Redevances Superficiaries		-	-	-	-	-	-	-	-	-	
1.4	Redevances Minières (Royalties)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	
1.5	Pénalités aux infractions minières		-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Impôts (CI)												
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)		2 759 664 966	(2 895 890)	2 756 769 076	1 861 084 167	895 685 210	2 756 769 377			(301)	
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)		1 101 845 720	-	1 101 845 720	275 461 430	826 384 291	1 101 845 721			(1)	
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)		-	-	-	315 178 234	(315 178 234)	-			-	
2.4	Taxe professionnelle (TP)		843 443 072	-	843 443 072	-	843 443 072	843 443 072			-	
2.5	Taxes Foncières (TF)		49 556 763	-	49 556 763	-	49 556 763	49 556 763			-	
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS		108 421 879	1 704 110	110 125 989	621 332 346	(511 206 057)	110 126 289			(300)	
2.7	Taxes sur Salaires (TS)		201 506 424	-	201 506 424	201 506 424	-	201 506 424			-	
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)		2 685 375	-	2 685 375	-	2 685 375	2 685 375			-	
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		-	-	-	-	-	-			-	
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)		447 605 733	-	447 605 733	447 605 733	-	447 605 733			-	
2.11	Retenue sur loyer (RSL)		-	-	-	-	-	-			-	
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons		-	-	-	-	-	-			-	
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)		-	-	-	-	-	-			-	
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)		-	-	-	-	-	-			-	
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI		4 600 000	(4 600 000)	-	-	-	-			-	
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)												
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)		3 182 347 449	(1 704 110)	3 180 643 339	1 922 470 211	1 135 273 734	3 057 743 945			122 899 394	
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier		1 152 145 499	(1 704 110)	1 150 441 389	792 372 113	352 311 609	1 144 683 722			5 757 667	
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses		2 030 201 950	-	2 030 201 950	1 130 098 098	782 962 125	1 913 060 223			117 141 727	
3.4	Pénalités douanières		-	-	-	-	-	-			-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)												
4.1	Dividendes		3 000 000 000	-	3 000 000 000	3 000 000 000	-	3 000 000 000			-	
4.2	Avances sur dividendes		3 000 000 000	-	3 000 000 000	3 000 000 000	-	3 000 000 000			-	
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)												
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale		-	-	-	-	-	-			-	
5.2	Certificat de régularisation environnementale		-	-	-	-	-	-			-	
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)												
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche		-	-	-	-	-	-			-	
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire		-	-	-	-	-	-			-	
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs		-	-	-	-	-	-			-	
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers		-	-	-	-	-	-			-	
6.5	Frais de certification de la qualité de documents		-	-	-	-	-	-			-	
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage		-	-	-	-	-	-			-	
Togolaise des Eaux (TdE)												
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe		-	-	-	-	-	-			-	
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)												
8.1	Cotisations sociales		1 163 185 294	-	1 163 185 294	1 161 877 490	1 307 804	1 163 185 294			-	
Communes et préfectures des localités minières												
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures		1 163 185 294	-	1 163 185 294	1 161 877 490	1 307 804	1 163 185 294			-	
Autres administrations												
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA		-	-	-	-	-	-			-	
Total Paiements en numéraire (*)												
			10 105 197 709	(4 600 000)	10 100 597 709	7 945 431 868	2 032 266 748	9 977 698 616			122 899 093	
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)												
11.1	Dépenses sociales obligatoires		-	-	-	-	-	-			-	
11.2	Dépenses sociales volontaires		-	-	-	-	-	-			-	
Total dépenses sociales												
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)												
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par le CI		-	-	-	-	-	-			-	
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières		-	-	-	-	-	-			-	
12.3	Autres recettes transférées		-	-	-	-	-	-			-	
Transactions de Troc												
13.1	Total budget de l'engagement/travaux		-	-	-	-	-	-			-	
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2014 au 31/12/2014		-	-	-	-	-	-			-	
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2014		-	-	-	-	-	-			-	
Total des paiements			10 105 197 709	(4 600 000)	10 100 597 709	7 945 431 868	2 032 266 748	9 977 698 616			122 899 093	

N°	Type de paiement	Dénomination de la société	WACEM	NIF			1000144378			Période	2014	Différence finale
				Par la société			Par le gouvernement					
				Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif			
A. Paiements directs												
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)												
1.1	Frais d'instruction du dossier											
1.2	Droits Fixes											
1.3	Redevances Superficiaries		3 825 000		3 825 000		3 825 000			3 825 000		
1.4	Redevances Minières (Royalties)		650 497 827		650 497 827		650 497 827			650 497 827		
1.5	Pénalités aux infractions minières											
Commissariat des Impôts (CI)												
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)		846 372 039		846 372 039		846 372 039			846 372 039		
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)		65 000 000		65 000 000			64 974 000		64 974 000	26 000	
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)			803 000	803 000		803 000			803 000		
2.4	Taxe professionnelle (TP)		27 729 409		27 729 409			27 729 409		27 729 409		
2.5	Taxes Foncières (TF)		1 990 352		1 990 352			1 990 352		1 990 352		
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS		18 910 984		18 910 984		83 539 984	(64 974 000)		18 565 984	345 000	
2.7	Taxes sur Salaires (TS)		20 179 157		20 179 157		19 961 157			19 961 157	218 000	
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)		590 750		590 750		56 125	534 625		590 750		
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		287 435 133		287 435 133		268 718 603	18 716 530		287 435 133		
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)		1 870 893		1 870 893		1 870 893			1 870 893		
2.11	Retenue sur loyer (RSL)											
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons											
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)											
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)											
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI											
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)												
3.1	Droit de Douane (DD-RS-FCS-PC-RI et autres)			80 365 924	80 365 924		80 365 924			80 365 924		
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier			8 665 482	8 665 482		8 635 482			8 635 482	30 000	
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses											
3.4	Pénalités douanières											
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTC)												
4.1	Dividendes		163 387 978		163 387 978		163 387 978			163 387 978		
4.2	Avances sur dividendes											
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)												
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale											
5.2	Certificat de régularisation environnementale											
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTL)												
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche											
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire											
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs											
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers											
6.5	Frais de certification de la qualité de documents											
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage											
Togolaise des Eaux (TdE)												
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe											
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)												
8.1	Cotisations sociales		164 766 575		164 766 575		164 766 575			164 766 575		
Communes et préfectures des localités minières												
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures											
Autres administrations												
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA											
Total Paiements en numéraire (*)												
			2 252 556 097	89 834 406	2 342 390 503	2 292 800 587	48 970 916	2 341 771 503			619 000	
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)												
11.1	Dépenses sociales obligatoires		15 486 000		15 486 000							
11.2	Dépenses sociales volontaires		15 486 000		15 486 000							
Total dépenses sociales												
			15 486 000		15 486 000							
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)												
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouvrés par le CI					16 794 983		16 794 983				
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières					16 794 983		16 794 983				
12.3	Autres recettes transférées											
Transactions de Troc												
13.1	Total budget de l'engagement/travaux											
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2014 au 31/12/2014											
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2014											
Total des paiements			2 252 556 097	89 834 406	2 342 390 503	2 292 800 587	48 970 916	2 341 771 503			619 000	

N°	Type de paiement	Dénomination de la société SCANTOGO Mines NIF 1000161343			Période 2014			Différence finale
		Par la société			Par le gouvernement			
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif	
A. Paiements directs		1 069 270 602	(150 000)	1 069 120 602	1 071 420 939	-	1 071 420 939	(2 300 337)
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		6 249 025	-	6 249 025	6 249 025	-	6 249 025	-
1.1	Frais d'instruction du dossier	350 000	-	350 000	350 000	-	350 000	-
1.2	Droits Fixes	500 000	-	500 000	500 000	-	500 000	-
1.3	Redevances Superficiaries	5 399 025	-	5 399 025	5 399 025	-	5 399 025	-
1.4	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Impôts (CI)		429 217 575	-	429 217 575	430 637 575	-	430 637 575	(1 420 000)
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	1 420 000	-	1 420 000	(1 420 000)
2.4	Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	-	-	-	-
2.5	Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	210 313 905	-	210 313 905	210 313 905	-	210 313 905	-
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	21 351 146	-	21 351 146	21 351 146	-	21 351 146	-
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	116 500	-	116 500	116 500	-	116 500	-
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	194 336 740	-	194 336 740	194 336 740	-	194 336 740	-
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	3 099 284	-	3 099 284	3 099 284	-	3 099 284	-
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		510 721 047	-	510 721 047	510 739 015	-	510 739 015	(17 968)
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	510 721 047	-	510 721 047	510 721 047	-	510 721 047	-
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	17 968	-	17 968	(17 968)
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		-	-	-	-	-	-	-
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		150 000	(150 000)	-	-	-	-	-
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
5.2	Certificat de régularisation environnementale	150 000	(150 000)	-	-	-	-	-
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)		11 357 709	-	11 357 709	12 220 078	-	12 220 078	(862 369)
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	11 357 709	-	11 357 709	12 220 078	-	12 220 078	(862 369)
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		111 575 246	-	111 575 246	111 575 246	-	111 575 246	-
8.1	Cotisations sociales	111 575 246	-	111 575 246	111 575 246	-	111 575 246	-
Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	-	-	-	-
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire (*)		1 069 270 602	(150 000)	1 069 120 602	1 071 420 939	-	1 071 420 939	(2 300 337)
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)		53 510 086	-	53 510 086	-	-	-	-
11.1	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
11.2	Dépenses sociales volontaires	53 510 086	-	53 510 086	-	-	-	-
Total dépenses sociales		53 510 086	-	53 510 086	-	-	-	-
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)		-	-	-	-	-	-	-
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par le CI	-	-	-	-	-	-	-
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières	-	-	-	-	-	-	-
12.3	Autres recettes transférées	-	-	-	-	-	-	-
Transactions de Troc		-	-	-	-	-	-	-
13.1	Total budget de l'engagement/travaux	-	-	-	-	-	-	-
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2014 au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-
Total des paiements		1 069 270 602	(150 000)	1 069 120 602	1 071 420 939	-	1 071 420 939	(2 300 337)

N°	Type de paiement	Dénomination de la société			Période			Différence finale
		MM Mining NIF 1000175986			2014			
		Par la société			Par le gouvernement			
	Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif		
A. Paiements directs		96 430 434	-	96 430 434	96 355 434	-	96 355 434	75 000
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		49 861 757	-	49 861 757	49 861 757	-	49 861 757	-
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
1.3	Redevances Superficiaries	9 750 000	-	9 750 000	9 750 000	-	9 750 000	-
1.4	Redevances Minières (Royalties)	40 111 757	-	40 111 757	40 111 757	-	40 111 757	-
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Impôts (CI)		40 485 960	-	40 485 960	40 485 960	-	40 485 960	-
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	39 700 000	-	39 700 000	39 700 000	-	39 700 000	-
2.4	Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	-	-	-	-
2.5	Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	572 960	-	572 960	572 960	-	572 960	-
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	-	-	-	-
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	63 000	-	63 000	63 000	-	63 000	-
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	-	-	-	-
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	150 000	-	150 000	150 000	-	150 000	-
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		973 050	-	973 050	898 050	-	898 050	75 000
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	973 050	-	973 050	898 050	-	898 050	75 000
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-	-
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		-	-	-	-	-	-	-
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		-	-	-	-	-	-	-
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLs)		-	-	-	-	-	-	-
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		5 109 667	-	5 109 667	5 109 667	-	5 109 667	-
8.1	Cotisations sociales	5 109 667	-	5 109 667	5 109 667	-	5 109 667	-
Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	-	-	-	-
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire (*)		96 430 434	-	96 430 434	96 355 434	-	96 355 434	75 000
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)		8 637 000	-	8 637 000				
11.1	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-				
11.2	Dépenses sociales volontaires	8 637 000	-	8 637 000				
Total dépenses sociales		8 637 000	-	8 637 000				
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)		-	-	-	898 050	-	898 050	
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par le CI					-		
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières				898 050	-	898 050	
12.3	Autres recettes transférées					-		
Transactions de Troc		-	-	-	-	-	-	
13.1	Total budget de l'engagement/travaux	-	-	-	-	-	-	
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2014 au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	
Total des paiements		96 430 434	-	96 430 434	96 355 434	-	96 355 434	75 000

N°	Type de paiement	Dénomination de la société	POMAR	NIF			1000165087			Période	2014	Différence finale
				Par la société			Par le gouvernement					
				Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif			
A. Paiements directs												
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)												
				2 360 000	1 860 000	4 220 000	4 220 000	-	4 220 000		-	
1.1	Frais d'instruction du dossier			-	-	-	-	-	-		-	
1.2	Droits Fixes			-	-	-	-	-	-		-	
1.3	Redevances Superficiaries			2 360 000	1 860 000	4 220 000	4 220 000	-	4 220 000		-	
1.4	Redevances Minières (Royalties)			-	-	-	-	-	-		-	
1.5	Pénalités aux infractions minières			-	-	-	-	-	-		-	
Commissariat des Impôts (CI)												
				78 868 645	451 739	79 320 384	94 258 983	(14 938 599)	79 320 384		-	
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)			-	-	-	-	-	-		-	
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)			-	-	-	-	-	-		-	
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)			-	-	-	-	-	-		-	
2.4	Taxe professionnelle (TP)			-	-	-	-	-	-		-	
2.5	Taxes Foncières (TF)			-	-	-	-	-	-		-	
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS			57 146 800	-	57 146 800	57 146 800	-	57 146 800		-	
2.7	Taxes sur Salaires (TS)			12 609 216	172 597	12 781 813	12 781 813	-	12 781 813		-	
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)			718 875	-	718 875	718 875	-	718 875		-	
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)			-	-	-	14 938 599	(14 938 599)	-		-	
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)			2 960 178	-	2 960 178	2 960 178	-	2 960 178		-	
2.11	Retenue sur loyer (RSL)			5 433 576	279 142	5 712 718	5 712 718	-	5 712 718		-	
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons			-	-	-	-	-	-		-	
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)			-	-	-	-	-	-		-	
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)			-	-	-	-	-	-		-	
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI			-	-	-	-	-	-		-	
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)												
				19 803 800	-	19 803 800	6 917 566	-	6 917 566		12 886 234	
3.1	Droit de Douane (DD-RS-FCS-PC-RI et autres)			19 803 800	-	19 803 800	6 917 566	-	6 917 566		12 886 234	
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier			-	-	-	-	-	-		-	
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses			-	-	-	-	-	-		-	
3.4	Pénalités douanières			-	-	-	-	-	-		-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)												
4.1	Dividendes			-	-	-	-	-	-		-	
4.2	Avances sur dividendes			-	-	-	-	-	-		-	
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)												
				688 000	-	688 000	131 250	-	131 250		556 750	
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale			688 000	-	688 000	131 250	-	131 250		556 750	
5.2	Certificat de régularisation environnementale			-	-	-	-	-	-		-	
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLs)												
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche			-	-	-	-	-	-		-	
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire			-	-	-	-	-	-		-	
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs			-	-	-	-	-	-		-	
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers			-	-	-	-	-	-		-	
6.5	Frais de certification de la qualité de documents			-	-	-	-	-	-		-	
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage			-	-	-	-	-	-		-	
Togolaise des Eaux (TdE)												
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe			-	-	-	-	-	-		-	
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)												
				133 087 487	-	133 087 487	133 087 487	-	133 087 487		-	
8.1	Cotisations sociales			133 087 487	-	133 087 487	133 087 487	-	133 087 487		-	
Communes et préfectures des localités minières												
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures			-	-	-	-	-	-		-	
Autres administrations												
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA			4 961 600	(4 961 600)	-	-	-	-		-	
Total Paiements en numéraire (*)												
				239 769 532	(2 649 861)	237 119 671	238 615 286	(14 938 599)	223 676 687		13 442 984	
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)												
11.1	Dépenses sociales obligatoires			2 381 000	-	2 381 000						
11.2	Dépenses sociales volontaires			-	-	-						
Total dépenses sociales												
				2 381 000	-	2 381 000						
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)												
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par le CI			-	-	-						
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières			-	-	-						
12.3	Autres recettes transférées			-	-	-						
Transactions de Troc												
				-	-	-						
M 3.1. Total budget de l'engagement/travaux												
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2014 au 31/12/2014			-	-	-						
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2014			-	-	-						
Total des paiements												
				239 769 532	(2 649 861)	237 119 671	238 615 286	(14 938 599)	223 676 687		13 442 984	

N°	Type de paiement	Dénomination de la société		Période			Différence finale
		CTEM Sarl NIF 1 000 409 663		2014			
		Originale	Par la société Adjust. Définitif	Originale	Par le gouvernement Adjust. Définitif	Définitif	
A. Paiements directs							
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)							
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-
1.3	Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-
1.4	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Impôts (CI)							
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	7 954 380	(7 954 380)	-	-	-	-
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-
2.4	Taxe professionnelle (TP)	7 359 099	(7 359 099)	-	-	-	-
2.5	Taxes Foncières (TF)	595 281	(595 281)	-	-	-	-
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	-	-	-	-	-	-
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	-	-	-
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	-	-	-	-	-
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	-	-	-
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)							
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	-	-	-
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)							
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)							
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)							
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-
Togolaise des Eaux (Tde)							
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)							
8.1	Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-
Communes et préfectures des localités minières							
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-
Autres administrations							
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire (*)		7 954 380	(7 954 380)	-	-	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)							
11.1	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-
11.2	Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-
Total dépenses sociales							
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)		-	-	-	-	-	-
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par le CI	-	-	-	-	-	-
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières	-	-	-	-	-	-
12.3	Autres recettes transférées	-	-	-	-	-	-
Transactions de Troc							
13.1	Total budget de l'engagement/travaux	-	-	-	-	-	-
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2014 au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-
Total des paiements		7 954 380	(7 954 380)	-	-	-	-

N° Type de paiement		Dénomination de la société Voltic Togo SARL NIF 1000174006			Période 2014			Différence finale
		Par la société			Par le gouvernement			
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif	
A. Paiements directs		186 082 083	729 271	186 811 354	184 920 146	3 342 692	188 262 838	(1 451 484)
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		-	-	-	-	-	-	-
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
1.3	Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-
1.4	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Impôts (CI)		69 438 320	9 188 227	78 626 547	77 887 064	1 100 192	78 987 256	(360 709)
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	15 129 355	529 960	15 659 315	15 659 315	-	15 659 315	-
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	1 363 725	-	1 363 725	1 363 725	-	1 363 725	-
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-
2.4	Taxe professionnelle (TP)	3 025 126	1 500 000	4 525 126	4 356 469	168 657	4 525 126	-
2.5	Taxes Foncières (TF)	185 122	-	185 122	-	185 122	185 122	-
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	209 760	1 664 486	1 874 246	1 869 676	4 570	1 874 246	-
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	11 709 960	1 512 911	13 222 871	13 222 961	-	13 222 961	(90)
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	1 151 750	-	1 151 750	1 311 250	-	1 311 250	(159 500)
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	21 643 548	-	21 643 548	20 887 507	717 160	21 604 667	38 881
2.10	Retenue sur prestation de services (RSFS)	326 800	-	326 800	566 800	-	566 800	(240 000)
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	11 980 870	3 980 870	15 961 740	15 961 740	-	15 961 740	-
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	24 683	-	24 683	-	24 683	24 683	-
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	2 687 621	-	2 687 621	2 687 621	-	2 687 621	-
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		57 592 675	(8 458 956)	49 133 719	50 424 394	-	50 424 394	(1 290 675)
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	29 706 642	(3 114 457)	26 592 185	24 990 323	-	24 990 323	1 601 862
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	27 886 033	(5 344 499)	22 541 534	25 434 071	-	25 434 071	(2 892 537)
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		1 800 000	-	1 800 000	1 800 000	-	1 800 000	-
4.1	Dividendes	1 800 000	-	1 800 000	1 800 000	-	1 800 000	-
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		2 242 500	-	2 242 500	-	2 242 500	2 242 500	-
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
5.2	Certificat de régularisation environnementale	2 242 500	-	2 242 500	-	2 242 500	2 242 500	-
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)		-	-	-	-	-	-	-
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
Togolaise des Eaux (TdE)		119 700	-	119 700	119 700	-	119 700	-
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	119 700	-	119 700	119 700	-	119 700	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		54 688 888	-	54 688 888	54 688 988	-	54 688 988	(100)
8.1	Cotisations sociales	54 688 888	-	54 688 888	54 688 988	-	54 688 988	(100)
Communes et préfectures des localités minières		200 000	-	200 000	-	-	-	200 000
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	200 000	-	200 000	-	-	-	200 000
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire (*)		186 082 083	729 271	186 811 354	184 920 146	3 342 692	188 262 838	(1 451 484)
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)		-	-	-	-	-	-	-
11.1	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
11.2	Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total dépenses sociales		-	-	-	-	-	-	-
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)		-	-	-	-	-	-	-
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par le CI	-	-	-	-	-	-	-
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières	-	-	-	-	-	-	-
12.3	Autres recettes transférées	-	-	-	-	-	-	-
Transactions de Troc		-	-	-	-	-	-	-
13.1	Total budget de l'engagement/travaux	-	-	-	-	-	-	-
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2014 au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-
Total des paiements		186 082 083	729 271	186 811 354	184 920 146	3 342 692	188 262 838	(1 451 484)

N°	Type de paiement	Dénomination de la société			Période 2014			Différence finale
		ACI Togo NIF 152580N			2014			
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif	
A. Paiements directs								
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)								
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
1.3	Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-
1.4	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Impôts (CI)								
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	3 033 578	-	3 033 578	(3 033 578)
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	1 290 920	-	1 290 920	(1 290 920)
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	267 000	-	267 000	(267 000)
2.4	Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	177 838	-	177 838	(177 838)
2.5	Taxes Foncières (TF)	-	-	-	122 618	-	122 618	(122 618)
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	-	-	-	26 280	-	26 280	(26 280)
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	187 152	-	187 152	(187 152)
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	-	-	10 500	-	10 500	(10 500)
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	615 105	-	615 105	(615 105)
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	-	-	-	-
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	275 750	-	275 750	(275 750)
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	28 349	-	28 349	(28 349)
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	32 066	-	32 066	(32 066)
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)								
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	2 126 687	-	2 126 687	(2 126 687)
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	1 049 229	-	1 049 229	(1 049 229)
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	1 077 458	-	1 077 458	(1 077 458)
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)								
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)								
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)								
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
Togolaise des Eaux (TdE)								
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)								
8.1	Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-
Communes et préfectures des localités minières								
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
Autres administrations								
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire (*)		-	-	-	5 160 265	-	5 160 265	(5 160 265)
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)								
11.1	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
11.2	Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total dépenses sociales		-	-	-	-	-	-	-
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)								
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par le CI	-	-	-	86 000	-	86 000	-
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières	-	-	-	86 000	-	86 000	-
12.3	Autres recettes transférées	-	-	-	-	-	-	-
Transactions de Troc								
13.1	Valeur des engagements/travaux encourus	-	-	-	-	-	-	-
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2014 au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-
Total des paiements		-	-	-	5 160 265	-	5 160 265	(5 160 265)

N°	Type de paiement	Dénomination de la société			Période 2014			Différence finale
		TdE	NIF 1000166680		Originale	2014		
			Originale	Adjust.		Définif	Adjust.	
A. Paiements directs		855 305 932	-	855 305 932	857 775 460	-	857 775 460	(2 469 528)
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		-	-	-	-	-	-	-
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
1.3	Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-
1.4	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Impôts (CI)		539 866 238	-	539 866 238	539 866 238	-	539 866 238	-
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	16 232 539	(16 232 539)	-	-
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	58 998 327	(1 265 869)	57 732 458	57 732 458	-	57 732 458	-
2.4	Taxe professionnelle (TP)	16 232 539	-	16 232 539	-	16 232 539	16 232 539	-
2.5	Taxes Foncières (TF)	8 123 227	-	8 123 227	9 206 324	(1 083 097)	8 123 227	-
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	53 560 289	-	53 560 289	53 560 289	-	53 560 289	-
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	87 589 360	-	87 589 360	87 589 360	-	87 589 360	-
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	1 620 500	-	1 620 500	1 620 500	-	1 620 500	-
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	311 833 899	-	311 833 899	311 833 899	-	311 833 899	-
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	-	-	-	-
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	825 000	-	825 000	825 000	-	825 000	-
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	1 083 097	-	1 083 097	-	1 083 097	1 083 097	-
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	1 265 869	1 265 869	1 265 869	-	1 265 869	-
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		10 635 511	-	10 635 511	15 432 039	-	15 432 039	(4 796 528)
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	10 635 511	-	10 635 511	5 392 812	-	5 392 812	5 242 699
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	10 039 227	-	10 039 227	(10 039 227)
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		-	-	-	-	-	-	-
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		-	-	-	-	-	-	-
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLs)		-	-	-	-	-	-	-
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		302 477 183	-	302 477 183	302 477 183	-	302 477 183	-
8.1	Cotisations sociales	302 477 183	-	302 477 183	302 477 183	-	302 477 183	-
Communes et préfectures des localités minières		2 327 000	-	2 327 000	-	-	-	2 327 000
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	2 327 000	-	2 327 000	-	-	-	2 327 000
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire (*)		855 305 932	-	855 305 932	857 775 460	-	857 775 460	(2 469 528)
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)		-	-	-	-	-	-	-
11.1	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
11.2	Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total dépenses sociales		-	-	-	-	-	-	-
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)		-	-	-	1 170 770	-	1 170 770	-
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par le CI	-	-	-	-	-	-	-
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières	-	-	-	1 170 770	-	1 170 770	-
12.3	Autres recettes transférées	-	-	-	-	-	-	-
Transactions de Troc		-	-	-	-	-	-	-
13.1	Total budget de l'engagement/travaux	-	-	-	-	-	-	-
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2014 au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-
Total des paiements		855 305 932	-	855 305 932	857 775 460	-	857 775 460	(2 469 528)

N°	Type de paiement	Dénomination de la société			Période			Différence finale
		WAFEX	NIF	1000116100	2014			
		Par la société			Par le gouvernement			
	Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif		
A. Paiements directs		711 767 299	-	711 767 299	745 822 937	-	745 822 937	(34 055 638)
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)								
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
1.3	Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-
1.4	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Impôts (CI)								
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	69 391 756	10 612 650	69 391 756	69 391 756	-	69 391 756	(76 917)
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-
2.4	Taxe professionnelle (TP)	2 623 186	-	2 623 186	2 623 186	-	2 623 186	-
2.5	Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	749 468	-	749 468	749 468	-	749 468	-
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	996 836	-	996 836	996 836	-	996 836	-
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	10 500	-	10 500	10 500	-	10 500	-
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	10 612 650	10 612 650	10 612 650	-	10 612 650	-
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	70 000	-	70 000	146 917	-	146 917	(76 917)
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	342 857	-	342 857	342 857	-	342 857	-
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)								
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	626 272 045	(10 612 650)	626 272 045	628 323 742	-	628 323 742	(2 051 697)
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	10 612 650	(10 612 650)	-	31 883 524	-	31 883 524	(31 883 524)
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)								
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)								
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)								
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
Togolaise des Eaux (TdE)								
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)								
8.1	Cotisations sociales	698 001	-	698 001	741 501	-	741 501	(43 500)
Communes et préfectures des localités minières								
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
Autres administrations								
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire (*)		711 767 299	-	711 767 299	745 822 937	-	745 822 937	(34 055 638)
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)								
11.1	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
11.2	Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total dépenses sociales								
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)		-	-	-	4 502 544	-	4 502 544	-
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par le CI	-	-	-	-	-	-	-
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières	-	-	-	4 502 544	-	4 502 544	-
12.3	Autres recettes transférées	-	-	-	-	-	-	-
Transactions de Troc								
13.1	Moins de 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2014 au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-
Total des paiements		711 767 299	-	711 767 299	745 822 937	-	745 822 937	(34 055 638)

Dénomination de la société		SOLTRANS NIF 1000174105/ 010226L			Période 2014			Différence finale
		Par la société			Par le gouvernement			
N°	Type de paiement	Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif	
A. Paiements directs		326 467 771	-	326 467 771	319 184 768	-	319 184 768	7 283 003
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		-	-	-	-	-	-	-
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
1.3	Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-
1.4	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Impôts (CI)		19 392 526	-	19 392 526	19 392 526	-	19 392 526	-
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	10 245 400	-	10 245 400	10 245 400	-	10 245 400	-
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	2 260 845	-	2 260 845	2 260 845	-	2 260 845	-
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-
2.4	Taxe professionnelle (TP)	635 597	-	635 597	635 597	-	635 597	-
2.5	Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	4 135 387	-	4 135 387	4 135 387	-	4 135 387	-
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	1 281 126	-	1 281 126	1 281 126	-	1 281 126	-
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	19 000	-	19 000	19 000	-	19 000	-
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPTS)	195 000	-	195 000	195 000	-	195 000	-
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	620 171	-	620 171	620 171	-	620 171	-
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		305 157 520	-	305 157 520	297 874 517	-	297 874 517	7 283 003
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	305 157 520	-	305 157 520	297 874 517	-	297 874 517	7 283 003
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-	-
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		-	-	-	-	-	-	-
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		-	-	-	-	-	-	-
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)		-	-	-	-	-	-	-
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		1 917 725	-	1 917 725	1 917 725	-	1 917 725	-
8.1	Cotisations sociales	1 917 725	-	1 917 725	1 917 725	-	1 917 725	-
Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	-	-	-	-
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire (*)		326 467 771	-	326 467 771	319 184 768	-	319 184 768	7 283 003
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)		-	-	-	-	-	-	-
11.1	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
11.2	Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total dépenses sociales		-	-	-	-	-	-	-
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)		-	-	-	22 400	-	22 400	-
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouvrés par le CI	-	-	-	-	-	-	-
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières	-	-	-	22 400	-	22 400	-
12.3	Autres recettes transférées	-	-	-	-	-	-	-
Transactions de Troc		-	-	-	-	-	-	-
13.1	Total budget de l'engagement/travaux	-	-	-	-	-	-	-
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2014 au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-
Total des paiements		326 467 771	-	326 467 771	319 184 768	-	319 184 768	7 283 003

N°	Type de paiement	Dénomination de la société			Période 2014			Différence finale
		Granutogo			NIF			
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif	
A. Paiements directs		118 961 007	(1 545 161)	117 415 846	212 519 910	-	212 519 910	(95 104 064)
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		-	-	-	-	-	-	-
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
1.3	Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-
1.4	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Impôts (CI)		44 081 439	19 344 955	63 426 394	153 788 001	-	153 788 001	(90 361 607)
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	6 757 418	6 757 418	6 757 418	-	6 757 418	-
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	6 565 905	6 521 489	13 087 394	13 087 394	-	13 087 394	-
2.4	Taxe professionnelle (TP)	-	183 556	183 556	183 556	-	183 556	-
2.5	Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	26 305 988	5 833 863	32 139 851	32 329 669	-	32 329 669	(189 818)
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	4 254 266	48 629	4 302 895	6 142 212	-	6 142 212	(1 839 317)
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	25 750	-	25 750	31 375	-	31 375	(5 625)
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	88 134 280	-	88 134 280	(88 134 280)
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	6 929 530	-	6 929 530	7 122 097	-	7 122 097	(192 567)
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		64 941 193	(21 867 059)	43 074 134	47 969 591	-	47 969 591	(4 895 457)
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	43 074 134	(21 867 059)	21 207 075	18 347 317	-	18 347 317	2 859 758
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	21 867 059	-	21 867 059	29 622 274	-	29 622 274	(7 755 215)
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		-	-	-	-	-	-	-
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		150 000	-	150 000	-	-	-	150 000
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
5.2	Certificat de régularisation environnementale	150 000	-	150 000	-	-	-	150 000
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)		3 000	-	3 000	-	-	-	3 000
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	3 000	-	3 000	-	-	-	3 000
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		9 785 375	976 943	10 762 318	10 762 318	-	10 762 318	-
8.1	Cotisations sociales	9 785 375	976 943	10 762 318	10 762 318	-	10 762 318	-
Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	-	-	-	-
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire (*)		118 961 007	(1 545 161)	117 415 846	212 519 910	-	212 519 910	(95 104 064)
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)		-	-	-	-	-	-	-
11.1	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
11.2	Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total dépenses sociales		-	-	-	-	-	-	-
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)		-	-	-	-	-	-	-
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouvrés par le CI	-	-	-	-	-	-	-
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières	-	-	-	-	-	-	-
12.3	Autres recettes transférées	-	-	-	-	-	-	-
Transactions de Troc		-	-	-	-	-	-	-
13.1	Total budget de l'engagement/travaux	-	-	-	-	-	-	-
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2014 au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-
13.3	Valeur des engagements/travaux encourus au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-
Total des paiements		118 961 007	(1 545 161)	117 415 846	212 519 910	-	212 519 910	(95 104 064)

N°	Type de paiement	Dénomination de la société			Période 2014			Différence finale
		RRCC	NIF	1000160632	Originale	Adjust.	Définitif	
		Par la société			Par le gouvernement			
A. Paiements directs		6 738 325	-	6 738 325	6 400 825	337 500	6 738 325	-
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		5 405 200	-	5 405 200	5 405 200	-	5 405 200	-
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
1.3	Redevances Superficiaries	5 405 200	-	5 405 200	5 405 200	-	5 405 200	-
1.4	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Impôts (CI)		833 250	-	833 250	495 750	337 500	833 250	-
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-
2.4	Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	-	-	-	-
2.5	Taxes Foncières (TF)	337 500	-	337 500	-	337 500	337 500	-
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	-	-	-	-	-	-	-
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	26 000	(26 000)	-	-
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	5 750	-	5 750	5 750	-	5 750	-
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	490 000	-	490 000	464 000	26 000	490 000	-
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		-	-	-	-	-	-	-
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	-	-	-	-
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-	-
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		-	-	-	-	-	-	-
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		-	-	-	-	-	-	-
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)		-	-	-	-	-	-	-
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		499 875	-	499 875	499 875	-	499 875	-
8.1	Cotisations sociales	499 875	-	499 875	499 875	-	499 875	-
Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	-	-	-	-
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire (*)		6 738 325	-	6 738 325	6 400 825	337 500	6 738 325	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)		-	-	-	-	-	-	-
11.1	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
11.2	Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total dépenses sociales		-	-	-	-	-	-	-
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)		-	-	-	-	-	-	-
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par le CI	-	-	-	-	-	-	-
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières	-	-	-	-	-	-	-
12.3	Autres recettes transférées	-	-	-	-	-	-	-
Transactions de Troc		-	-	-	-	-	-	-
13.1	Total budget de l'engagement/travaux	-	-	-	-	-	-	-
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2014 au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-
Total des paiements		6 738 325	-	6 738 325	6 400 825	337 500	6 738 325	-

N°	Type de paiement	Dénomination de la société			Période 2014			Différence finale
		SGM	NIF	1000165105	Originale	Adjust.	Définitif	
		Par la société			Par le gouvernement			
		92 133 122	-	92 133 122	91 740 216	-	91 740 216	392 906
A. Paiements directs								
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)								
1.1	Frais d'instruction du dossier	1 750 000	-	1 750 000	1 750 000	-	1 750 000	-
1.2	Droits Fixes	2 500 000	-	2 500 000	2 500 000	-	2 500 000	-
1.3	Redevances Superficiaries	6 929 250	-	6 929 250	6 929 250	-	6 929 250	-
1.4	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Impôts (CI)								
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	67 429 235	-	67 429 235	67 422 511	-	67 422 511	6 724
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-
2.4	Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	-	-	-	-
2.5	Taxes Foncières (TF)	10 531	-	10 531	11 584	-	11 584	(1 053)
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	25 729 373	-	25 729 373	25 729 373	-	25 729 373	-
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	302 126	-	302 126	313 527	-	313 527	(11 401)
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	26 625	-	26 625	26 625	-	26 625	-
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	35 476 031	3 210 223	38 686 254	38 676 339	-	38 676 339	9 915
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	644 285	-	644 285	634 884	-	634 884	9 401
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	1 380	-	1 380	1 518	-	1 518	(138)
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	5 238 884	(3 210 223)	2 028 661	2 028 661	-	2 028 661	-
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)								
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	-	-	-	-
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-	-
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)								
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)								
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	282 650	-	282 650	282 650	-	282 650	-
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)								
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
Togolaise des Eaux (TdE)								
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)								
8.1	Cotisations sociales	13 241 987	-	13 241 987	12 855 805	-	12 855 805	386 182
Communes et préfectures des localités minières								
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
Autres administrations								
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire (*)		92 133 122	-	92 133 122	91 740 216	-	91 740 216	392 906
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)								
11.1	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
11.2	Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total dépenses sociales								
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)								
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par le CI	-	-	-	-	-	-	-
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières	-	-	-	-	-	-	-
12.3	Autres recettes transférées	-	-	-	-	-	-	-
Transactions de Troc								
13.1	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2014 au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2014 au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-
Total des paiements		92 133 122	-	92 133 122	91 740 216	-	91 740 216	392 906

N°	Type de paiement	Dénomination de la société			Période			Différence finale
		G&B African Resources	NIF	1000351877	2014			
		Par la société			Par le gouvernement			
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif	
A. Paiements directs		3 744 861	-	3 744 861	3 744 861	-	3 744 861	-
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		-	-	-	-	-	-	-
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
1.3	Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-
1.4	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Impôts (CI)		1 887 261	-	1 887 261	1 887 261	-	1 887 261	-
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-
2.4	Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	-	-	-	-
2.5	Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	280 161	-	280 161	280 161	-	280 161	-
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	-	126 500	126 500	126 500	-	126 500	-
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	4 500	(375)	4 125	4 125	-	4 125	-
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
2.10	Retenue sur prestation de services (RSFS)	1 602 600	(126 500)	1 476 100	1 476 100	-	1 476 100	-
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	375	375	375	-	375	-
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		-	-	-	-	-	-	-
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	-	-	-	-
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-	-
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		-	-	-	-	-	-	-
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		-	-	-	-	-	-	-
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)		-	-	-	-	-	-	-
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		1 857 600	-	1 857 600	1 857 600	-	1 857 600	-
8.1	Cotisations sociales	1 857 600	-	1 857 600	1 857 600	-	1 857 600	-
Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	-	-	-	-
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire (*)		3 744 861	-	3 744 861	3 744 861	-	3 744 861	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)		-	-	-	-	-	-	-
11.1	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
11.2	Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total dépenses sociales		-	-	-	-	-	-	-
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)		-	-	-	-	-	-	-
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par le CI	-	-	-	-	-	-	-
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières	-	-	-	-	-	-	-
12.3	Autres recettes transférées	-	-	-	-	-	-	-
Transactions de Troc		-	-	-	-	-	-	-
13.1	Total budget de l'engagement/travaux	-	-	-	-	-	-	-
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2014 au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-
Total des paiements		3 744 861	-	3 744 861	3 744 861	-	3 744 861	-

N°	Type de paiement	Dénomination de la société			Période			Différence finale
		TERRA Métaux rares NIF			2014			
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif	
A. Paiements directs								
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)								
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
1.3	Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-
1.4	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Impôts (CI)								
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-
2.4	Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	-	-	-	-
2.5	Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	-	-	-	-	-	-	-
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	-	-	-	-
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	-	-	-	-	-	-
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	-	-	-	-
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)								
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	-	-	-	-
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-	-
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)								
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)								
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)								
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
Togolaise des Eaux (TdE)								
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)								
8.1	Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-
Communes et préfectures des localités minières								
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
Autres administrations								
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire (*)								
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)								
11.1	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
11.2	Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total dépenses sociales								
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)								
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par le CI	-	-	-	-	-	-	-
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières	-	-	-	-	-	-	-
12.3	Autres recettes transférées	-	-	-	-	-	-	-
Transactions de Troc								
13.1	Total budget de l'engagement/travaux	-	-	-	-	-	-	-
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2014 au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-
Total des paiements								

N°	Type de paiement	Dénomination de la société			Période			Différence finale
		Global Merchants	NIF	121514C	2014			
		Par la société			Par le gouvernement			
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif	
A. Paiements directs		7 080 938	(3 450 000)	3 630 938	3 086 134	-	3 086 134	544 804
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		1 876 000	-	1 876 000	1 951 000	-	1 951 000	(75 000)
1.1	Frais d'instruction du dossier	250 000	-	250 000	250 000	-	250 000	-
1.2	Droits Fixes	500 000	-	500 000	500 000	-	500 000	-
1.3	Redevances Superficiaries	1 126 000	-	1 126 000	1 201 000	-	1 201 000	(75 000)
1.4	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Impôts (CI)		423 466	-	423 466	463 878	-	463 878	(40 412)
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	50 000	-	50 000	50 000	-	50 000	-
2.4	Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	-	-	-	-
2.5	Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	59 881	-	59 881	61 891	-	61 891	(2 010)
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	227 691	-	227 691	260 493	-	260 493	(32 802)
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	19 801	-	19 801	25 401	-	25 401	(5 600)
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	-	-	-	-
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	46 875	-	46 875	46 875	-	46 875	-
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	15 000	-	15 000	15 000	-	15 000	-
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	4 218	-	4 218	4 218	-	4 218	-
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		-	-	-	-	-	-	-
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	-	-	-	-
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-	-
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		-	-	-	-	-	-	-
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		3 622 500	(3 450 000)	172 500	172 500	-	172 500	-
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	172 500	-	172 500	172 500	-	172 500	-
5.2	Certificat de régularisation environnementale	3 450 000	(3 450 000)	-	-	-	-	-
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)		-	-	-	-	-	-	-
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		508 972	-	508 972	498 756	-	498 756	10 216
8.1	Cotisations sociales	508 972	-	508 972	498 756	-	498 756	10 216
Communes et préfectures des localités minières		650 000	-	650 000	-	-	-	650 000
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	650 000	-	650 000	-	-	-	650 000
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire (*)		7 080 938	(3 450 000)	3 630 938	3 086 134	-	3 086 134	544 804
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)		-	-	-	-	-	-	-
11.1	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
11.2	Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total dépenses sociales		-	-	-	-	-	-	-
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)		-	-	-	-	-	-	-
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par le CI	-	-	-	-	-	-	-
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières	-	-	-	-	-	-	-
12.3	Autres recettes transférées	-	-	-	-	-	-	-
Transactions de Troc		-	-	-	-	-	-	-
13.1	Total budget de l'engagement/travaux	-	-	-	-	-	-	-
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2014 au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-
Total des paiements		7 080 938	(3 450 000)	3 630 938	3 086 134	-	3 086 134	544 804

N°	Type de paiement	Dénomination de la société			Période			Différence finale
		GTOA Sarl NIF			2014			
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif	
A. Paiements directs								
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)								
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
1.3	Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-
1.4	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Impôts (CI)								
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	6 402 000	(6 402 000)	-	-
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	1 688 100	(1 688 100)	-	-
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	1 179 025	(1 179 025)	-	-
2.4	Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	3 484 875	(3 484 875)	-	-
2.5	Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	-	-	-	-	-	-	-
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	-	-	-	-
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	-	-	-	-	-	-
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
2.10	Retenue sur prestation de services (RSFS)	-	-	-	-	-	-	-
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	50 000	(50 000)	-	-
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)								
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	17 779 406	(17 779 406)	-	-
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	8 228 168	(8 228 168)	-	-
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	9 551 238	(9 551 238)	-	-
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)								
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)								
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)								
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
Togolaise des Eaux (TdE)								
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)								
8.1	Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-
Communes et préfectures des localités minières								
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
Autres administrations								
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire (*)		-	-	-	24 181 406	(24 181 406)	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)								
11.1	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
11.2	Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total dépenses sociales		-	-	-	-	-	-	-
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)								
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par le CI	-	-	-	930 970	-	930 970	-
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières	-	-	-	930 970	-	930 970	-
12.3	Autres recettes transférées	-	-	-	-	-	-	-
Transactions de Troc								
13.1	Total budget de l'engagement/travaux	-	-	-	-	-	-	-
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2014 au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-
Total des paiements		-	-	-	24 181 406	(24 181 406)	-	-

N°	Type de paiement	Dénomination de la société Les Aigles			NIF 094129 B			Période 2014			Différence finale (20 000)
		Par la société			Par le gouvernement						
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif				
A. Paiements directs											
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		3 594 300	-	3 594 300	3 594 300	-	3 594 300	-	-	-	
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
1.3	Redevances Superficiaries	100 000	-	100 000	100 000	-	100 000	-	-	-	
1.4	Redevances Minières (Royalties)	3 494 300	-	3 494 300	3 494 300	-	3 494 300	-	-	-	
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Impôts (CI)		12 700 898	261 867	12 962 765	14 715 222	(1 752 457)	12 962 765	-	-	-	
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	5 133 926	-	5 133 926	5 133 926	-	5 133 926	-	-	-	
2.4	Taxe professionnelle (TP)	5 133 927	-	5 133 927	5 133 927	-	5 133 927	-	-	-	
2.5	Taxes Foncières (TF)	807 361	-	807 361	807 361	-	807 361	-	-	-	
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	28 700	30 690	59 390	59 390	-	59 390	-	-	-	
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	1 222 717	230 177	1 452 894	1 452 894	-	1 452 894	-	-	-	
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	2 625	1 000	3 625	3 625	-	3 625	-	-	-	
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	10 520	-	10 520	2 043 363	(2 032 843)	10 520	-	-	-	
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	80 736	-	80 736	80 736	-	80 736	-	-	-	
2.14	Taxe professionnelle unique (TPIU)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	280 386	-	280 386	-	280 386	280 386	-	-	-	
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		-	-	-	1 556 450	(1 556 450)	-	-	-	-	
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	551 861	(551 861)	-	-	-	-	
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	1 004 589	(1 004 589)	-	-	-	-	
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLs)		-	-	-	20 000	-	20 000	-	-	(20 000)	
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	20 000	-	20 000	-	-	(20 000)	
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	
8.1	Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Communes et préfectures des localités minières		1 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-	
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	1 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-	
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire (*)		17 295 198	261 867	17 557 065	20 885 972	(3 308 907)	17 577 065	-	-	(20 000)	
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	
11.1	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
11.2	Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total dépenses sociales		-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par le CI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12.3	Autres recettes transférées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transactions de Troc		-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13.1	Total budget de l'engagement/travaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2014 au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13.3	Valeur des engagements/travaux encourus au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total des paiements		17 295 198	261 867	17 557 065	20 885 972	(3 308 907)	17 577 065	-	-	(20 000)	

N°	Type de paiement	Dénomination de la société			Période			Différence finale
		Togo rail NIF 1000174447/ 022860E			2014			
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif	
A. Paiements directs		156 794 697	-	156 794 697	161 213 122	-	161 213 122	(4 418 425)
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		1 984 500	-	1 984 500	1 984 500	-	1 984 500	-
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
1.3	Redevances Superficiaries	200 000	-	200 000	200 000	-	200 000	-
1.4	Redevances Minières (Royalties)	1 784 500	-	1 784 500	1 784 500	-	1 784 500	-
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Impôts (CI)		115 076 634	-	115 076 634	115 076 934	-	115 076 934	(300)
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	10 686 460	-	10 686 460	10 686 490	-	10 686 490	(30)
2.4	Taxe professionnelle (TP)	3 566 188	-	3 566 188	3 566 188	-	3 566 188	-
2.5	Taxes Foncières (TF)	2 236 414	(969 113)	1 267 301	1 267 301	-	1 267 301	-
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	1 411 288	-	1 411 288	1 411 288	-	1 411 288	-
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	3 014 251	652 195	3 666 446	3 666 446	-	3 666 446	-
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	133 125	-	133 125	133 125	-	133 125	-
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	84 698 360	5 841 845	90 540 205	90 540 205	-	90 540 205	-
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	892 634	289 065	1 181 699	1 181 969	-	1 181 969	(270)
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	298 188	969 113	1 267 301	1 267 301	-	1 267 301	-
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	8 139 726	(6 783 105)	1 356 621	1 356 621	-	1 356 621	-
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		28 543 427	-	28 543 427	32 961 952	-	32 961 952	(4 418 525)
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	13 638 611	-	13 638 611	15 666 517	-	15 666 517	(2 027 906)
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	14 904 816	-	14 904 816	17 295 435	-	17 295 435	(2 390 619)
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		-	-	-	-	-	-	-
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		-	-	-	-	-	-	-
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)		-	-	-	-	-	-	-
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		11 190 136	-	11 190 136	11 189 736	-	11 189 736	400
8.1	Cotisations sociales	11 190 136	-	11 190 136	11 189 736	-	11 189 736	400
Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	-	-	-	-
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire (*)		156 794 697	-	156 794 697	161 213 122	-	161 213 122	(4 418 425)
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)		-	-	-	-	-	-	-
11.1	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
11.2	Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total dépenses sociales		-	-	-	-	-	-	-
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)		-	-	-	-	-	-	-
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par le CI	-	-	-	-	-	-	-
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières	-	-	-	-	-	-	-
12.3	Autres recettes transférées	-	-	-	-	-	-	-
Transactions de Troc		-	-	-	-	-	-	-
13.1	Total budget de l'engagement/travaux	-	-	-	-	-	-	-
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2014 au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-
Total des paiements		156 794 697	-	156 794 697	161 213 122	-	161 213 122	(4 418 425)

N°	Type de paiement	Dénomination de la société			Période			Différence finale
		Etoile du Golfe NIF			2014			
		Par la société			Par le gouvernement			
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif	
A. Paiements directs		17 409 481	(17 409 481)	-	28 121 597	(28 121 597)	-	-
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		-	-	-	-	-	-	-
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
1.3	Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-
1.4	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Impôts (CI)		9 232 521	(9 232 521)	-	19 944 637	(19 944 637)	-	-
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	6 000 000	(6 000 000)	-	6 000 000	(6 000 000)	-	-
2.4	Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	1 083 700	(1 083 700)	-	-
2.5	Taxes Foncières (TF)	1 083 700	(1 083 700)	-	-	-	-	-
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	779 340	(779 340)	-	779 340	(779 340)	-	-
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	1 366 231	(1 366 231)	-	1 366 231	(1 366 231)	-	-
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	3 250	(3 250)	-	3 250	(3 250)	-	-
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	10 712 116	(10 712 116)	-	-
2.10	Retenue sur prestation de services (RSFS)	-	-	-	-	-	-	-
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		3 708 457	(3 708 457)	-	3 708 457	(3 708 457)	-	-
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	1 205 918	(1 205 918)	-	1 205 918	(1 205 918)	-	-
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	2 502 539	(2 502 539)	-	2 502 539	(2 502 539)	-	-
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCPC)		-	-	-	-	-	-	-
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		-	-	-	-	-	-	-
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)		-	-	-	-	-	-	-
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		4 468 503	(4 468 503)	-	4 468 503	(4 468 503)	-	-
8.1	Cotisations sociales	4 468 503	(4 468 503)	-	4 468 503	(4 468 503)	-	-
Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	-	-	-	-
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire (*)		17 409 481	(17 409 481)	-	28 121 597	(28 121 597)	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)		-	-	-	-	-	-	-
11.1	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
11.2	Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total dépenses sociales		-	-	-	-	-	-	-
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)		-	-	-	-	-	-	-
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par le CI	-	-	-	-	-	-	-
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières	-	-	-	-	-	-	-
12.3	Autres recettes transférées	-	-	-	-	-	-	-
Transactions de Troc		-	-	-	-	-	-	-
13.1	Total budget de l'engagement/travaux	-	-	-	-	-	-	-
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2014 au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-
Total des paiements		17 409 481	(17 409 481)	-	28 121 597	(28 121 597)	-	-

N°	Type de paiement	Dénomination de la société			Période			Différence finale
		COLAS	NIF	1000161037	2014			
		Par la société			Par le gouvernement			
	Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif		
A.	Paielements directs	20 899 353	(20 899 353)	-	259 070 753	(257 250 253)	1 820 500	(1 820 500)
	Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	-	-	-	1 820 500	-	1 820 500	(1 820 500)
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
1.3	Redevances Superficiaries	-	-	-	100 000	-	100 000	(100 000)
1.4	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	1 720 500	-	1 720 500	(1 720 500)
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-
	Commissariat des Impôts (CI)	16 702 340	(16 702 340)	-	253 231 047	(253 231 047)	-	-
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	127 069 924	(127 069 924)	-	-
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	2 732 788	(2 732 788)	-	2 732 788	(2 732 788)	-	-
2.4	Taxe professionnelle (TP)	2 662 394	(2 662 394)	-	-	-	-	-
2.5	Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	4 087 698	(4 087 698)	-	2 192 018	(2 192 018)	-	-
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	590 577	(590 577)	-	478 300	(478 300)	-	-
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	1 750	(1 750)	-	95 430	(95 430)	-	-
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	114 237 696	(114 237 696)	-	-
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	5 673 883	(5 673 883)	-	4 470 391	(4 470 391)	-	-
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	953 250	(953 250)	-	1 954 500	(1 954 500)	-	-
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-
	Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	-	-	-	-	-	-	-
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-FC-RI et autres)	-	-	-	-	-	-	-
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-	-
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	-	-	-	-	-	-	-
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	-	-	-	-
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
	Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLs)	-	-	-	20 000	(20 000)	-	-
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	20 000	(20 000)	-	-
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
	Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	4 197 013	(4 197 013)	-	3 999 206	(3 999 206)	-	-
8.1	Cotisations sociales	4 197 013	(4 197 013)	-	3 999 206	(3 999 206)	-	-
	Communes et préfectures des localités minières	-	-	-	-	-	-	-
9.1	Paielements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
	Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
	Total Paielements en numéraire (*)	20 899 353	(20 899 353)	-	259 070 753	(257 250 253)	1 820 500	(1 820 500)
	Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)	-	-	-	-	-	-	-
11.1	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
11.2	Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
	Total dépenses sociales	-	-	-	-	-	-	-
	Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)	-	-	-	-	-	-	-
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par le CI	-	-	-	-	-	-	-
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières	-	-	-	-	-	-	-
12.3	Autres recettes transférées	-	-	-	-	-	-	-
	Transactions de Troc	-	-	-	-	-	-	-
13.1	Total budget de l'engagement/travaux	-	-	-	-	-	-	-
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2014 au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-
	Total des paiements	20 899 353	(20 899 353)	-	259 070 753	(257 250 253)	1 820 500	(1 820 500)

Dénomination de la société		Togo carrière NIF 051213X/ 1000175347			Période 2014			Différence finale
N°	Type de paiement	Par la société			Par le gouvernement			
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif	
A. Paiements directs		254 628 035	-	254 628 035	365 863 265	(107 566 592)	258 296 673	(3 668 638)
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		13 889 100	-	13 889 100	13 889 100	-	13 889 100	-
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
1.3	Redevances Superficiaries	100 000	-	100 000	100 000	-	100 000	-
1.4	Redevances Minières (Royalties)	13 789 100	-	13 789 100	13 789 100	-	13 789 100	-
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Impôts (CI)		83 493 424	-	83 493 424	191 190 016	(107 566 592)	83 623 424	(130 000)
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	27 669 233	-	27 669 233	27 669 233	-	27 669 233	-
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	3 865 648	3 865 648	3 865 648	-	3 865 648	-
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	130 000	-	130 000	(130 000)
2.4	Taxe professionnelle (TP)	17 718 637	-	17 718 637	17 718 637	-	17 718 637	-
2.5	Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	10 157 790	4 267 000	14 424 790	14 424 790	-	14 424 790	-
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	12 637 838	-	12 637 838	12 637 838	-	12 637 838	-
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	381 725	-	381 725	381 725	-	381 725	-
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	1 378 482	-	1 378 482	110 145 074	(108 766 592)	1 378 482	-
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	734 274	-	734 274	734 274	-	734 274	-
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	587 313	-	587 313	587 313	-	587 313	-
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	1 200 000	-	1 200 000	-	1 200 000	1 200 000	-
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	11 028 132	(8 132 648)	2 895 484	2 895 484	-	2 895 484	-
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		106 720 356	-	106 720 356	110 575 895	-	110 575 895	(3 855 539)
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	39 006 872	-	39 006 872	38 132 608	-	38 132 608	874 264
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	67 713 484	-	67 713 484	72 443 287	-	72 443 287	(4 729 803)
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		-	-	-	-	-	-	-
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		306 900	-	306 900	-	-	-	306 900
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	306 900	-	306 900	-	-	-	306 900
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)		-	-	-	-	-	-	-
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		47 058 255	-	47 058 255	47 058 254	-	47 058 254	1
8.1	Cotisations sociales	47 058 255	-	47 058 255	47 058 254	-	47 058 254	1
Communes et préfectures des localités minières		3 160 000	-	3 160 000	3 150 000	-	3 150 000	10 000
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	3 160 000	-	3 160 000	3 150 000	-	3 150 000	10 000
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire (*)		254 628 035	-	254 628 035	365 863 265	(107 566 592)	258 296 673	(3 668 638)
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)		-	-	-	-	-	-	-
11.1	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
11.2	Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total dépenses sociales		-	-	-	-	-	-	-
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)		-	-	-	-	-	-	-
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par le CI	-	-	-	-	-	-	-
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières	-	-	-	-	-	-	-
12.3	Autres recettes transférées	-	-	-	-	-	-	-
Transactions de Troc		-	-	-	-	-	-	-
13.1	Total budget de l'engagement/travaux	-	-	-	-	-	-	-
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2014 au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-
Total des paiements		254 628 035	-	254 628 035	365 863 265	(107 566 592)	258 296 673	(3 668 638)

N°	Type de paiement	Dénomination de la société			Période			Différence finale
		EBOMAF SA. NIF			2014			
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif	
A. Paiements directs		314 080 758	(314 080 758)	-	385 571 622	(385 571 622)	-	-
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		-	-	-	-	-	-	-
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
1.3	Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-
1.4	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Impôts (CI)		314 080 758	(314 080 758)	-	385 571 622	(385 571 622)	-	-
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	230 182 816	(230 182 816)	-	157 354 940	(157 354 940)	-	-
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	32 244 000	(32 244 000)	-	41 297 418	(41 297 418)	-	-
2.4	Taxe professionnelle (TP)	49 345 512	(49 345 512)	-	49 345 512	(49 345 512)	-	-
2.5	Taxes Foncières (TF)	990 000	(990 000)	-	1 089 000	(1 089 000)	-	-
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	205 030	(205 030)	-	179 340	(179 340)	-	-
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	824 400	(824 400)	-	910 000	(910 000)	-	-
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	57 000	(57 000)	-	48 750	(48 750)	-	-
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	112 033 781	(112 033 781)	-	-
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	100 000	(100 000)	-	50 000	(50 000)	-	-
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	132 000	(132 000)	-	145 200	(145 200)	-	-
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	23 117 681	(23 117 681)	-	-
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		-	-	-	-	-	-	-
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	-	-	-	-
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-	-
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		-	-	-	-	-	-	-
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		-	-	-	-	-	-	-
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)		-	-	-	-	-	-	-
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		-	-	-	-	-	-	-
8.1	Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-
Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	-	-	-	-
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire (*)		314 080 758	(314 080 758)	-	385 571 622	(385 571 622)	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)		-	-	-	-	-	-	-
11.1	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
11.2	Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total dépenses sociales		-	-	-	-	-	-	-
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)		-	-	-	-	-	-	-
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par le CI	-	-	-	-	-	-	-
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières	-	-	-	-	-	-	-
12.3	Autres recettes transférées	-	-	-	-	-	-	-
Transactions de Troc		-	-	-	-	-	-	-
13.1	Total budget de l'engagement/travaux	-	-	-	-	-	-	-
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2014 au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-
Total des paiements		314 080 758	(314 080 758)	-	385 571 622	(385 571 622)	-	-

N°	Type de paiement	Dénomination de la société	TGC S.A.	NIF	1000164961	Période 2014			Différence finale			
						Par la société				Par le gouvernement		
						Originale	Adjust.	Définitif		Originale	Adjust.	Définitif
A. Paiements directs			46 871 264	26 176 201	73 047 465	76 071 188	-	76 071 188	(3 023 723)			
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)			2 490 200	-	2 490 200	2 490 200	-	2 490 200	-			
1.1	Frais d'instruction du dossier		-	-	-	-	-	-	-			
1.2	Droits Fixes		2 490 200	(2 490 200)	-	-	-	-	-			
1.3	Redevances Superficiaries		-	200 000	200 000	200 000	-	200 000	-			
1.4	Redevances Minières (Royalties)		-	2 290 200	2 290 200	2 290 200	-	2 290 200	-			
1.5	Pénalités aux infractions minières		-	-	-	-	-	-	-			
Commissariat des Impôts (CI)			15 903 512	26 176 201	42 079 713	42 079 715	-	42 079 715	(2)			
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-	-	-	-	-	-			
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)		-	-	-	-	-	-	-			
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)		2 156 000	-	2 156 000	2 156 000	-	2 156 000	-			
2.4	Taxe professionnelle (TP)		3 344 963	-	3 344 963	3 344 963	-	3 344 963	-			
2.5	Taxes Foncières (TF)		186 580	-	186 580	186 580	-	186 580	-			
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS		-	-	-	-	-	-	-			
2.7	Taxes sur Salaires (TS)		476 280	(476 280)	-	-	-	-	-			
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)		-	-	-	-	-	-	-			
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		9 571 033	26 502 481	36 073 514	36 073 514	-	36 073 514	-			
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)		-	-	-	-	-	-	-			
2.11	Retenue sur loyer (RSL)		150 000	-	150 000	150 000	-	150 000	-			
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons		-	-	-	-	-	-	-			
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)		18 656	-	18 656	18 658	-	18 658	(2)			
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)		-	-	-	-	-	-	-			
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI		-	150 000	150 000	150 000	-	150 000	-			
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)			28 366 052	-	28 366 052	31 310 593	-	31 310 593	(2 944 541)			
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)		13 222 262	-	13 222 262	13 245 464	-	13 245 464	(23 202)			
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier		15 143 790	-	15 143 790	18 065 129	-	18 065 129	(2 921 339)			
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses		-	-	-	-	-	-	-			
3.4	Pénalités douanières		-	-	-	-	-	-	-			
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)			-	-	-	-	-	-	-			
4.1	Dividendes		-	-	-	-	-	-	-			
4.2	Avances sur dividendes		-	-	-	-	-	-	-			
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)			111 500	-	111 500	190 680	-	190 680	(79 180)			
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale		-	-	-	-	-	-	-			
5.2	Certificat de régularisation environnementale		111 500	-	111 500	190 680	-	190 680	(79 180)			
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)			-	-	-	-	-	-	-			
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche		-	-	-	-	-	-	-			
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire		-	-	-	-	-	-	-			
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs		-	-	-	-	-	-	-			
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers		-	-	-	-	-	-	-			
6.5	Frais de certification de la qualité de documents		-	-	-	-	-	-	-			
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage		-	-	-	-	-	-	-			
Togolaise des Eaux (TdE)			-	-	-	-	-	-	-			
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe		-	-	-	-	-	-	-			
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)			-	-	-	-	-	-	-			
8.1	Cotisations sociales		-	-	-	-	-	-	-			
Communes et préfectures des localités minières			-	-	-	-	-	-	-			
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-	-	-	-	-	-			
Autres administrations			-	-	-	-	-	-	-			
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA		-	-	-	-	-	-	-			
Total Paiements en numéraire (*)			46 871 264	26 176 201	73 047 465	76 071 188	-	76 071 188	(3 023 723)			
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)			-	-	-	-	-	-	-			
11.1	Dépenses sociales obligatoires		-	-	-	-	-	-	-			
11.2	Dépenses sociales volontaires		-	-	-	-	-	-	-			
Total dépenses sociales			-	-	-	-	-	-	-			
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)			-	-	-	-	-	-	-			
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par le CI		-	-	-	-	-	-	-			
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières		-	-	-	-	-	-	-			
12.3	Autres recettes transférées		-	-	-	-	-	-	-			
Transactions de Troc			-	-	-	-	-	-	-			
13.1	Total budget de l'engagement/travaux		-	-	-	-	-	-	-			
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2014 au 31/12/2014		-	-	-	-	-	-	-			
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2014		-	-	-	-	-	-	-			
Total des paiements			46 871 264	26 176 201	73 047 465	76 071 188	-	76 071 188	(3 023 723)			

N°	Type de paiement	Dénomination de la société			Période 2014			Différence finale
		SNCTPC	NIF		Originale	Adjust.	Définitif	
			Par la société	Par le gouvernement				
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif	
A.	Paielements directs				40 025 292	(39 875 292)	150 000	(150 000)
	Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	-	-	-	-	-	-	-
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
1.3	Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-
1.4	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-
	Commissariat des Impôts (CI)	-	▶	-	39 875 292	(39 875 292)	-	▶
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-
2.4	Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	-	-	-	-
2.5	Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	-	-	-	10 755 280	(10 755 280)	-	-
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	1 773 404	(1 773 404)	-	-
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	-	-	-	-	-	-
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	14 593 277	(14 593 277)	-	-
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	8 312 050	(8 312 050)	-	-
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	4 441 281	(4 441 281)	-	-
	Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	-	▶	-	-	-	-	▶
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	-	-	-	-
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-	-
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	-	▶	-	-	-	-	▶
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	▶	-	150 000	-	150 000	▶
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	150 000	-	150 000	(150 000)
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
	Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)	-	▶	-	-	-	-	▶
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
	Togolaise des Eaux (TdE)	-	▶	-	-	-	-	▶
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	-	▶	-	-	-	-	▶
8.1	Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-
	Communes et préfectures des localités minières	-	▶	-	-	-	-	▶
9.1	Paielements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
	Autres administrations	-	▶	-	-	-	-	▶
10.1	Autres paielements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
	Total Paielements en numéraire (*)	-	-	-	40 025 292	(39 875 292)	150 000	(150 000)
	Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)	-	-	-	-	-	-	-
11.1	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
11.2	Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
	Total dépenses sociales	-	-	-	-	-	-	-
	Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)	-	-	-	-	-	-	-
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paielements recouverts par le CI	-	-	-	-	-	-	-
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières	-	-	-	-	-	-	-
12.3	Autres recettes transférées	-	-	-	-	-	-	-
	Transactions de Troc	-	-	-	-	-	-	-
13.1	Total budget de l'engagement/travaux	-	-	-	-	-	-	-
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2014 au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-
	Total des paielements	-	-	-	40 025 292	(39 875 292)	150 000	(150 000)

N°	Type de paiement	Dénomination de la société			Période 2014			Différence finale
		SAD	NIF	1000118827	Par le gouvernement			
		Par la société			Originale	Adjust.	Définitif	
A. Paiements directs		46 919 624	(5 475 600)	41 444 024	8 718 887	26 861 243	35 580 130	5 863 894
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		8 308 500	(5 475 600)	2 832 900	6 111 500	-	6 111 500	(3 278 600)
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
1.3	Redevances Superficiaries	-	-	-	75 000	-	75 000	(75 000)
1.4	Redevances Minières (Royalties)	8 308 500	(5 475 600)	2 832 900	6 036 500	-	6 036 500	(3 203 600)
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Impôts (CI)		4 663 648	-	4 663 648	2 307 387	2 139 032	4 446 419	217 229
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	73 606	(73 606)	-	-
2.4	Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	78 591	(78 591)	-	-
2.5	Taxes Foncières (TF)	-	-	-	3 375	(3 375)	-	-
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	2 665 820	-	2 665 820	2 250	2 399 765	2 402 015	263 805
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	805 530	-	805 530	29 750	865 971	895 721	(90 191)
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	142 125	-	142 125	3 000	139 000	142 000	125
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	2 035 940	(2 035 940)	-	-
2.10	Retenue sur prestation de services (RSFS)	915 166	-	915 166	6 600	1 000 083	1 006 683	(91 517)
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	62 875	(62 875)	-	-
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	10 800	(10 800)	-	-
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	135 007	-	135 007	600	(600)	-	135 007
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		31 358 696	-	31 358 696	-	19 363 231	19 363 231	11 995 465
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	31 358 696	-	31 358 696	-	11 106 576	11 106 576	20 252 120
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	8 256 655	8 256 655	(8 256 655)
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		-	-	-	-	-	-	-
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		170 030	-	170 030	-	170 030	170 030	-
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
5.2	Certificat de régularisation environnementale	170 030	-	170 030	-	170 030	170 030	-
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)		-	-	-	-	-	-	-
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		2 418 750	-	2 418 750	300 000	5 188 950	5 488 950	(3 070 200)
8.1	Cotisations sociales	2 418 750	-	2 418 750	300 000	5 188 950	5 488 950	(3 070 200)
Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	-	-	-	-
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire (*)		46 919 624	(5 475 600)	41 444 024	8 718 887	26 861 243	35 580 130	5 863 894
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)		-	-	-	-	-	-	-
11.1	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
11.2	Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total dépenses sociales		-	-	-	-	-	-	-
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)		-	-	-	-	-	-	-
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouvrés par le CI	-	-	-	-	-	-	-
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières	-	-	-	-	-	-	-
12.3	Autres recettes transférées	-	-	-	-	-	-	-
Transactions de Troc		-	-	-	-	-	-	-
13.1	Total budget de l'engagement/travaux	-	-	-	-	-	-	-
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2014 au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-
Total des paiements		46 919 624	(5 475 600)	41 444 024	8 718 887	26 861 243	35 580 130	5 863 894

N°	Type de paiement	Dénomination de la société	ADEOTI NIF 112205 F			Période 2014			Différence finale
			Par la société			Par le gouvernement			
			Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif	
A. Paiements directs									
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)									
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-	
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
1.3	Redevances Superficières	-	-	-	-	-	-	-	
1.4	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Impôts (CI)									
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	7 717 390	(7 717 390)	-	-	
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	1 000 000	(1 000 000)	-	-	
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	4 959 635	(4 959 635)	-	-	
2.4	Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	500 000	(500 000)	-	-	
2.5	Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-	
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	-	-	-	468 853	(468 853)	-	-	
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	607 814	(607 814)	-	-	
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	-	-	181 088	(181 088)	-	-	
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-	
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	-	-	-	-	
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-	
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-	
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-	
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-	
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)									
3.1	Droit de Douane (DD-RS-FCS-PC-RI et autres)	-	-	-	73 400	(73 400)	-	-	
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-	-	
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-	
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)									
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)									
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLs)									
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-	
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-	
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-	
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-	
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-	
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	
Togolaise des Eaux (TdE)									
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-	
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)									
8.1	Cotisations sociales	-	-	-	4 212 403	(4 212 403)	-	-	
Communes et préfectures des localités minières									
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-	
Autres administrations									
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire (*)									
					12 003 193	(12 003 193)	-	-	
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)									
11.1	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-	
11.2	Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-	
Total dépenses sociales									
					-	-	-	-	
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)									
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par le CI	-	-	-	400	-	400	-	
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières	-	-	-	400	-	400	-	
12.3	Autres recettes transférées	-	-	-	-	-	-	-	
Transactions de Troc									
					-	-	-	-	
13.1	Total budget de l'engagement/travaux	-	-	-	-	-	-	-	
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2014 au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-	
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-	
Total des paiements					12 003 193	(12 003 193)	-	-	

N°	Type de paiement	Dénomination de la société			Période			Différence finale
		CECO BTP NIF			2014			
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif	
A. Paiements directs		1 667 650	-	1 667 650	4 400 325 389	(4 383 041 339)	17 284 050	(15 616 400)
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		1 450 000	-	1 450 000	16 957 000	-	16 957 000	(15 507 000)
1.1	Frais d'instruction du dossier	350 000	-	350 000	-	-	-	350 000
1.2	Droits Fixes	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-	1 000 000
1.3	Redevances Superficiaries	100 000	-	100 000	-	-	-	100 000
1.4	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	16 957 000	-	16 957 000	(16 957 000)
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Impôts (CI)		-	-	-	4 035 756 388	(4 035 756 388)	-	-
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	239 755 172	(239 755 172)	-	-
2.4	Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	107 258 705	(107 258 705)	-	-
2.5	Taxes Foncières (TF)	-	-	-	2 421 366	(2 421 366)	-	-
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	-	-	-	39 485 430	(39 485 430)	-	-
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	71 369 883	(71 369 883)	-	-
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	-	-	4 947 650	(4 947 650)	-	-
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	3 212 421 133	(3 212 421 133)	-	-
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	1 335 918	(1 335 918)	-	-
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	2 952 964	(2 952 964)	-	-
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	322 849	(322 849)	-	-
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	353 485 318	(353 485 318)	-	-
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		-	-	-	128 068 402	(128 068 402)	-	-
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	60 345 038	(60 345 038)	-	-
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	67 723 364	(67 723 364)	-	-
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		-	-	-	-	-	-	-
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		217 650	-	217 650	327 050	-	327 050	(109 400)
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	217 650	-	217 650	327 050	-	327 050	(109 400)
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)		-	-	-	-	-	-	-
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		-	-	-	219 216 549	(219 216 549)	-	-
8.1	Cotisations sociales	-	-	-	219 216 549	(219 216 549)	-	-
Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	-	-	-	-
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire (*)		1 667 650	-	1 667 650	4 400 325 389	(4 383 041 339)	17 284 050	(15 616 400)
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)		-	-	-	-	-	-	-
11.1	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
11.2	Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total dépenses sociales		-	-	-	-	-	-	-
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)		-	-	-	8 033 988	-	8 033 988	-
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouvrés par le CI	-	-	-	-	-	-	-
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières	-	-	-	8 033 988	-	8 033 988	-
12.3	Autres recettes transférées	-	-	-	-	-	-	-
Transactions de Troc		-	-	-	-	-	-	-
13.1	Total budget de l'engagement/travaux	-	-	-	-	-	-	-
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2014 au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-
Total des paiements		1 667 650	-	1 667 650	4 400 325 389	(4 383 041 339)	17 284 050	(15 616 400)

Dénomination de la société		MIDNIGHT SUN NIF			1000145251			Période		2014	Différence finale
N°	Type de paiement	Par la société			Par le gouvernement						
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif				
A. Paiements directs											
	Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	-	-	-	151 276 768	(140 604 018)	10 672 750			(10 672 750)	
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	1 000 000	-	1 000 000			(1 000 000)	
1.2	Droits Fixes	-	-	-	9 000 000	-	9 000 000			(9 000 000)	
1.3	Redevances Superficiaries	-	-	-	672 750	-	672 750			(672 750)	
1.4	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-			-	
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-			-	
	Commissariat des Impôts (CI)	-	-	-	127 310 540	(127 310 540)	-			-	
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	44 712 930	(44 712 930)	-			-	
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-			-	
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-			-	
2.4	Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	16 377 895	(16 377 895)	-			-	
2.5	Taxes Foncières (TF)	-	-	-	2 585 245	(2 585 245)	-			-	
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	-	-	-	1 730 874	(1 730 874)	-			-	
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	5 210 280	(5 210 280)	-			-	
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	-	-	420 410	(420 410)	-			-	
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	54 739 809	(54 739 809)	-			-	
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	90 000	(90 000)	-			-	
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	1 062 375	(1 062 375)	-			-	
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-			-	
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	380 722	(380 722)	-			-	
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-			-	
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-			-	
	Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	-	-	-	-	-	-			-	
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	-	-	-			-	
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-			-	
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-			-	
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-			-	
	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	-	-	-	-	-	-			-	
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-			-	
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-			-	
	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	-	-	-			-	
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-			-	
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-			-	
	Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)	-	-	-	40 000	(40 000)	-			-	
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-			-	
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	40 000	(40 000)	-			-	
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-			-	
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-			-	
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-			-	
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-			-	
	Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-			-	
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-			-	
	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	-	-	-	13 253 478	(13 253 478)	-			-	
8.1	Cotisations sociales	-	-	-	13 253 478	(13 253 478)	-			-	
	Communes et préfectures des localités minières	-	-	-	-	-	-			-	
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-			-	
	Autres administrations	-	-	-	-	-	-			-	
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-			-	
Total Paiements en numéraire (*)											
		-	-	-	151 276 768	(140 604 018)	10 672 750			(10 672 750)	
	Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)	-	-	-	-	-	-			-	
11.1	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-			-	
11.2	Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-			-	
Total dépenses sociales											
		-	-	-	-	-	-			-	
	Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)	-	-	-	-	-	-			-	
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par le CI	-	-	-	-	-	-			-	
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières	-	-	-	-	-	-			-	
12.3	Autres recettes transférées	-	-	-	-	-	-			-	
	Transactions de Troc	-	-	-	-	-	-			-	
13.1	Total budget de l'engagement/travaux	-	-	-	-	-	-			-	
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2014 au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-			-	
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-			-	
Total des paiements											
		-	-	-	151 276 768	(140 604 018)	10 672 750			(10 672 750)	

N°	Type de paiement	Dénomination de la société	GER	NIF	Période 2014			Différence finale			
					Par la société				Par le gouvernement		
					Originale	Adjust.	Définitif		Originale	Adjust.	Définitif
A. Paiements directs								-			
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)								-			
1.1	Frais d'instruction du dossier		-	-	-	-	-	-			
1.2	Droits Fixes		-	-	-	-	-	-			
1.3	Redevances Superficiaries		-	-	-	-	-	-			
1.4	Redevances Minières (Royalties)		-	-	-	-	-	-			
1.5	Pénalités aux infractions minières		-	-	-	-	-	-			
Commissariat des Impôts (CI)								-			
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-	439 096 249	(439 096 249)	-	-			
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)		-	-	57 471 088	(57 471 088)	-	-			
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)		-	-	130 578 591	(130 578 591)	-	-			
2.4	Taxe professionnelle (TP)		-	-	98 971 332	(98 971 332)	-	-			
2.5	Taxes Foncières (TF)		-	-	-	-	-	-			
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS		-	-	1 243 133	(1 243 133)	-	-			
2.7	Taxes sur Salaires (TS)		-	-	3 188 215	(3 188 215)	-	-			
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)		-	-	164 200	(164 200)	-	-			
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		-	-	133 638 966	(133 638 966)	-	-			
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)		-	-	-	-	-	-			
2.11	Retenue sur loyer (RSL)		-	-	825 000	(825 000)	-	-			
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons		-	-	-	-	-	-			
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)		-	-	-	-	-	-			
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)		-	-	-	-	-	-			
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI		-	-	13 015 724	(13 015 724)	-	-			
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)								-			
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)		-	-	209 495 138	(209 495 138)	-	-			
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier		-	-	76 964 495	(76 964 495)	-	-			
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses		-	-	132 530 643	(132 530 643)	-	-			
3.4	Pénalités douanières		-	-	-	-	-	-			
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)								-			
4.1	Dividendes		-	-	-	-	-	-			
4.2	Avances sur dividendes		-	-	-	-	-	-			
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)								-			
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale		-	-	-	-	-	-			
5.2	Certificat de régularisation environnementale		-	-	-	-	-	-			
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)								-			
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche		-	-	40 000	(40 000)	-	-			
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire		-	-	40 000	(40 000)	-	-			
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs		-	-	-	-	-	-			
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers		-	-	-	-	-	-			
6.5	Frais de certification de la qualité de documents		-	-	-	-	-	-			
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage		-	-	-	-	-	-			
Togolaise des Eaux (TdE)								-			
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe		-	-	-	-	-	-			
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)								-			
8.1	Cotisations sociales		-	-	24 065 794	(24 065 794)	-	-			
Communes et préfectures des localités minières								-			
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-	-	-	-	-			
Autres administrations								-			
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA		-	-	-	-	-	-			
Total Paiements en numéraire (*)					672 697 181	(672 697 181)	-	-			
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)								-			
11.1	Dépenses sociales obligatoires		-	-	-	-	-	-			
11.2	Dépenses sociales volontaires		-	-	-	-	-	-			
Total dépenses sociales								-			
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)								-			
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par le CI		-	-	13 509 994	-	13 509 994	-			
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières		-	-	13 509 994	-	13 509 994	-			
12.3	Autres recettes transférées		-	-	-	-	-	-			
Transactions de Troc								-			
13.1	Total budget de l'engagement/travaux		-	-	-	-	-	-			
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2014 au 31/12/2014		-	-	-	-	-	-			
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2014		-	-	-	-	-	-			
Total des paiements					672 697 181	(672 697 181)	-	-			

N°	Type de paiement	Dénomination de la société			Période			Différence finale
		SHEHU DAN FODIO NIF 1000164259			2014			
		Par la société			Par le gouvernement			
	Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif		
A. Paiements directs		1 595 377	-	1 595 377	7 257 156	-	7 257 156	(5 661 779)
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		-	-	-	100 000	-	100 000	(100 000)
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
1.3	Redevances Superficiaries	-	-	-	100 000	-	100 000	(100 000)
1.4	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Impôts (CI)		1 595 377	-	1 595 377	6 510 320	-	6 510 320	(4 914 943)
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	1 553 910	-	1 553 910	(1 553 910)
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	642 391	-	642 391	(642 391)
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	1 029 340	-	1 029 340	3 088 021	-	3 088 021	(2 058 681)
2.4	Taxe professionnelle (TP)	343 000	-	343 000	446 257	-	446 257	(103 257)
2.5	Taxes Foncières (TF)	-	-	-	47 354	-	47 354	(47 354)
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	-	-	-	-	-	-	-
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	223 037	-	223 037	368 237	-	368 237	(145 200)
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	-	-	10 300	-	10 300	(10 300)
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	3 688	-	3 688	(3 688)
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	350 162	-	350 162	(350 162)
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		-	-	-	646 836	-	646 836	(646 836)
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-FC-RI et autres)	-	-	-	269 330	-	269 330	(269 330)
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	377 506	-	377 506	(377 506)
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTC)		-	-	-	-	-	-	-
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		-	-	-	-	-	-	-
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)		-	-	-	-	-	-	-
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		-	-	-	-	-	-	-
8.1	Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-
Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	-	-	-	-
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire (*)		1 595 377	-	1 595 377	7 257 156	-	7 257 156	(5 661 779)
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)		-	-	-	-	-	-	-
11.1	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
11.2	Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total dépenses sociales		-	-	-	-	-	-	-
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)		-	-	-	-	-	-	-
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouvrés par le CI	-	-	-	-	-	-	-
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières	-	-	-	-	-	-	-
12.3	Autres recettes transférées	-	-	-	-	-	-	-
Transactions de Troc		-	-	-	-	-	-	-
13.1	Total budget de l'engagement/travaux	-	-	-	-	-	-	-
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2014 au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-
Total des paiements		1 595 377	-	1 595 377	7 257 156	-	7 257 156	(5 661 779)

N°	Type de paiement	Dénomination de la société			Période			Différence finale
		SILME-BTP Sarl NIF 1 000 14 25 78			2014			
		Par la société			Par le gouvernement			
	Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif		
A.	Paielements directs	12 316 460	(11 854 960)	461 500	12 781 914	(12 781 914)	-	461 500
	Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	-	-	-	-	-	-	-
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
1.3	Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-
1.4	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-
	Commissariat des Impôts (CI)	2 883 460	(2 883 460)	-	3 810 414	(3 810 414)	-	-
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	866 903	(866 903)	-	1 134 439	(1 134 439)	-	-
2.4	Taxe professionnelle (TP)	272 670	(272 670)	-	697 454	(697 454)	-	-
2.5	Taxes Foncières (TF)	347 116	(347 116)	-	574 081	(574 081)	-	-
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	-	-	-	-	-	-	-
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	1 171 050	(1 171 050)	-	1 173 107	(1 173 107)	-	-
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	81 750	(81 750)	-	81 750	(81 750)	-	-
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	13 393	(13 393)	-	75 893	(75 893)	-	-
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	-	-	-	-
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	62 500	(62 500)	-	-	-	-	-
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	68 078	(68 078)	-	71 591	(71 591)	-	-
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	2 099	(2 099)	-	-
	Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	-	-	-	-	(2 099)	-	-
3.1	Droit de Douane (DD-RS-FCS-PC-RI et autres)	-	-	-	-	-	-	-
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-	-
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	-	-	-	-	-	-	-
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	-	-	-	-
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
	Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLs)	-	-	-	-	-	-	-
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
	Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	8 971 500	(8 971 500)	-	8 971 500	(8 971 500)	-	-
8.1	Cotisations sociales	8 971 500	(8 971 500)	-	8 971 500	(8 971 500)	-	-
	Communes et préfectures des localités minières	461 500	-	461 500	-	-	-	461 500
9.1	Paielements directs aux communes et aux préfectures	461 500	-	461 500	-	-	-	461 500
	Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
	Total Paielements en numéraire (*)	12 316 460	(11 854 960)	461 500	12 781 914	(12 781 914)	-	461 500
	Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)	-	-	-	-	-	-	-
11.1	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
11.2	Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
	Total dépenses sociales	-	-	-	-	-	-	-
	Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)	-	-	-	-	-	-	-
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par le CI	-	-	-	-	-	-	-
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières	-	-	-	-	-	-	-
12.3	Autres recettes transférées	-	-	-	-	-	-	-
	Transactions de Troc	-	-	-	-	-	-	-
13.1	Total budget de l'engagement/travaux	-	-	-	-	-	-	-
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2014 au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-
	Total des paiements	12 316 460	(11 854 960)	461 500	12 781 914	(12 781 914)	-	461 500

N°	Type de paiement	Dénomination de la société	STII	NIF	Période 2014			Différence finale			
					Par la société				Par le gouvernement		
					Originale	Adjust.	Définitif		Originale	Adjust.	Définitif
A. Paiements directs											
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)											
1.1	Frais d'instruction du dossier		-	-	-	-	-	-			
1.2	Droits Fixes		-	-	-	-	-	-			
1.3	Redevances Superficiaries		-	-	-	-	-	-			
1.4	Redevances Minières (Royalties)		-	-	-	-	-	-			
1.5	Pénalités aux infractions minières		-	-	-	-	-	-			
Commissariat des Impôts (CI)											
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-	-	-	-	-			
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)		-	-	-	-	-	-			
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)		-	-	241 000	-	241 000	(241 000)			
2.4	Taxe professionnelle (TP)		-	-	144 485	-	144 485	(144 485)			
2.5	Taxes Foncières (TF)		-	-	155 000	-	155 000	(155 000)			
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS		-	-	-	-	-	-			
2.7	Taxes sur Salaires (TS)		-	-	160 685	-	160 685	(160 685)			
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)		-	-	-	-	-	-			
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		-	-	-	-	-	-			
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)		-	-	-	-	-	-			
2.11	Retenue sur loyer (RSL)		-	-	83 250	-	83 250	(83 250)			
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons		-	-	-	-	-	-			
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)		-	-	64 260	-	64 260	(64 260)			
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)		-	-	-	-	-	-			
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI		-	-	-	-	-	-			
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)											
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)		-	-	-	-	-	-			
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier		-	-	-	-	-	-			
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses		-	-	-	-	-	-			
3.4	Pénalités douanières		-	-	-	-	-	-			
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)											
4.1	Dividendes		-	-	-	-	-	-			
4.2	Avances sur dividendes		-	-	-	-	-	-			
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)											
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale		-	-	-	-	-	-			
5.2	Certificat de régularisation environnementale		-	-	-	-	-	-			
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)											
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche		-	-	-	-	-	-			
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire		-	-	-	-	-	-			
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs		-	-	-	-	-	-			
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers		-	-	-	-	-	-			
6.5	Frais de certification de la qualité de documents		-	-	-	-	-	-			
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage		-	-	-	-	-	-			
Togolaise des Eaux (TdE)											
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe		-	-	-	-	-	-			
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)											
8.1	Cotisations sociales		-	-	-	-	-	-			
Communes et préfectures des localités minières											
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-	-	-	-	-			
Autres administrations											
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA		-	-	-	-	-	-			
Total Paiements en numéraire (*)							848 680		848 680	(848 680)	
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)											
11.1	Dépenses sociales obligatoires		-	-	-	-	-	-	-		
11.2	Dépenses sociales volontaires		-	-	-	-	-	-	-		
Total dépenses sociales											
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)											
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par le CI		-	-	-	-	-	-	-		
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières		-	-	-	-	-	-	-		
12.3	Autres recettes transférées		-	-	-	-	-	-	-		
Transactions de Troc											
13.1	Total budget de l'engagement/travaux		-	-	-	-	-	-	-		
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2014 au 31/12/2014		-	-	-	-	-	-	-		
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2014		-	-	-	-	-	-	-		
Total des paiements							848 680		848 680	(848 680)	

Annexe 12 : Situation des titres miniers

Annexe 12.1 Répartition des titres miniers par société extractive

Société	Type de permis	Substance	N° Référence	Date d'octroi	Durée (an)	Superficie (km ²)	Lieu	Contact
ROHI Sarl	AUTORISATION ARTISANALE	gravier	0310/MME/DGMG/DDCM/2014	11/06/2014	1		Tchébébé (Sotouboua)	BP 657 Lomé Tel : 93132401/90030965
Option Transit		gravier	0438/MME/DGMG/DDCM/2013	24/12/2013	1		Sédomé	BP 62024, Lomé Cel : 90040345
Ets 3 TR		sable	0424/MME/DGMG/DDCM/2013	11/12/2013	1		Abaté Kopé (Lacs)	3049 Bd du Mono BP61119 Tel : 98422524/90019099
Ets JESUS SAUVE		sable	0308/MME/DGMG/DDCM/2013	17/09/2013	1		Abaté Kopé (Lacs)	Cel : 90282396
SILME-BTP Sarl		sable	0309/MME/DGMG/DDCM/2013	17/09/2013	1		Goumou Kopé	05 BP1025, Lomé Tél : 22251493/90034462
PRO-SERVICES		sable	0309/MME/DGMG/DDCM/2013	17/09/2013	1		Kpomé-Akadjamé (Zio)	BP8510 Lomé Tel : 22213550
		sable	0311/MME/DGMG/DDCM/2013	17/09/2013	1		Aképe-Kpékomé (Avé)	Cel : 90045158
GRANUTOGO		sable	0290/MME/DGMG/DDCM/2013	28/08/2013	1		Lakata (yoto)	Zone portuaire BP: 6262, Tél : 22700683/22270763
M. ATTIOGBE Ernest		sable	0268/MME/DGMG/DDCM/2013	16/08/2013	1		Gbodjomé (Lacs)	Cel : 98571557
TRANSAXES		sable	0248/MME/DGMG/DDCM/2013	12/07/2013	1		Dalavé (zio)	01BP4980, Lomé Tél : 22344701/90158120
TECH-MINES		or	0244/MME/DGMG/DDCM/2013	08/07/2013	1		Kéméni-Fizadè (Tchaoudjo)	Agoé-Assiyéyé, 13 BP360 Lomé, Tél: 23382578
GTOA Sarl		sable	0142/MME/DGMG/DDCM/2013	11/04/2013	1		Dzrékpo (yoto)	Tokoin N'kafu Rue Santigou 03BP30936, Lomé Tél : 23366109/90171024
SOTESSGRAV	MATERIAUX DE CONSTRUCTION	sable	043/MME/CAB/ DGMG/ 2014	04/08/2014	3	0,1 km ²	Dalavé-Nyivé (Zio)	Tél : 90111028 / 92447401 LOME
TESGRAV		sable	044/MME/CAB/ DGMG/ 2014	04/08/2014	3	0,17 km ²	Assiamagblé (Avé)	Tél : 90039554 / 90197237 LOME

Société	Type de permis	Substance	N° Référence	Date d'octroi	Durée (an)	Superficie (km ²)	Lieu	Contact
TOGO RAIL		Gneiss	026/06/MMEE	11/05/2009 En renouvellement	3	0,8	Agbélouvé (Zio)	70 Avenue Calais BP: 340 Lomé Tél: 22212211/22214301
COLAS AFRIQUE		gneiss	005/MME/CAB/SG/DGMG/2013	06/02/2013	3	0,12	Gbleinvié (Zio)	2404Bd de la Paix Tokoin Aéroport 10 BP: 10068 Lomé, Tél:22 61 61 01
ETOILE DU GOLFE		Gneiss	015/MME/SG/DGMG/2010	28/09/2010 En renouvellement	3	0,0235	Agbélouvé (Zio)	13 BP 333 Lomé ; Tél: 90971636/ 99495117
TGC S.A.		Gneiss	0216/MME/CAB/DGMG/2011	22/04/2011 En renouvellement	3	0,0967	Bègbè (Zio)	1230, Avenue Akéi Tel: 22380116/ 90038833
SATEM		Gneiss	045/MME/CAB/SG/DGMG/2011	22/08/2011	3	0,2184	Adangbé-Kpévè (Zio)	717, Rue Akossombo 04 BP. 421 Lomé Cel : 90155962
SNTC		Gneiss	073/MME/CAB/SG/DGMG/2011	27/12/2011	3	0,5	Goka-Kopé (AVE)	76, Rue des hydrocarbures BP 2906 Lomé ; Tél: 22215579
ADEOTI		gneiss	003/MME/CAB/SG/DGMG/2012	06/02/2012		0,17	Adidokpo-Kpéssoukpé (ZIO)	673 Rue des chemins de fer, 15 BP 238 Lomé Tél : 22 22 16 65
LES AIGLES		gneiss	005/MME/CAB/SG/DGMG/2012	06/02/2012	3	0,02	Todomé (Zio)	18Bd Felix Houphouet Boigny, BP: 60220, Lomé
		gneiss	006/MME/CAB/SG/DGMG/2012	06/02/2012	3	0,11	Goka-Kopé (Avé)	
Togo carrière		migmatite	009/MME/CAB/SG/DGMG/2012	21/02/2012	3	0,3	Lilikopé (Zio)	BP 4296, Lomé Tél : 22257575 Cel : 90996999
SHEHU DAN FODIO		gneiss	020/MME/CAB/SG/DGMG/2012	05/04/2012	3	0,04	Assahoun (AVE)	Cité Millénium Villa Prestige 36, BP:80625 Lomé, Tél: 22613940/90044379
CARMAR TOGO		Graviers roulés	030/2012/MME/CAB/SG/DGMG	04/05/2012	3	0,54	Drzekpon (yoto)	08 BP 81493 Lomé Tél : 90956584/99204172
		gneiss	031/2012/MME/CAB/SG/DGMG	04/05/2012	3	0,6	Adidokpo (ZIO)	
ALMACAR		gneiss	032/2012/MME/CAB/SG/DGMG	24/05/2012	3	0,12	Agoudja Badja (AVE)	BP 31260 Lomé Tél: 22614201/91824986
GEA		gneiss	033/2012/MME/CAB/SG/DGMG	25/05/2012	3	0,14	Bolou-Logboenou (Zio)	77, Ancienne rue du Gabon, Tél : 22220095/90957563
STDM		gneiss	045/MME/CAB/SG/DGMG/2012	18/10/2012	3	0,105	Djogbépimé (AVE)	Cité Millénium 01 BP 3515, Lomé Tél: 22268104/22261336

Société	Type de permis	Substance	N° Référence	Date d'octroi	Durée (an)	Superficie (km ²)	Lieu	Contact
CECO BTP		gneiss	008/MME/CAB/SG/DGMG/2013	11/02/2013	3	0,05	Atiho-Avati (ZIO)	08 BP 80579, Lomé Tél: 22251450/22250390
STG		migmatite	041/MME/CAB/SG/DGMG/2013	30/08/2013	3	0,16	Tsikpé-Kpédomé (Haho)	BP 80609, Lomé Tél: 22471103/22413979 Cel : 90044813
ALFO-GROUP		gneiss	042/MME/CAB/SG/DGMG/2013	30/08/2013	3	0,15	Badja Lando (AVE)	64, Bd de la paix 19 BP 3066, Lomé Tél: 22222283/91455554
GER		gneiss	043/MME/CAB/SG/DGMG/2013	30/08/2013	3	0,11	Adokpo (ZIO)	BP 2972, Lomé Tél: 22260560
GRANUTOGO	EXPLOITATION A PETITE ECHELLE	migmatite	065/MME/CAB/SG/DGMG/2012	20/12/2012	5	0,0779	Amélépké (ZIO)	Zone portuaire BP : 6262, Lomé Tél : 22700683/2270763
SAD		Sable lagunaire	006/MME/CAB/SG/DGMG/2013	06/02/2013		0,66	Lomé (GOLFE)	Résidence du Bénin, villa A12, BP: 20151, Lomé Tél : 90090402
GLOBAL MERCHANTS		grenat	007/MME/CAB/SG/DGMG/2013	08/02/2013	5	1	N'gbafo-Gamé (Ogou)	BP : 81315, Lomé Tél : 91007755
STII		Sable lacustre	013/MME/CAB/SG/DGMG/2013	08/03/2013	5	7,8	Lac Togo, Aného (Lacs)	BP : 30664, Lomé Tél : 92181681/99254064
MIDNIGHT SUN		Sable de rivière	55/MME/CAB/DGMG/2014	19/09/2014	5	3,43	Kélégougan-Atiégo (Golfe) Lac BOKO (Lacs)	95, rue 173 Tokoin Wuiti Lomé Tél : 22 26 22 04 /22 26 22 08
		Sable lacustre	56/MME/CAB/DGMG/2014	19/09/2014	5	3,43		
		Or	34/MME/CAB/DGMG/2014	12/06/2014	5	0,1	Kaoudé (Assoli)	BP 3580 Lomé Tel : 90 05 39 43
WACEM	EXPLOITATION A GRANDE ECHELLE	Calcaire	96-167/PR	30/12/1996	20	20	Tabligbo (Yoto)	BP : 07, Tabligbo Tél: 22279062 (Lomé)/Tél: 23340394/23396361/Fax: 22270885/23396307
		Calcaire	2009-177/PR	12/08/2009	20	5,5	Tabligbo (Yoto)	
Phosphate		97-068/PR	29/04/1997	20	24,42	Hahotoé (Vo)	BP : 379, LOME Tél : 22 21 39 01/22 21 50 13/23 38 64 48	
Phosphate		97-069/PR	29/04/1997	20	15,46	Kpogamé (Zio)		

Société	Type de permis	Substance	N° Référence	Date d'octroi	Durée (an)	Superficie (km ²)	Lieu	Contact
MM MINING		Fer	2008-021/PR	12/02/2008	20	-	Bassar (Bassar)	BP: 20124, Lomé Tél : 22266447/48 Fax : 22612975
SCANTOGO-MINE		Calcaire	2009-178/PR	12/08/2009	20	14,1	Tabligbo (Yoto)	BP : 62108, Lomé Tél: 22270681/22270763
POMAR		Marbre	2010-144/PR	24/11/2010	20	12,4	Pagala village (Blittah)	61, rue Soolou – Bè Pa de Souza BP 12357 Lomé Tél: 90 16 81 72

NC : non communiqué - NA : non applicable - (1) source : Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)

Annexe 12.1 Etat des permis de recherche par sociétés

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Durée (année)	Superficie (en km ²)	Localité
SERVAX GROUPE	Sable laguno-lacustre	Recherche	N°58/MME/CAB/SG/DGMG/2012	23/11/2012	3	53	TogbléKopé
SOCIETETOGO OR SARL	Or	Recherche	N°52/MME/CAB/SG/DGMG/2012	23/11/2012	3	197,7	Abidjandè
	Or	Recherche	N°53/MME/CAB/SG/DGMG/2012	23/11/2012	3	194,6	Agbandi
	Or	Recherche	N°54/MME/CAB/SG/DGMG/2012	23/11/2012	3	163,2	AssoumaKondji
SOCIETE NOUVELLE DES PHOSPHATES DU TOGO (SNPT)	Phosphate	Recherche	N°003/MME/CAB/SG/DGMG/2013	04/02/2013	3	14	DAGBATI
	Phosphate	Recherche	N°004/MME/CAB/SG/DGMG/2013	04/02/2013	3	26	DJAGBLE
Scantogo Mines	Marbre	Recherche	N°045/MME/CAB/SG/DGMG/2013	23/03/2013	2	153	NAMON
	Marbre	Recherche	N°015/MME/CAB/SG/DGMG/2013	23/03/2013	2	200	KAMINA - AKEBOU
	Calcaire de la Triade	Recherche	N°036/MME/SG/DGMG/2012	18/07/2012	3	197,06	NAGBENI

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Durée (année)	Superficie (en km2)	Localité
	Calcaire de la Triade	Recherche	N°037/MME/SG/DGMG/2012	18/07/2012	3	22,25	KOUNDJOARE
	Calcaire de la Triade	Recherche	N°038/MME/SG/DGMG/2012	18/07/2012	3	200	BORGOU
POMAR	Dolomies	Recherche	Au., N°0489/DGMG/DRGM/2012	10/12/2012	2	840,7	ONUTIVOU-ATOME
G&B African Resources	Phosphate et Métaux associés	Recherche	042/MME/CAB/SG/DGMG/2011	19/10/2011	2	49,88	BASSAR Nord
	Phosphate et Métaux associés	Recherche	043/MME/CAB/SG/DGMG/2011	19/10/2011	2	48,5475	BASSAR Centre
	Phosphate et Métaux associés	Recherche	044/MME/CAB/SG/DGMG/2011	19/10/2011	2	48,0225	BASSAR Sud
	URANIUM	Recherche	056/MME/CAB/SG/DGMG/2012	23/11/2012	2	55,7	DJAKPATA
	URANIUM	Recherche	057/MME/CAB/SG/DGMG/2012	23/11/2012	2	62,6	KPETEME
	URANIUM	Recherche	055/MME/CAB/SG/DGMG/2012	23/11/2012	2	53,6	KPEDJI
RRCC (REGENT RESOURCES CAPITAL CORPORATION)	Zinc et minerais associés	Recherche	024/MME/SG/DGMG/2013	05/05/2013	2	32,55	Pagala 2
	Zinc et minerais associés	Recherche	025/MME/SG/DGMG/2013	05/05/2013	2	51,26	Pagala 3
	Zinc et minerais associés	Recherche	026/MME/SG/DGMG/2013	05/05/2013	2	31,91	Pagala 4
	Zinc et minerais associés	Recherche	021/MME/SG/DGMG/2013	05/05/2013	2	45,19	Haito 2
	Zinc et minerais associés	Recherche	022/MME/SG/DGMG/2013	05/05/2013	2	48,97	Haito 3

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Durée (année)	Superficie (en km2)	Localité
	Zinc et minerais associés	Recherche	023/MME/SG/DGMG/2013	05/05/2013	2	45,97	Haito 4
	Uranium et minerais associés	Recherche	031/MME/SG/DGMG/2013	05/05/2013	2	22,39	Niamtougou 1
	Uranium et minerais associés	Recherche	032/MME/SG/DGMG/2013	05/05/2013	2	37,86	Niamtougou 2
	Uranium et minerais associés	Recherche	033/MME/SG/DGMG/2013	05/05/2013	2	36,28	Niamtougou 4
	Uranium et minerais associés	Recherche	034/MME/SG/DGMG/2013	05/05/2013	2	33,15	Niamtougou 5
	Uranium et minerais associés	Recherche	027/MME/SG/DGMG/2013	05/05/2013	2	44,75	Haito 4
	Uranium et minerais associés	Recherche	028/MME/SG/DGMG/2013	05/05/2013	2	38,44	Haito 4
	Uranium et minerais associés	Recherche	029/MME/SG/DGMG/2013	05/05/2013	2	51,23	Haito 4
	Uranium et minerais associés	Recherche	030/MME/SG/DGMG/2013	05/05/2013	2	20,57	Haito 4
Global Merchants	Or	Recherche	060/MME/CAB/SG/DGMG/2012	03/12/2012	2	50,4	Agbandaoudé
	Ilménite	Recherche	001/MME/CAB/SG/DGMG/2012	06/02/2012	2	100	BADJA
Société Générale des Mines (SGM)	Manganèse	Recherche	050/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011	3	193	NAKI-EST
	Manganèse	Recherche	051/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011	NC	199,6	BORGOU
	Manganèse	Recherche	052/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011	NC	135	BOURDJOARE

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Durée (année)	Superficie (en km2)	Localité
	Manganèse	Recherche	053/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011	NC	199	PANA
	Manganèse	Recherche	54/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011	NC	197,3	TANDJOUARE
PANAFRICAN GOLD CORPORATION	Or	Recherche	N°61/MME/CAB/SG/DGMG/2012	03/12/2012	3	93,81	Kéméni
	Or	Recherche	N°62/MME/CAB/SG/DGMG/2012	03/12/2012	3	200	Aléhéridè

NC : non communiqué - NA : non applicable - (1) source : Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)

Annexe 12.3 Liste des sociétés de production d'eaux conditionnées agréées

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Durée (année)	Eau	Localité
Voltic	Eau minérale	Production Eau conditionné	007/MEMEPT	05/02/2005	5	0.01	Amla- Kope (Zio)
BB/Eau Vitale	Eau minérale	Production Eau conditionné	031/MME/SG/DGMG	30/06/2009	5	NC	Assagba-Kondji (Lacs)
Horizon Oxygène Clever Sarl	Eau minérale	Production Eau conditionné	026/06/MME/DGMG	18/09/2006	10	0.046	Agomé-Tomégbé (Kloto)
CRYSTAL SARL	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	04/01/2013	NA	240	Lomé
ACI TOGO	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	13/02/2013	NA	240 m ³ / mois	Koketi, Lomé
AL HALAL	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	17/05/2013	NA	510 m ³ / mois	Kpalimé
AMIGO	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	17/05/2013	NA	450 m ³ / mois	Lomé
BADAMA	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	17/05/2013	NA	60 m ³ / mois	Dapaong
BAH AMADOU OURY	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	08/10/2013	NA	150 m ³ / mois	Agoé

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Durée (année)	Eau	Localité
BAMFAT	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	17/05/2013	NA	60 m ³ / mois	Dapaong
BLESS	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	30/05/2013	NA	156 m ³ / mois	Lomé
COGEMAT	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC		NA		
FALCON	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC		NA	210 m ³ / mois	Lomé
FONTAINE INTERNATIONALE TOGO	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	27/06/2013	NA	600 m ³ / mois	Agoé
LE ROBINET	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	27/06/2013	NA	510 m ³ / mois	Kpalimé
MAGVYN ENTREPRISE RELANCE 2 NOBLE	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	13/02/2013	NA	480 m ³ / mois	Lomé
WAAD OASIS	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	24/04/2013	NA	130 m ³ / mois	Avépozo
ZAMZAM	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	11/12/2013	NA	450 m ³ / mois	Lomé
BEATITUDES SARL	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	NC	NC	NC	Lomé
HASMIYOU FOUSSENI ET FILS	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	NC	NC	NC	Kara
L'EAU LA VIE	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	NC	NC	NC	Lomé
SALIF 94	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	NC	NC	NC	Sokodé
AKOFA	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	NC	NC	NC	Lomé
SAMARIA	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	NC	NC	NC	Lomé
YORUMA ET FRERES	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	NC	NC	NC	Kétao

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Durée (année)	Eau	Localité
ALARJAWI MOHAMED ET FRERES	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	NC	NC	NC	Lomé
CABANA	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	NC	NC	NC	Lomé
CELESCIA LELENG	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	NC	NC	NC	Kara
COSMOS HEALTH OUTFIT-TOGOG	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	NC	NC	NC	Kpalimé
DJIDODO	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	NC	NC	NC	Lomé
HOMENU	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	NC	NC	NC	Lomé
LA GLOIRE DE DIEU	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	NC	NC	NC	Lomé
LA VICTOIRE	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	NC	NC	NC	Lomé
MASTER EQUIPMENT SARL	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	NC	NC	NC	Davié
MOREGY	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	NC	NC	NC	Lomé
PARADIS D'AFRIQUE	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	NC	NC	NC	Aflao
PERLE WATER SARL	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	NC	NC	NC	Lomé
RELANCE 2 NOBLE	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	NC	NC	NC	Lomé
ROSAMSA	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	NC	NC	NC	Bafilo
SAINT PAUL	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	NC	NC	NC	Atakpamé
SAM et CHRISDANESA	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	NC	NC	NC	Lomé

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Durée (année)	Eau	Localité
SIAFA	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	NC	NC	NC	Badja
YORDAN	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	NC	NC	NC	Lomé

NC : non communiqué - **NA** : non applicable - (1) source : Direction de l'Eau (DE)

Annexe 13: Equipe de travail et personnes contactées

Administrateur Indépendant– Moore Stephens

Tim Woodward	Associé
Ben Toorabally	Directeur de Mission
Karim Lourimi	Chef de mission
Karim Ghezaiel	Auditeur Senior
Ahmed Zouari	Auditeur Senior

Sécretariat Technique ITIE

Didier Kokou AGBEMADON	Coordinateur National ITIE Togo
Michael Koffi Séwonou AMEKUDZI	Chef de Cellule Administration et Renforcement des Capacités
Judith Biféi KOMBATE	Chef de Cellule Collecte et Traitement des Données
Parfait Mensah Kwami Kumah DZIVENOU	Chef de Cellule Information et Communication

Ministère des Mines et de l’Energie

Banimpo GBENBERTANE	Directeur Général des Mines et de la Géologie
Mèba Léopold SIAH	Directeur Général des Hydrocarbures
Tcharabalo ABIYOU	Directeur Général de l’Energie
Germain A.BIMIZI	Comptable Régisseur (DGMG)

Ministère de l’Economie et des Finances

Johnson Ahéba Josée	Directrice de l’Economie
Wolanyo Kodzo AMAWUDA	Directeur Budget

Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI) - OTR

DONKO- ALOU Bileyo	Chef Division Tarif, Valeur et Règles d’origine
--------------------	---

Commissariat des Impôts (CI) - OTR

Ayaovi EGLOH	Directeur des Grandes Entreprises
--------------	-----------------------------------

Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)

Aniboton ATEKESSIM	Receveur Général du Trésor
--------------------	----------------------------

Agence Nationale de Gestion de l’Environnement (ANGE)

ADAJI Koffi Efanam	Directeur Général
Jean de Dieu A.DAMEGBLEAME	Directeur Administratif et Financier
SEBABA Agoro	Directeur des évaluations de l’intégration environnementales

Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)

Likem K. FIAWOO	Responsable des Ressources Humaines / Régisseur
-----------------	---

